



études veille agriculture environnement



GAEC SPILLEBEEN

Adresse de l'élevage :

Les Bordes

03 420 RONNET



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Au titre de la rubrique 2101-2b

de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Avril 2022

Sommaire

Demande d'enregistrement – Cerfa 15679*02	3
PJ n°1 - Carte 1/25 000.....	17
PJ n°2 – Plan de situation - Plan 1/2 500.....	18
PJ n°3-1 - Plan de masse - Plan 1/1000 -	20
PJ n°3-2 - Plan de masse - Plan 1/1000 –	21
PJ n°4 - Document permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols	23
PJ n°5 - Capacités techniques et financières.....	24
PJ n° 6 - Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l'exploitation	25
PJ n°12 - Document de compatibilité du projet par rapport au document d'urbanisme, schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification	53
PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000	66
Pièce complémentaire n°1 - Plan d'épandage	69
<i>CARTE 1/25000 - SURFACE PROPOSEE POUR L'EPANDAGE</i>	73
<i>CARTES 1/10000 – SURFACE EPANDABLE</i>	74
<i>PARCELLAIRE DU PLAN D'EPANDAGE</i>	79
<i>ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE, REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER 81</i>	81
PC n°2 - Plan des réseaux et équipements.....	109
PC n°3 - Plan des zones à risques d'incendie ou d'explosion	113
PC n°4 – Extrait k-bis	114
PC n°5 – Dixel	116
PC n°6 – Plan du bâtiment B10	130



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande de régularisation de l'élevage de vaches laitières.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC SPILLEBEEN

N° SIRET

80131873400010

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06.14.14.45.69

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Les Bordes

Code postal

03420

Commune

RONNET

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

SPILLEBEEN Geert

Société

GAEC SPILLEBEEN

Service

Fonction

Gérant

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Les Bordes

Code postal

03420

Commune

RONNET

N° de téléphone

06.14.14.45.69

Adresse électronique

g.spillebeen@03.sideral.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Les Bordes

Code postal

03420

Commune RONNET

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

I) Objet de la demande d'enregistrement :

La présente demande d'enregistrement a pour objet :

- Demande de régularisation de l'effectif de vaches laitières.

La régularisation comprend :

- l'augmentation de l'effectif de vaches laitières, passant de 120 à 181, motivée par l'installation du deuxième fils de la famille en 2020,
- la construction d'une stabulation bovine sur aire paillée servant d'infirmier et pour l'élevage d'animaux devant être isolé.

II) Présentation de l'exploitation :

Il s'agit d'une exploitation bovine de production laitière qui comprend 181 vaches laitières. Le contrat de production laitière est de 1 700 000 litres.

L'exploitation comporte également un élevage de poulets de chair Label Rouge "Volailles Fermières d'Auvergne" dont la production annuelle s'élève à 15 400.

Le bâtiment B1 comprend 94 places de vaches laitières ; il est aménagé en logettes sur caillebotis. Les déjections sont produites sous forme de lisier et sont stockées dans la fosse sous caillebotis STO1B.

Le bâtiment B2 comprend 50 places de vaches laitières ; il est aménagé en logettes sur aire bétonnée. Les déjections sont produites sous forme de lisier et sont quotidiennement transférées dans la fosse extérieure STO2B par un système de racleurs et de va et viens.

Le bâtiment B3 est une nurserie qui comprend 10 places de veaux, il est aménagé en case collective sur aire paillée. Les déjections sont produites sous forme de fumier et sont stockées directement sur les parcelles où il sera épandu.

Le bâtiment B4 comprend 80 places de génisses, il est aménagé en logettes sur surface bétonnée. Les déjections sont produites sous forme de lisier et sont stockées dans la fosse extérieure STO2B (système de racleurs et va et viens).

Le bâtiment B5 comprend 5 places de veaux, il est aménagé en case collective sur litière paillée. Les déjections sont produites sous forme de fumier et sont stockées directement sur les parcelles où il sera épandu.

Le bâtiment B6 comprend 30 places de génisses, il est aménagé en case collective sur litière paillée. Les déjections sont produites sous forme de fumier et sont stockées directement sur les parcelles où il sera épandu.

Le bâtiment B7 est un box de vêlage comportant 2 places de vaches laitières, il est aménagé sur litière paillée. Les déjections sont produits sous forme de fumier et sont stockées directement sur les parcelles où il sera épandu.

Le bâtiment B8 est une aire de couchage paillée comportant 20 places de génisses et 20 places de vaches laitières. Les déjections sont produites sous forme de fumier et sont stockées directement sur les parcelles où il sera épandu.

Le bâtiment B9 est constitué de cases individuelles aménagées sur caillebotis, il comprend 15 places de veaux. Les déjections sont produites sous forme de lisier et sont stockés dans la fosse sous caillebotis STO1B.

Le bâtiment B10 est une aire de couchage paillée comportant 15 places de vaches laitières et 15 places de génisses. Les déjections sont produites sous forme de fumier et sont stockées directement sur les parcelles où il sera épandu.

L'alimentation des vaches laitières se compose essentiellement de paille/ensilage/pulpe de betterave/tourteau ; celle des génisses de foin/tourteau/enrubanage et paille.

Le bâtiment V1 comprend 4 400 places, il est aménagé sur litière sèche de paille et complété par un parcours extérieur de 1 ha.

Situation ICPE actuelle :

L'exploitant dispose

- d'un récépissé de déclaration datant du 10 juin 2014 portant pour un effectif correspondant à 120 vaches laitières.

III) La demande de régularisation :

L'agrandissement de l'élevage s'est fait progressivement et a répondu aux besoins suivants :

- l'installation du deuxième fils de M. et Mme Spillebeen ;
- le remplissage des bâtiments actuels ;
- le respect des normes de bien-être animal.

La stabulation bovine n° B10 a été construite en 2020. Elle sert d'infirmierie et à l'élevage des animaux ayant besoin d'être isolé.

Globalement, l'objectif est de pérenniser l'exploitation en sécurisant l'installation des deux fils de la famille.

Le plan d'épandage est constitué de terrains de l'exploitation (cf. PC 1 : Plan d'épandage).

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101	2101-2b : élevage de 151 à 400 vaches laitières	181 vaches laitières	E

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 1500 m ³ /an d'eau sur le réseau public.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation d'espace agricole par la construction du bâtiment B10 est de 570 m².
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires de l'activité d'élevage sont maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant et par le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité engendre des déplacements (matières premières agricoles, collecte du lait, ...) mais le trafic induit reste faible. La collecte du lait reste la principale source de circulation de poids lourds.
	Est-il source de bruit ?				Activité générant un faible niveau sonore. Quelques opérations pourront générer du bruit : pompe à vide de la salle de traite, bruit des animaux, fabrication et distribution des aliments, pompes des effluents... Mais les émissions sonores restent faibles.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?				Les activités d'élevage engendrent des odeurs. Celles ci sont toutefois faibles et localisées aux abords proches de l'élevage pour ce qui concernent les élevages de vaches laitières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité pourra générer des odeurs lors des chantiers d'épandage qui auront lieu principalement au printemps et à l'automne.
	Engendre-t-il des vibrations ?				
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ammoniac, poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de fumier et lisier retraité par épandage sur terrains agricoles. (cf plan d'épandage en Pièce complémentaire n°1).
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emballages, papiers, cartons : collectés par les ordures ménagères ou emmenés en déchetterie. Bidons vides de produits d'hygiène : stockage sous abris puis repris par le fournisseur lors de la livraison des nouveaux. Déchets de soins : stockage dans un conteneur dédié puis repris par le vétérinaire.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- épandage raisonné des effluents

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Il ne s'agit pas d'un nouveau site.


9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

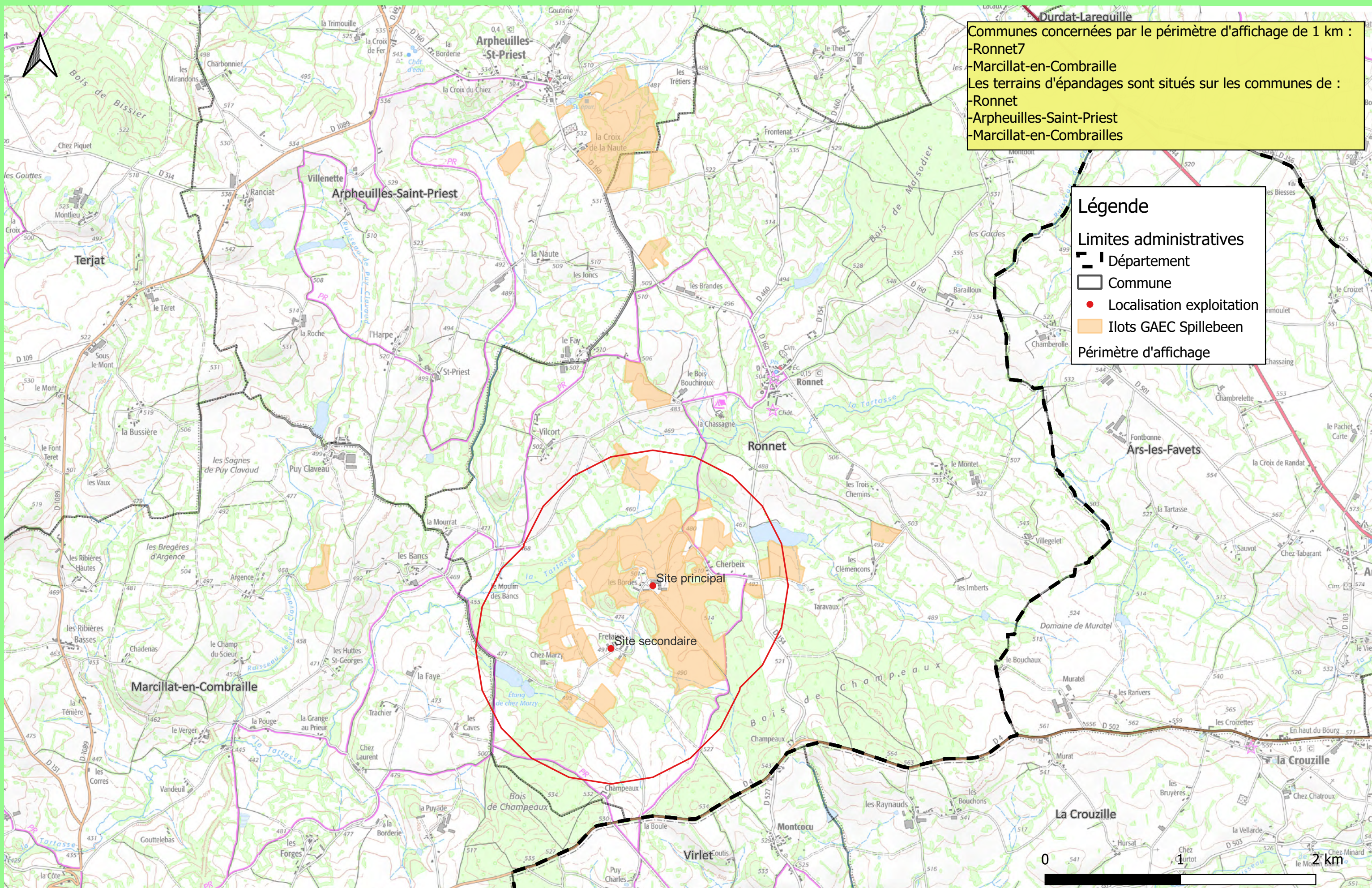
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Pièce complémentaire - 1 Plan d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce complémentaire - 2 Plans des équipements et réseaux	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce complémentaire - 3 Plan des risques	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce complémentaire - 4 Kbis	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce complémentaire - 5 Dixel	<input checked="" type="checkbox"/>
Pièce complémentaire - 6 Plan du bâtiment B10	<input checked="" type="checkbox"/>

PIECES JOINTES



Communes concernées par le périmètre d'affichage de 1 km :
-Ronnet7
-Marcillat-en-Combraille
Les terrains d'épandages sont situés sur les communes de :
-Ronnet
-Arpheuilles-Saint-Priest
-Marcillat-en-Combrailles

Légende

- Limites administratives
- Département
- Commune
- Localisation exploitation
- Ilots GAEC Spillebeen
- Périmètre d'affichage

**PJ 2.1 - Plan de situation
1 /2500
Site "Les Bordes"**

Département :
ALLIER

Commune :
RONNET

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

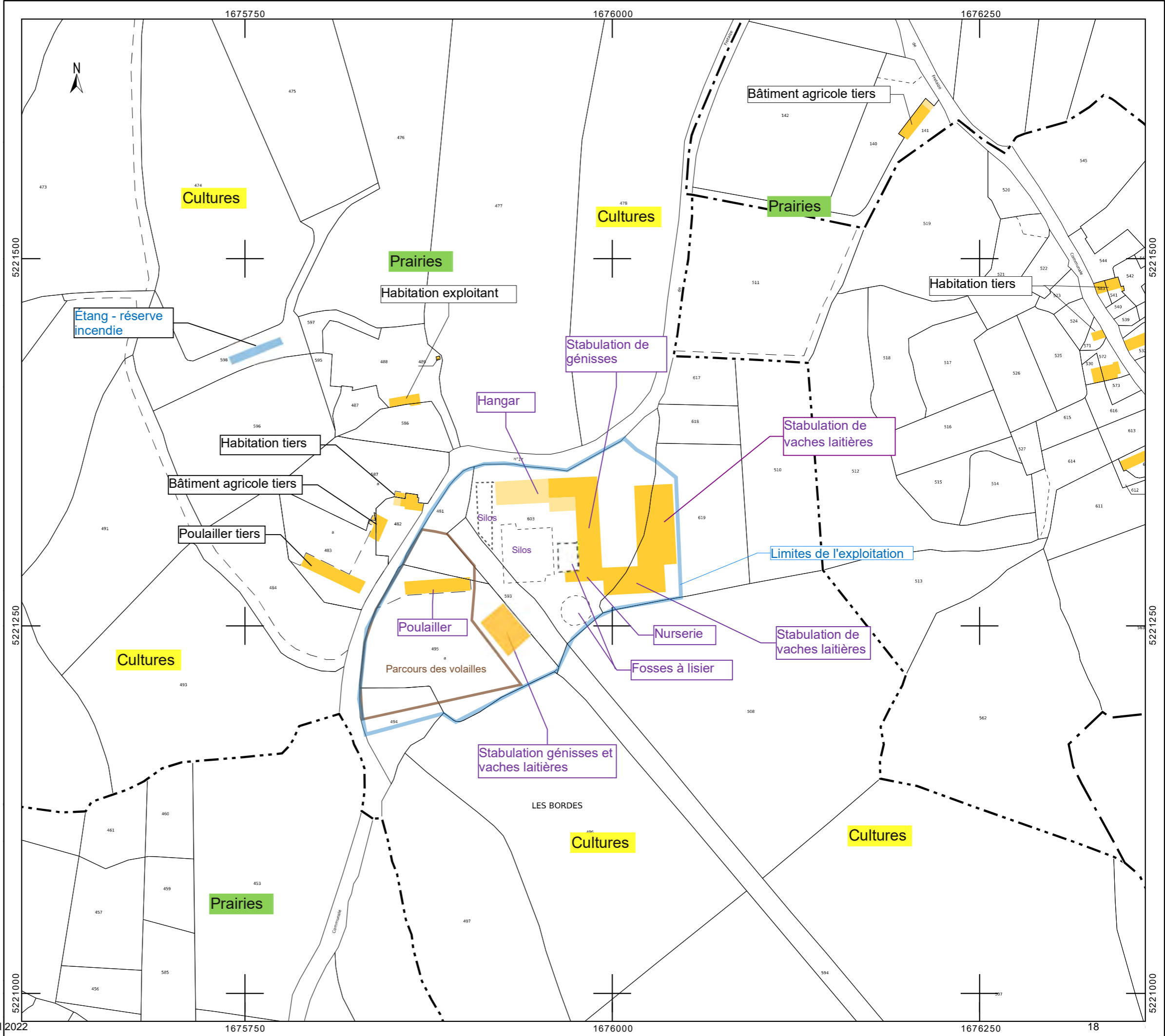
Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**PJ 2.2 - Plan de situation
1 /2500
Site "Fretaise"**

Département :
ALLIER

Commune :
RONNET

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

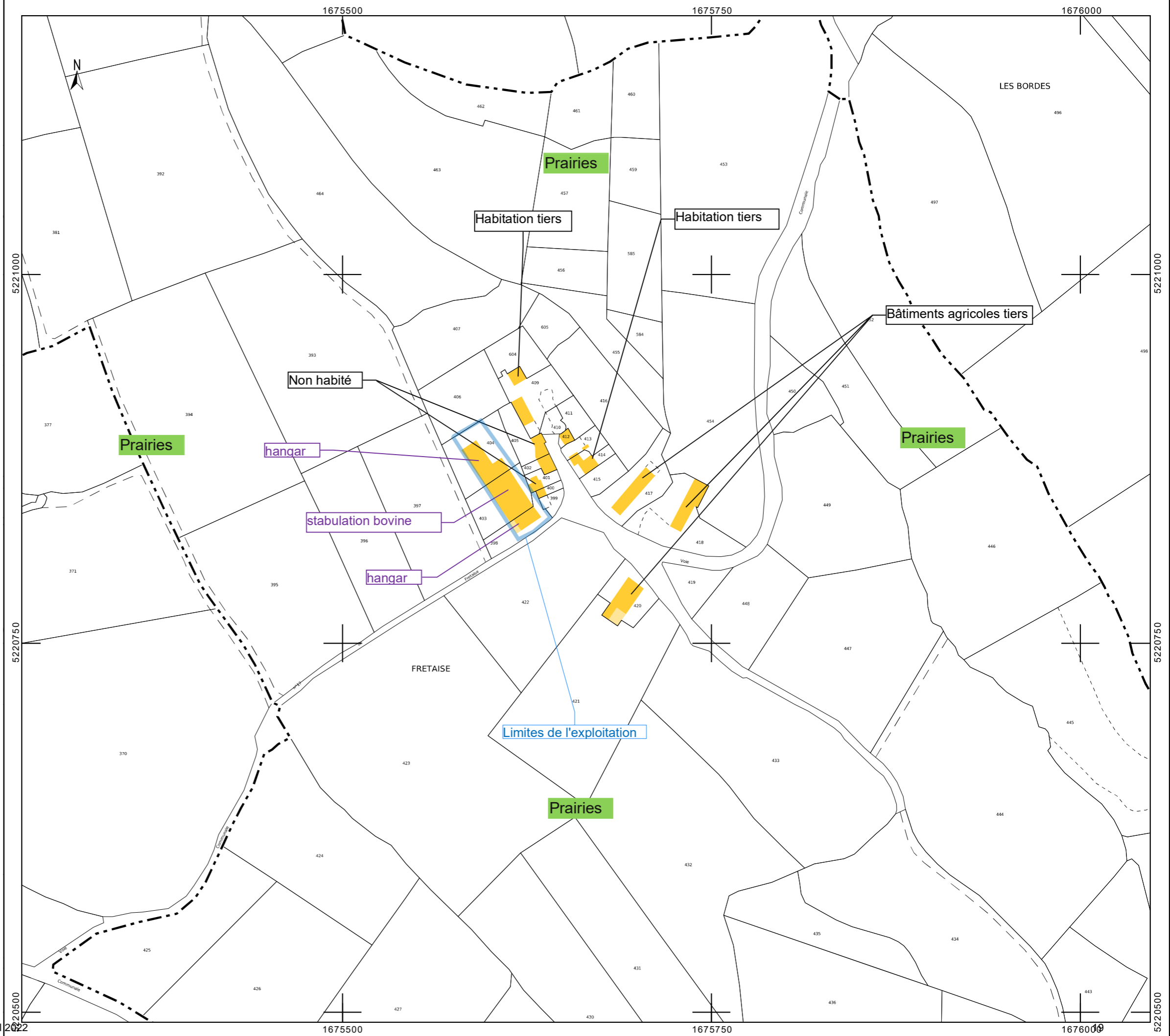
Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**PJ 3.1 - Plan de situation
1 /1000
Site "Les Bordes"**

Département :
ALLIER

Commune :
RONNET

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

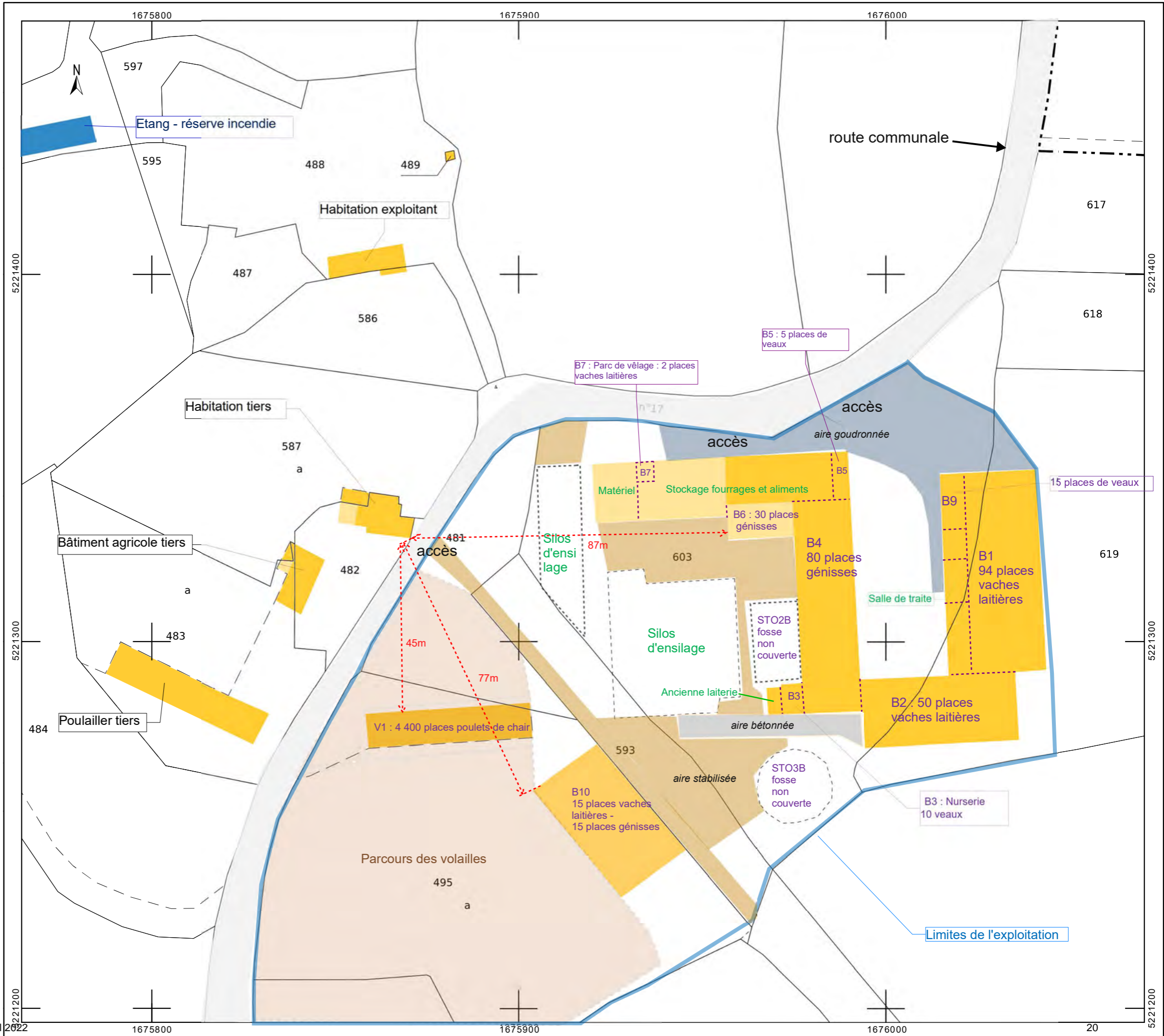
Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**PJ 3.2 - Plan de situation
1 / 1000
Site "Fretaise"**

Département :
ALLIER

Commune :
RONNET

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

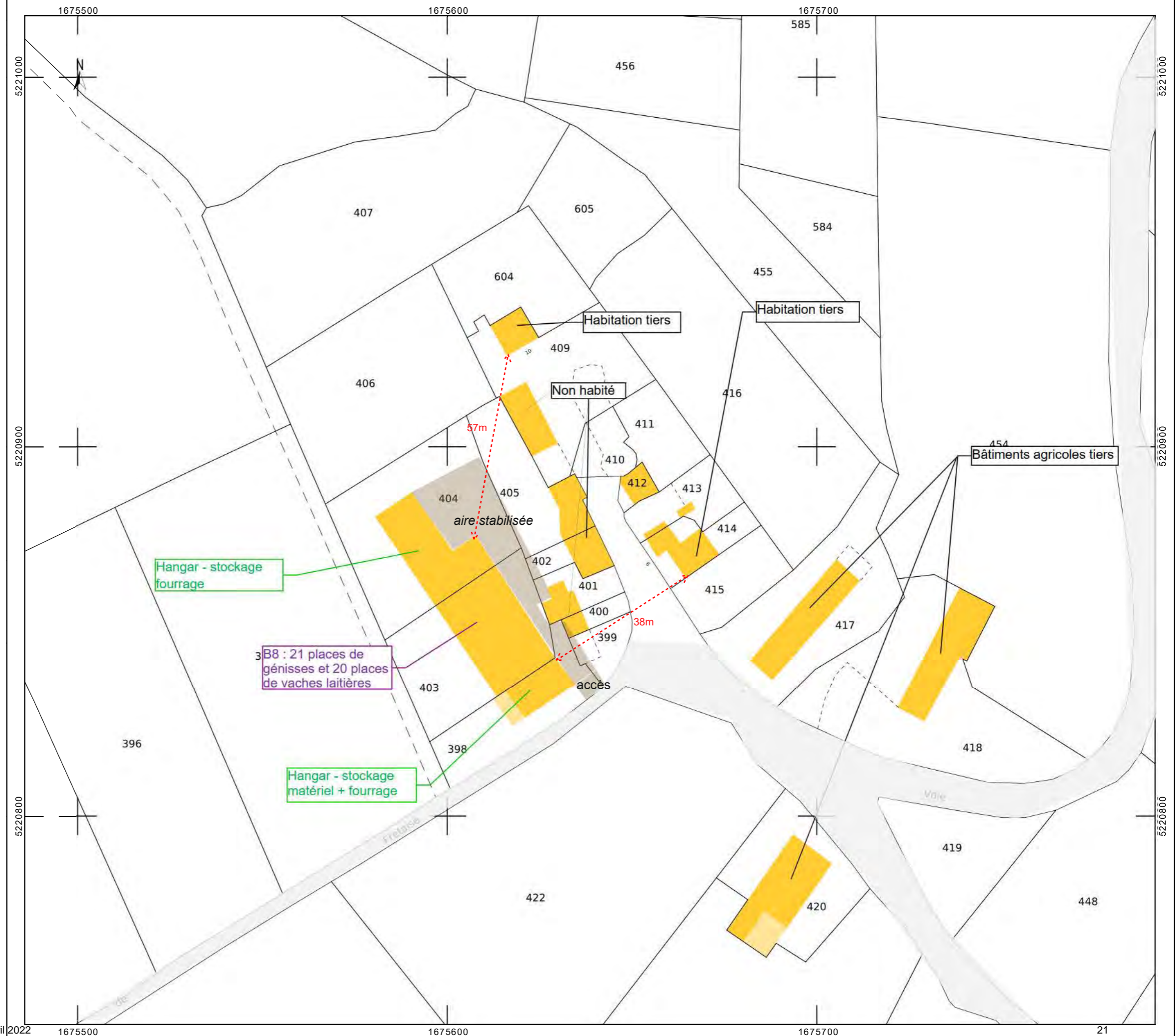
Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



PJ n°4 - Document permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols

La commune est-elle dotée d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, d'une carte communale, etc.)?	Règlement National d'Urbanisme
Dans quel type de zonage se trouve la ou les parcelles concernées par votre projet ?	Le projet, consistant à augmenter l'effectif dans un bâtiment agricole, est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.
Un résumé du règlement associé à ce zonage.	Pas de règlement



PJ n°5 - Capacités techniques et financières

Capacités techniques

Les co-gérants du GAEC Spillebeen sont

- Geert Spillebeen
- Belinda Spillebeen, épouse de M.Spillebeen
- Pierre Spillebeen depuis 2014 (premier fils)
- Mathieu Spillebeen depuis 2019 (deuxième fils)

Formation et expérience :

	Gérant	Associée	Associé	Associé
Nom	Geert Spillebeen	Belinda Spillebeen	Pierre Spillebeen	Mathieu Spillebeen
Année d'expérience	Depuis 1990	Depuis 1990	Depuis 2014	Depuis 2019
Diplôme, formation	BTS Agricole	Bac Pro secrétariat	Bac Pro Agricole	Niveau BTS Agricole

De plus, l'appui technique du contrôleur laitier permet par retour d'expérience (épidémiologie, alimentation, etc.) de garantir un suivi performant de l'élevage.

Capacités financières

Investissement :

Ce dossier ne comprend pas la construction de nouveaux bâtiments ou ouvrages.

Le pétitionnaire possède les compétences pour l'exercice de son activité et les moyens pour mener à bien les mesures compensatoires prévues pour la protection de l'environnement.



PJ n° 6 - Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l'exploitation

N° article	Justification de conformités
Article 1	<p><u>Historique de l'exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">○ 1990 : Installation de Geert et Belinda Spillebeen. A cette époque, l'exploitation comporte la stabulation B4 (construite dans les années 1975), l'ancienne laiterie et le poulailler V1. L'effectif de vaches laitières s'élève alors à 60.○ 1995 : Construction du B6 pour y mettre les génisses.○ 2002 : Mise aux normes avec la construction de la fosse circulaire.○ 2007 : Construction de la stabulation n°B2 et augmentation de l'effectif pour atteindre 100 vaches laitières.○ 2014 : Installation de Pierre Spillebeen, construction de la stabulation B1 qui comporte 94 places de vaches laitières, augmentation du nombre de vaches laitières portant l'effectif à 120.○ 2014-2019 : Augmentation progressive du troupeau de vaches laitières (une dizaine par an).○ 2019 : Installation de Mathieu Spillebeen, augmentation de l'effectif de 160 à 181 vaches laitières.○ 2021 : Construction d'un nouveau bâtiment sur aire paillée (B10). <p><u>Elevage bovins :</u></p> <p>L'élevage est classé dans la rubrique 2101-2b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'installation détient un nombre de vaches laitières compris entre 151 et 400 et relève de ce fait du régime de l'enregistrement</p> <p>La régularisation concerne l'augmentation de l'effectif des vaches laitières : passage de 120 à 181 vaches laitières.</p> <p>Les effectifs et les emplacements sont répartis de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <u>Par bâtiment*</u> :

n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'animaux	nb places	nb d'animaux
B1	caillebotis	Vaches Laitières	94	94
B2	surface bétonée	Vaches Laitières	50	50
B3	aire paillée	Veaux	10	10
B4	surface bétonée	Génisses	80	60
B5	aire paillée	Veaux	5	5
B6	aire paillée	Génisses	30	24
B7	aire paillée	Vaches Laitières	2	2
B8	aire paillée	Génisses	21	20
	aire paillée	Vaches Laitières	20	20
B9	caillebotis	Veaux	15	15
B10	aire paillée	Vaches Laitières	15	15
	aire paillée	Génisses	15	15
TOTAL			357	330

**Données issues du rapport DEXEL réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Allier le 28/01/2022*

➤ Par catégories d'animaux :

	nb places	nb d'animaux
Vaches Laitières	181	181
Veaux	30	30
Génisses	146	119
1 Total	357	330

Elevage avicole :

n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'animaux	nb places	nb d'animaux
P1 Volailles	litière accumulée - paille	poulets de chair	4400	4400
TOTAL			4400	4400

L'élevage compte 4400 animaux-équivalents.

L'élevage n'est pas classé au titre de la nomenclature des Installation Classées pour la Protection de l'Environnement. En effet, l'installation détient un nombre d'animaux-équivalents inférieur à 5000.

Article 2


Aucune

Article 3

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.



<p>Article 4</p>	<p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué du registre d'élevage tel que prévu par le code rural ; - les différents documents prévus par le présent arrêté d'enregistrement, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • le registre des risques (article 14) ; • le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) • le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; • le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; • les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30) et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant (cf. art. 39) et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ; • les bons d'enlèvements d'équarrissage. <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p>
<p>Article 5 implantation</p>	<p>Les tiers les plus proches des bâtiments d'élevage sont situés à moins de 100 m des installations les plus proches.</p> <p>Sur le site de les Bordes, il s'agit de l'habitation de M. et Mme Creuzet, également exploitant agricole, et ancien exploitant du poulailler n°V1 et de l'élevage laitier repris en 1990.</p> <p>L'habitation de M. et Mme Creuzet se situe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 45 m du poulailler n° V1, - à 85 m de la stabulation bovine n°B6, - à 75 m de la stabulation bovine n°B10. <p>A les Bordes, les autres tiers se situent à plus 300 mètres à l'est (lieu-dit Cherbeix).</p> <p>Sur le site de Fretaise, situé à 450 mètres au sud-ouest du site d'exploitation principale, un bâtiment de l'exploitation (B8) est situé à environ 35m des tiers les plus proches. Les habitations qui longent le bâtiment à l'est ne sont pas occupées.</p> <p>La construction du poulailler date de 1975 et la stabulation B6 date 1995 et celle de la stabulation B8 est également ancienne.</p> <p>La stabulation B10 date de 2021 et est située à moins de 100 m de l'habitation de M. et Mme Creuzet. Il n'est pas envisageable de procéder à un éloignement du bâtiments B10 à plus de 100 m des tiers.</p> <p>Les mesures prises par l'exploitant pour ne pas porter atteinte au voisinage sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Odeurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ La plupart des bâtiments sont conduits sur litière accumulée qui sont peu générateurs d'odeurs ; c'est le cas en particulier pour la stabulation B10 et le poulailler. ○ Le raclage quotidien des aires d'exercice bétonnée. ○ Il n'y a pas d'aire d'exercice extérieure et les bâtiments sont fermés pour la plupart. ○ Les rations alimentaires sont adaptées aux besoins des animaux ce qui évite les excédents azotés.

	<ul style="list-style-type: none"> - Poussières : <ul style="list-style-type: none"> o Les aires d'accès sont stabilisées, bétonnées ou goudronnées ; o Les installations sont bien entretenues. - Bruit : <ul style="list-style-type: none"> o Élevage des bovins dans de bonnes conditions ce qui limite les meuglements d'animaux ; o Pas de ventilation mécanique ; o La salle de traite est située a plus de 100 m des tiers. <p>C'est pourquoi, le GAEC Spillebeen accompagne la présente demande d'enregistrement d'une demande de dérogation aux distances d'implantation de l'installation pour le bâtiment n°B10. Cette dérogation est ainsi sollicitée pour permettre la poursuite de l'exploitation dans cette stabulation.</p> <p>Les bâtiments sont situés à plus de 35 mètres des cours d'eau et points d'eau.</p> <p>Le plan de situation (PJ 2) et la carte 1/25000 (PJ 1) présentent la situation de l'exploitation agricole vis à vis des tiers.</p>
<p>Articles 6 Intégration dans le paysage</p>	<p>Environnement</p> <p>Le bâtiment B10 a été construit sur la parcelle n°495a sur la commune de Ronnet, au lieu-dit « Les Bordes ». Le terrain est légèrement en pente. Le paysage est vallonné. Cette surface était occupée par de la prairie. Le bâtiment est implanté à 24m du poulailler et 50m des autres bâtiments de l'élevage.</p> <p>Le lieu d'implantation du bâtiment est situé dans une zone à vocation agricole, entouré de cultures, de prairies et de bois. Il n'y a pas de zones urbaines à proximité.</p> 

Lieu dit « Fretaise »



Photo aérienne de l'exploitation + dessin bâtiment B10 (source : Géoportail)

Impact sur le paysage, architecture

Le bâtiment B10 est une stabulation sur aire paillée dont les dimensions sont les suivantes :

- Longueur : 30m
- Largeur : 19m
- Hauteur : 5.90m
- Surface au sol : 570m²

Mesures pour l'insertion du projet dans le paysage

- Le choix de l'implantation de la stabulation n°B10 a été choisi :
 - o à proximité d'une route.
 - o sur un terrain dont le demandeur est propriétaire ;
 - o à proximité des stabulations bovines. L'ensemble forme ainsi une seule unité groupée de bâtiments.

- Le choix des matériaux et de leur teinte : Les teintes sont similaires à celles du bâtiment existant ; le projet ne dénotera pas par rapport à l'exploitation agricole actuelle.
 - o Couverture en bac acier de ton ardoise RAL 5008
 - o Façade Nord-Est ouverte
 - o Bardage bac acier de ton gris beige RAL 1019, bardage bac acier alternance translucide ventelle de ton gris beige RAL 1019
 - o Mur en banche de béton de ton gris béton
 - o Charpente métallique

Article 7 infrastructures agroécologiques

Les bâtiments de l'exploitation ne sont pas situés sur une zone de protection, ni sur une zone humide et l'élevage est éloigné des zonages Natura 2000 (cf. PJ 13 - étude d'incidence sur les zones Natura 2000).

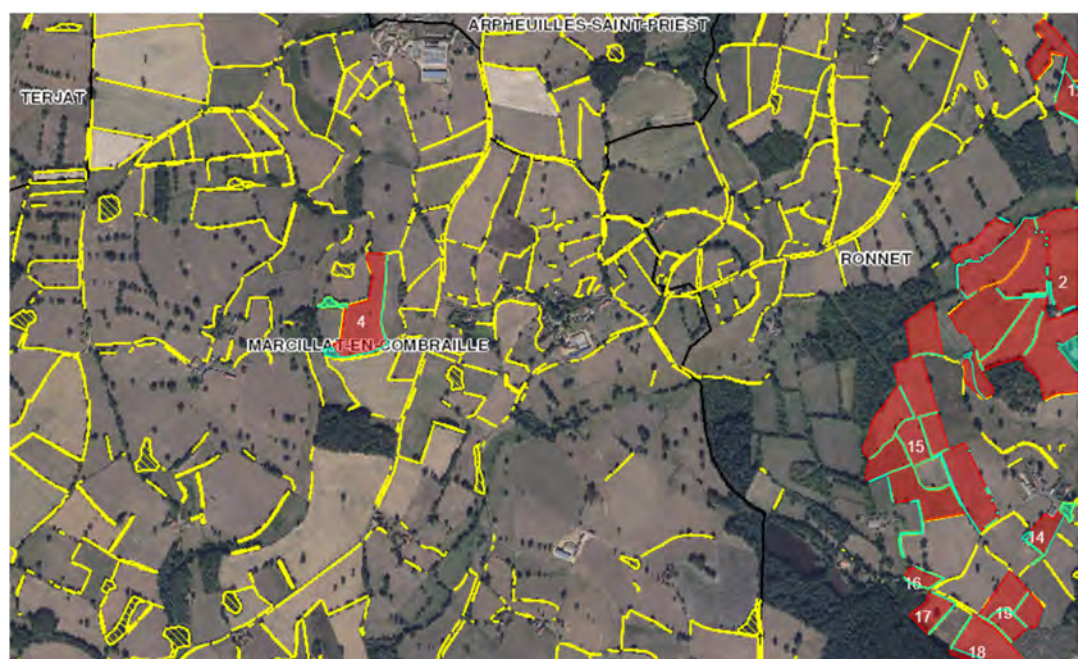
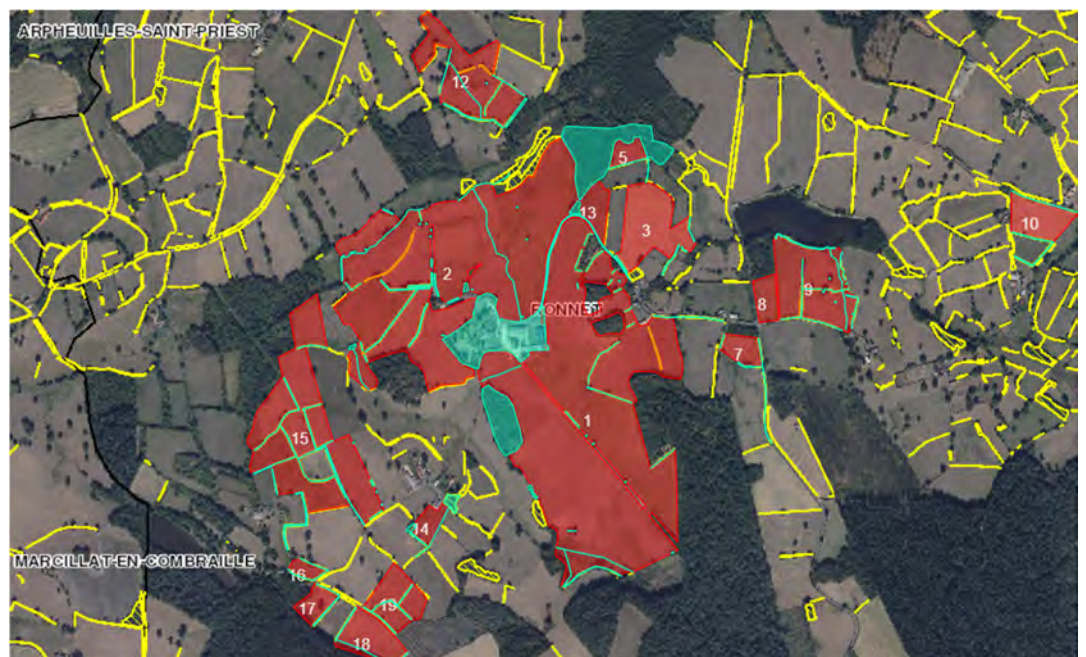


Le bâtiment B10 est une stabulation sur aire paillée intégrale qui a nécessité une nouvelle surface d'implantation et un terrassement. Cette zone était auparavant occupée par une prairie.

Les surfaces épanchables sont situées en dehors des zones Natura 2000 et ZNIEFF.

Sont indiqués sur les cartes ci-jointes :

- les surfaces non agricoles de l'exploitation (en vert)
- les haies, mares et bosquets (en jaune)
- les îlots exploités par le GAEC Spillebeen (en rouge)



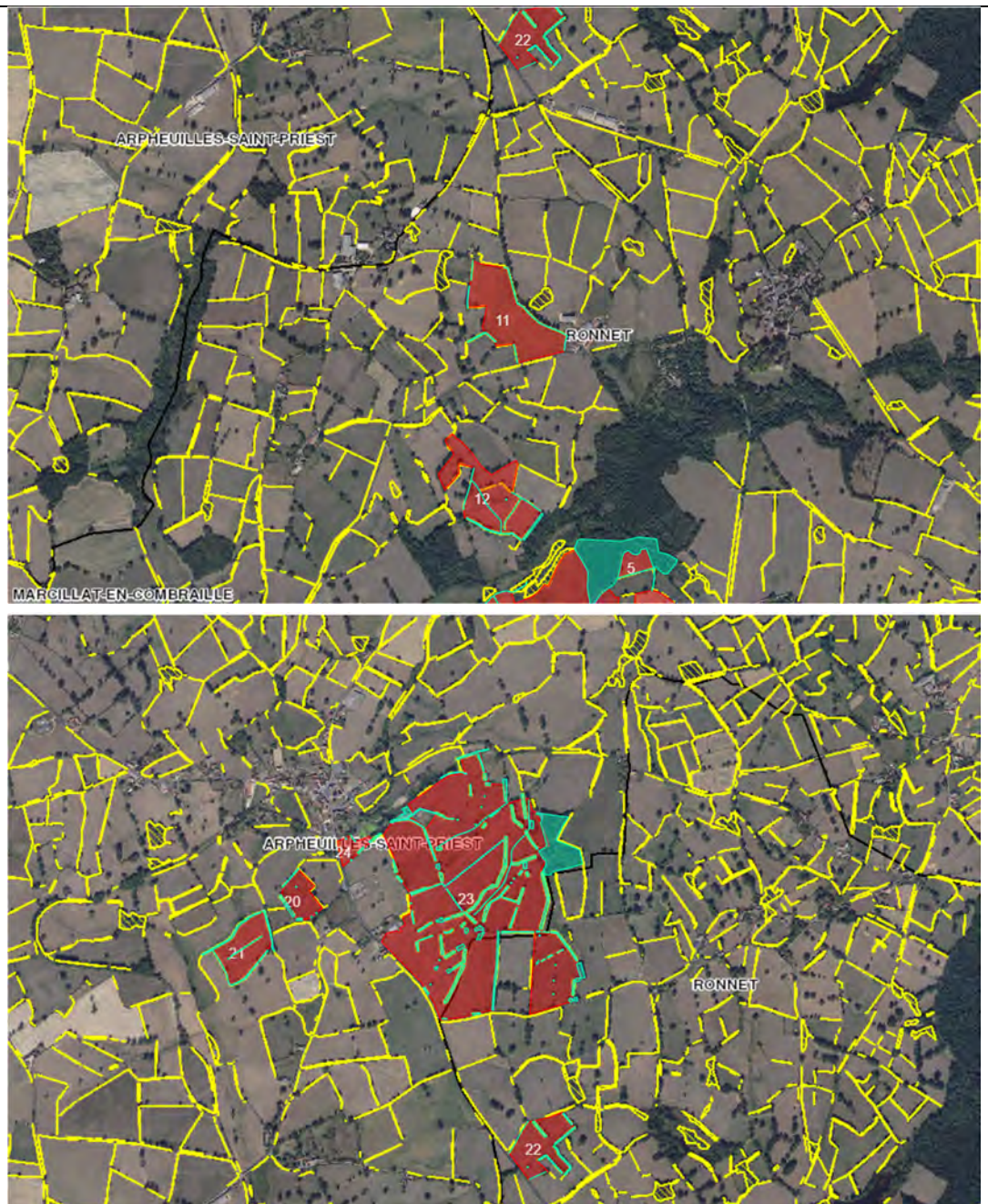


Photo aérienne des îlots exploités par le GAEC Spillebeen (en rouge), les surfaces non agricoles en (en vert) et les haies, mares et bosquets (en jaune) (source : Télépac))

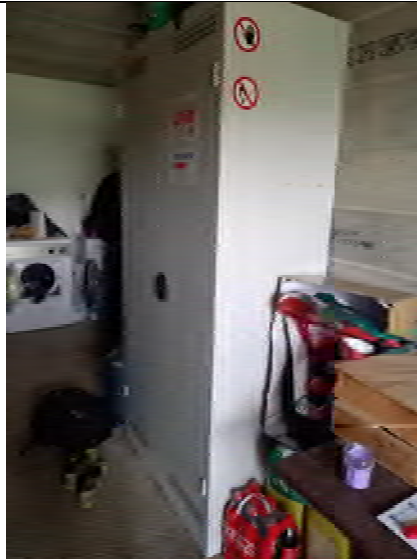
La valeur SIE (surfaces d'intérêt écologique) de l'exploitation représente en 2021 :

- Parcelle mélange de légumineuses (plantes fixant l'azote) : 4,78 ha
- Haies, arbres, bosquets et mares : 5,03 ha

Mesures de protection :

- Les haies existantes sont maintenues
- Les épandages sont réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais...

	<p>- Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage et sont réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.</p>																																	
<p>Article 8 localisation des risques</p>	<p>⇒ Plan des zones à risque en Pièce complémentaire (PC n°3).</p> <table border="1" data-bbox="411 421 1385 1444"> <thead> <tr> <th>Zones à risques</th> <th colspan="2">Présence sur l'exploitation : oui/non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâtiment d'élevage sur litière</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Cuve fuel</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui Dans la zone de stockage au nord, cuve de 3000 litres sur rétention.</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Cuve à gaz</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui Le long du poulailler à l'extérieur du bâtiment. Cuve utilisée pour le chauffage du bâtiment, 1500 litres.</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Stockage de fourrage</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui Hangar de stockage au nord et au niveau du bâtiment B8 à Fretaise.</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Stockage matériel agricole</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Stockage produits phytosanitaires</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui Dans le garage de l'habitation de M. Spillebeen.</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Stockage ammonitrate liquide</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Produits vétérinaires</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui Dans le bâtiment B1.</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Armoire électrique</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui Dans le bâtiment B3.</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Groupe électrogène</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui Groupe électrogène mobile</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les installations ne comprennent pas d'autre liquide inflammable susceptible de prendre feu ou de conduire à un incendie sur le site.</p>	Zones à risques	Présence sur l'exploitation : oui/non		Bâtiment d'élevage sur litière	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Cuve fuel	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Dans la zone de stockage au nord, cuve de 3000 litres sur rétention.	<input type="checkbox"/> Non	Cuve à gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Le long du poulailler à l'extérieur du bâtiment. Cuve utilisée pour le chauffage du bâtiment, 1500 litres.	<input type="checkbox"/> Non	Stockage de fourrage	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Hangar de stockage au nord et au niveau du bâtiment B8 à Fretaise.	<input type="checkbox"/> Non	Stockage matériel agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Stockage produits phytosanitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Dans le garage de l'habitation de M. Spillebeen.	<input type="checkbox"/> Non	Stockage ammonitrate liquide	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Produits vétérinaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Dans le bâtiment B1.	<input type="checkbox"/> Non	Armoire électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Dans le bâtiment B3.	<input type="checkbox"/> Non	Groupe électrogène	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Groupe électrogène mobile	<input type="checkbox"/> Non
Zones à risques	Présence sur l'exploitation : oui/non																																	
Bâtiment d'élevage sur litière	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non																																
Cuve fuel	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Dans la zone de stockage au nord, cuve de 3000 litres sur rétention.	<input type="checkbox"/> Non																																
Cuve à gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Le long du poulailler à l'extérieur du bâtiment. Cuve utilisée pour le chauffage du bâtiment, 1500 litres.	<input type="checkbox"/> Non																																
Stockage de fourrage	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Hangar de stockage au nord et au niveau du bâtiment B8 à Fretaise.	<input type="checkbox"/> Non																																
Stockage matériel agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non																																
Stockage produits phytosanitaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Dans le garage de l'habitation de M. Spillebeen.	<input type="checkbox"/> Non																																
Stockage ammonitrate liquide	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																																
Produits vétérinaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Dans le bâtiment B1.	<input type="checkbox"/> Non																																
Armoire électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Dans le bâtiment B3.	<input type="checkbox"/> Non																																
Groupe électrogène	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Groupe électrogène mobile	<input type="checkbox"/> Non																																



Placard de stockage de produits phytosanitaires

Article 9 état des stocks de produits dangereux

Produits d'hygiène, insecticide, désinfectant, raticide :

	Désinfectant	
Nom du produit	Perfo Grif+	Ekochlor
Conditionnement	Bidon 22 l	Bidon 24 l
Quantité annuelle utilisée	12 bidons	12 bidons
Stockage	2 bidons	2 bidons
Condition de stockage des produits	Sur bac de rétention à côté de la salle de traite.	
Retraitement des déchets (emballage, bidon)	Bidons vides repris par le fournisseur lors de la livraison des nouveaux bidons.	

	Insecticides	
Nom du produit	Butox	Maggots
Conditionnement	Bidon 1 l	Sac de 25 kg
Quantité annuelle utilisée	4 bidons 1 l/an	1 sac de 25 kg /an
Stockage	2 bidons de 1 l	1 sac de 25 kg
Condition de stockage des produits	Dans l'armoire à pharmacie du bureau de la laiterie	Local de stockage
Retraitement des déchets (emballage, bidon)	Bidons vides repris par le vétérinaire lors de son passage	Emmenés en déchetterie

	Raticides
Nom du produit	Biagro Pate



	Conditionnement	Seau de 5 kg			
	Quantité annuelle utilisée	1 seau de 5 kg			
	Stockage	1 seau de 5 kg			
	Condition de stockage des produits	Local de stockage			
	Retraitement des déchets (emballage, bidon)	Emmenés en déchetterie			
Article 10 propreté de l'installation	<p>Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. Ils sont régulièrement traités contre les insectes et les rongeurs.</p>				
Article 11 aménagement	<p>Le DEXEL a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Allier le 28/01/2022 et est joint en Pièce Complémentaire n°5.</p> <p>Les bâtiments de l'exploitation, B1 et B9 sont aménagés sur caillebotis. Le lisier est stocké dans la fosse ST01B. Les bâtiments B2 et B4 sont aménagés sur surface bétonnée. Le lisier est acheminé dans la fosse extérieure non couverte par un système de racleurs et de de va-et-vient.</p> <p>Le reste des bâtiments d'élevage, dont le dernier bâtiment (B10), est aménagé sur paille accumulée. Le fumier restant plus de 2 mois sous les animaux est stocké dans les parcelles de l'exploitation où il va être épandu.</p> <p style="text-align: center;"><u>Caractéristiques des ouvrages de stockage :</u></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%; padding: 5px;"> <p>* Fosse sous caillebotis ST01B - Le système de vidange - matériau - état</p> <p>* Fosse rectangulaire enterrée non couverte ST02B - Le système de vidange - matériau - état - regard de visite</p> <p>* Fosse circulaire enterrée non couverte ST03B - Le système de vidange - matériau - état - regard de visite</p> </td> <td style="width: 40%; padding: 5px; text-align: center;"> <p>2014 Par pompage Béton banché Bon état</p> <p>1975 Pompe de relevage vers ST03B Béton banché Bon état non</p> <p>2002 Par pompage Béton banché Bon état oui</p> </td> </tr> </table>			<p>* Fosse sous caillebotis ST01B - Le système de vidange - matériau - état</p> <p>* Fosse rectangulaire enterrée non couverte ST02B - Le système de vidange - matériau - état - regard de visite</p> <p>* Fosse circulaire enterrée non couverte ST03B - Le système de vidange - matériau - état - regard de visite</p>	<p>2014 Par pompage Béton banché Bon état</p> <p>1975 Pompe de relevage vers ST03B Béton banché Bon état non</p> <p>2002 Par pompage Béton banché Bon état oui</p>
<p>* Fosse sous caillebotis ST01B - Le système de vidange - matériau - état</p> <p>* Fosse rectangulaire enterrée non couverte ST02B - Le système de vidange - matériau - état - regard de visite</p> <p>* Fosse circulaire enterrée non couverte ST03B - Le système de vidange - matériau - état - regard de visite</p>	<p>2014 Par pompage Béton banché Bon état</p> <p>1975 Pompe de relevage vers ST03B Béton banché Bon état non</p> <p>2002 Par pompage Béton banché Bon état oui</p>				



Photographie de la fosse rectangulaire ST02B



Photographie du système de pompage entre la fosse rectangulaire ST02B et la fosse circulaire ST03B



Photographie de la fosse circulaire ST03B

**Article 12
accessibilité**

L'installation est accessible par une route communale partant de la route départementale n°154.

Des chemins de circulation sont aménagés à l'intérieur des installations pour permettre aux camions de livraison de circuler.

Les chemins et aire de circulation permettent l'intervention des moyens de secours si nécessaire (cf. plans de masse).

**Article 13
moyens de
lutte contre
l'incendie**

⇒ plans en **PJ 2** et **Pièce complémentaire PC n°3** pour l'emplacement des extincteurs et des points d'eau.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont :

- Point d'eau incendie (PEI) :
 - Possibilité d'utiliser l'étang d'eau se trouvant en contrebas de l'habitation de M. Spillebeen dont le volume est supérieur à 150 m³.
- Extincteurs dans l'élevage : une visite d'évaluation du risque incendie a été réalisée par Groupama en février 2022.

⇒ cf. emplacement sur plan PC n°3

Type d'extincteurs	Nb	Localisation
Extincteur à eau	3	1 dans le local technique de la salle de traite 1 dans l'ancienne laiterie, à côté de l'armoire électrique 1 dans le hangar de stockage entre B7 et B5 1 dans le bâtiment B8, sur le site de Fretaise

- Les extincteurs seront contrôlés régulièrement.
- Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés dans les installations.
- Une vanne générale de coupure de l'électricité se trouve à côté du compteur électrique général de l'exploitation (ancienne laiterie). Des disjoncteurs électriques se trouvent dans les bâtiments suivants :
 - B1 dans le local technique de la laiterie
 - B2 vers la porte à gauche
 - B3 dans l'ancienne laiterie
 - V1 dans le petit sas à l'entrée
 - B10 contre le mur au bout du bâtiment
 - Dans le bâtiment de stockage à côté de la cuve à fioul

**Article 14
installations
électriques et
techniques**

⇒ cf. plan des zones à risque en **Pièce complémentaire (PC n°3)**.

⇒ Se référer à l'article 8

Installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul)	Présence sur l'exploitation : oui/non	
Cuve fuel	<input checked="" type="checkbox"/> Oui 3 000 litres	<input type="checkbox"/> Non
Cuve à gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Oui 1 500 litres sur rétention	<input type="checkbox"/> Non
Système de chauffage	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Au gaz pour le poulailler	<input type="checkbox"/> Non

Les installations sont bien entretenues et leur construction a été réalisé suivants les normes en vigueur.

Les installations électriques seront contrôlées régulièrement. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

**Article 15
dispositif de
rétention**

- Stockage des produits de nettoyage, désinfection, insecticide :

- o Tous les désinfectants sont sous forme liquide ainsi que l'insecticide Butox (huile).
Le larvicide se présente sous forme solide ainsi que le raticide.

Le stock de produit est de :

- 2 bidons de 22 litres,
- 2 bidons de 24 litres,
- 2 bidons de 1 l,
- 1 sac de 25 kg,
- 1 seau de 5 kg,

soit 94 l au total , à stocker sur bac de rétention, et 25 kg de granulés.



- o Les cartons et emballages sont évacués régulièrement vers la déchetterie ou repris par le fournisseur.

Exemple de bac de rétention

- Stockage des produits de pharmacie :

- o Les produits médicamenteux sont stockés dans un placard fermé à clé situé dans le bureau de la salle de laiterie.
- o Les emballages des produits vétérinaires ont deux types de récupérations. Les emballages cartons, papiers et plastiques, en l'absence de contact avec

	des produits vétérinaires, sont incorporés aux ordures ménagères. Les flacons en verre ou plastique ayant contenu des produits, les produits non utilisés et tout matériel ayant été en contact avec les animaux sont stockés dans un conteneur dédié et collectés lors du passage du vétérinaire.
Article 16 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec le SDAGE et les SAGE et respecte la réglementation imposée par la Directive Nitrates, étant donné que l'exploitation et les terrains d'épandages se trouvent en zone vulnérable (cf. PJ 12).
Article 17 (prélèvement d'eau)	L'élevage est alimenté en eau par le réseau public. La consommation d'eau actuelle est actuellement d'environ 1 500 m ³ . ⇒ Voir détail dans la note sur les impacts du projet sur l'environnement et les mesures de protection mis en œuvre en fin de PJ 6. Mesures visant à économiser l'eau dans l'élevage : <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un compteur d'eau sur le réseau, - Enregistrement régulier des quantités d'eau consommées, - Laveur haute pression, - Surveillance du réseau, détection et réparation des fuites.
Article 18 ouvrages de prélèvements	Non concerné
Article 19 forage	Non concerné
Article 20 parcours extérieurs des porcs	Non concerné
Article 21 parcours extérieurs des volailles	Concernant le poulailler, la surface de parcours est d'environ 0,8 ha, ce qui représente une densité de 1 poulet pour 2 m ² . Il n'y aura pas d'écoulement direct de boues ou d'eau polluée vers les cours d'eau, le domaine public ou les terrains de tiers. Un trottoir en béton, d'une largeur d'un mètre, est mis en place à la sortie du bâtiment. Les déjections rejetées sur les trottoirs sont raclées et dirigées vers l'intérieur. Les parcours des volailles sont herbeux, arborés, ou cultivés, et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux.

<p>Article 22 abreuvement et pâturage des bovins</p>	<p><u>Abreuvement des animaux :</u></p> <p>La plupart des pâturages situés autour des Bordes sont équipés d'abreuvoirs alimentés par des canalisations enterrées. L'abreuvement est assuré par des tonnes à eau pour les prairies isolées et non raccordées.</p> <p><u>Pâturages :</u></p> <p>Les vaches laitières du bâtiment B1 pâturent d'avril à octobre sur les parcelles à proximité (15ha) du bâtiment. Les portes sont laissées ouvertes en permanence, les animaux ont libre accès à l'intérieur du bâtiment. Généralement les animaux sortent sur la plage 8h30-17h.</p> <p>Les génisses du bâtiment B4, ainsi que les vaches laitières et génisses du B8 à Fretaise, pâturent de mars à décembre sans rentrer la nuit.</p> <p>Les veaux peuvent sortir librement à partir de 2-3 mois mais ne le font pas forcément.</p>
---	---

<p>Article 23 effluents d'élevage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Plan des réseaux :</u> Cf. plan de masse en PC n°2.2 ➤ <u>Elevage bovin :</u> <p>Les ouvrages de stockage des effluents d'élevage liquides peuvent être décrits de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une préfosse STO1B, recouverte de caillebotis, d'une capacité de 1109 m³ utiles recueillant le lisier des bâtiments B1, B9 et de la salle de traite - Une fosse rectangulaire STO2B, enterrée et non couverte, d'une capacité de stockage de 113m³ utiles. Elle recueille les effluents des bâtiments B2 et B4. - Une fosse circulaire enterrée non couverte STO3B, d'une capacité de stockage de 833 m³ utiles. Elle recueille les effluents issus de la fosse STO2B. <p>La capacité de stockage des effluents liquides s'établit donc à 2055 m³ utiles au total.</p> <p>D'après le DEXEL, remis à jour en janvier 2022 et joint au présent dossier (PC5), les besoins réglementaires en stockage (4,5 mois minimum) pour l'ensemble des effluents liquides, lisier, purin, eaux blanches et vertes des installations de traites, s'établissent à 1959 m³. Avec 2055 m³ disponibles, la capacité de stockage de l'exploitation est supérieure à 4 mois. Compte tenu de la production plus importante de lisier durant l'hiver, cette capacité est suffisante pour assurer une bonne gestion agronomique des lisiers.</p> <p>Le fumier produit au niveau des bâtiments B3, B5, B6, B7, B8 et B10 seront stockés sur les parcelles de l'exploitation avant épandage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Elevage avicole :</u> <p>Le fumier produit au niveau du bâtiment V1 sera stocké sur les parcelles de l'exploitation avant épandage.</p>
<p>Article 24 rejet des eaux pluviales</p>	<p>Le plan des réseaux de collecte des eaux pluviales est présenté en Pièce complémentaire n° 2.2.</p> <p>Les eaux pluviales sont collectées et envoyées dans le milieu naturel : les bâtiments sont équipés de gouttières qui permettent l'acheminement de l'eau des toitures vers le réseau de drains qui débouchera dans le fossé qui borde la route au nord de l'exploitation, ou dans les fossés situés au sud .</p>

	Les eaux pluviales ne présentent pas de risques d'être mélangées aux effluents. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est distinct du réseau d'évacuation des effluents.
Article 25 eaux souterraines	Pas de rejets d'effluents vers les eaux souterraines.
Article 26 produits normés ou homologués	Les effluents bruts sont épandus sur des terres agricoles et un plan d'épandage est produit dans le présent dossier : cf. PC n°1 - Plan d'épandage
Article 27-1 épandage généralités	<p>Les engrais de ferme sont constitués de fumier et lisier de bovins, d'eau blanches et vertes des installations de traite, de fumier de bovin et de fumier de volaille.</p> <p>Le lisier sera stocké en fosse sur site. Le fumier est stocké au champ. L'ensemble des effluents sont épandus sur les terrains cultivés de l'exploitation.</p> <p>Le plan d'épandage permet de satisfaire aux exigences de cet article ⇒ Cf. plan d'épandage en PC n°1.</p>
Article 27-2 plan d'épandage	<p>Les effluents sont épandus sur terrain agricole.</p> <p>Le plan d'épandage est présenté dans le présent document ⇒ Cf. PC n°1</p>
Article 27-3 interdictions d'épandage et distances	<p>L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur sol non cultivé ; - sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ; - sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ; - sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ; - sur les sols enneigé ; - sur les sols inondés ou détremés ; - pendant les périodes de fortes pluviosités ; - par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol. <p>La cartographie du plan d'épandage mentionnant les zones d'interdiction d'épandage est présentée en PC n°1 du dossier d'enregistrement.</p> <p>L'épandage des effluents d'élevage est interdit à moins de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés en eaux souterraines (puits, forages et sources) ; - 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ; - 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ; - 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les

	<p>animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.</p> <p>Distance vis-à-vis des tiers :</p> <table border="1" data-bbox="389 461 1485 759"> <thead> <tr> <th data-bbox="389 461 636 528">Distance minimale</th> <th data-bbox="636 461 1485 528">Cas particulier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="389 528 636 624">15 m</td> <td data-bbox="636 528 1485 624">Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après stockage d'au minimum deux mois. Lisier avec dispositif d'injection directe dans le sol.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="389 624 636 692">100 m</td> <td data-bbox="636 624 1485 692">Autres fumiers, purins et lisiers, avec dispositif de buse palette. Délais d'enfouissement de 12h.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="389 692 636 759">50 m</td> <td data-bbox="636 692 1485 759">Autres fumiers, purins et lisiers avec épandage près du sol (exemple : tonne à lisier équipé de pendillards). Délais d'enfouissement de 12h.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans le cas présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fumier de bovin (compact pailleux) pourra être épandu jusqu'à 15 m des tiers ; Le fumier de volaille pourra être épandu jusqu'à 50 m des tiers. Le fumier est épandu par une entreprise extérieure à l'aide d'un épandeur de 15 tonnes. - Le lisier de bovin sera épandu à plus de 100 m des tiers avec une tonne à lisier de 16 m³, détenue par le GAEC. Elle est équipée d'une buse palette. <p>La cartographie du plan d'épandage (PC1) a été réalisé en indiquant les distances de 15 m et 100 m des tiers.</p> <p>Une étude agro-pédologique (cf. PC n°1) a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier. .</p>	Distance minimale	Cas particulier	15 m	Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après stockage d'au minimum deux mois. Lisier avec dispositif d'injection directe dans le sol.	100 m	Autres fumiers, purins et lisiers, avec dispositif de buse palette. Délais d'enfouissement de 12h.	50 m	Autres fumiers, purins et lisiers avec épandage près du sol (exemple : tonne à lisier équipé de pendillards). Délais d'enfouissement de 12h.
Distance minimale	Cas particulier								
15 m	Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après stockage d'au minimum deux mois. Lisier avec dispositif d'injection directe dans le sol.								
100 m	Autres fumiers, purins et lisiers, avec dispositif de buse palette. Délais d'enfouissement de 12h.								
50 m	Autres fumiers, purins et lisiers avec épandage près du sol (exemple : tonne à lisier équipé de pendillards). Délais d'enfouissement de 12h.								
<p>Article 27-4 dimensionnement du plan d'épandage</p>	<p>Les calculs d'apport d'azote organiques, d'exportation des plantes sont conformes à l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013.</p> <p>L'ensemble des calculs de dimensionnement est présenté dans le plan d'épandage en PC 1.</p> <p>Le bilan de fertilisation est déficitaire en azote et en phosphore (cf. synthèse PC 1). La fertilisation sera complétée par des apports d'engrais minéraux.</p>								
<p>Article 27-5 délais d'enfouissement</p>	<p>Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 24 h pour les fumiers ; - dans les 12 heures pour les lisiers. <p>Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.</p>								
<p>Article 28 stations ou équipements de traitement</p>	<p>Non concerné</p>								
<p>Article 29 compostage</p>	<p>Non concerné</p>								
<p>Article 30 site de traitement spécialisé</p>	<p>Non concerné</p>								

**Article 31
émissions dans
l'air**

La localisation des sources d'odeurs est :

- Les bâtiments abritant les animaux et le stockage des effluents ; Les émissions olfactives les plus importantes seront ponctuelles et principalement perceptibles aux abords de l'élevage : elles se produisent lors du brassage des effluents qui précèdent chaque chantier d'épandage.
- Les terrains d'épandage.

Evaluation de l'impact olfactif :

Rose des vents

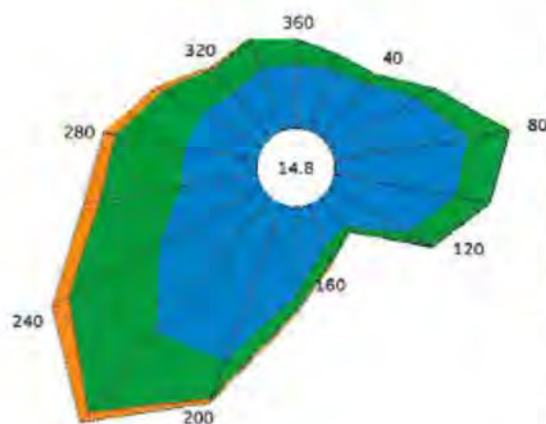
La fréquence des vents inférieurs à 1,5 m/s est de 14,8%. Les autres vents sont la plupart du temps faibles à modérés (57%) ou forts (28,2%). On observe la faible fréquence de vents d'intensité supérieure à 8 m/s (2,9%).

La répartition en direction indique que les directions privilégiées, de par le nombre de jours constatés et la force enregistrée sont de Sud-Ouest (direction 200 à 240 = 26%) et d'Est (direction 80 à 120 = 15,9%).

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 29224
Manquants : 210

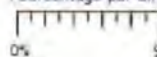


Dir.	[1.5;4.5[[4.5;8.0[> 8.0 m/s	Total
30	2.2	0.6	+	2.9
40	2.5	0.4	+	2.9
80	3.5	0.7	+	4.2
80	4.7	1.6	+	6.2
100	4.3	1.2	+	5.5
120	3.2	0.9	+	4.2
140	1.3	0.3	+	1.6
160	1.6	0.6	+	2.2
160	3.2	0.6	+	3.8
200	5.8	1.4	0.1	7.4
220	6.2	3.6	0.4	10.3
240	4.1	3.6	0.7	8.5
260	2.7	2.8	0.8	6.1
280	2.5	2.4	0.4	5.4
300	2.4	1.6	0.3	4.3
320	2.0	1.1	+	3.2
340	2.5	1.1	+	3.6
360	2.3	0.8	+	3.1
Total	57.0	25.3	2.9	85.2
[0;1.5[14.8

Groupes de vitesses (m/s)



Pourcentage par direction



Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0,1%

Rode des vents Saint Gervais D'Auvergne - 1990-2010 - Météo France

Le plan de situation (PJ 2) et la carte 1/25000 (PJ 1) présentent la situation de l'exploitation agricole vis à vis des tiers.

Site des Bordes

Les tiers les plus proches sont les voisins du hameau des Bordes, M et Mme Creuzet ; Ils sont situés sous les vents de direction 80 à 260 (fréquence 15,9%). Il n'y a pas de nuisances olfactives constatées actuellement ; des nuisances sont parfois perceptibles lors du brassage et du pompage du lisier.

Ensuite, les habitations les plus proches sont situées à Cherbeix, à 300m au nord-est de l'exploitation, sous les vents de direction 260 (fréquence 6,1%). Compte tenu de la distance, il n'y a pas de nuisances olfactives constatées actuellement.

Site de Fretaise

Les habitations du hameau sont proches de la stabulation (50m). Des nuisances olfactives peuvent être ressenties par les riverains lors du curage de la stabulation qui a lieu 2 fois par an ; mais cela reste limité à quelques jours chaque année. Le reste du temps, l'élevage génère peu d'odeur, de par le faible nombre d'animaux présents sur une aire paillée.

Pour ce qui concerne les travaux d'épandage, des nuisances olfactives pourront être ressenties par les riverains les plus proches des parcelles d'épandage, et en particulier ceux situés sous les vents dominants.

Les parcelles du plan d'épandage font déjà l'objet d'épandage. L'épandage d'engrais de ferme n'est pas une activité nouvelle sur ces terrains.

Les chantiers d'épandage ont lieu pendant quelques jours au cours de 4 périodes de l'année :

Février / mars	Lisier bovin	Sur prairie
Avril / mai	Fumier	Avant semis de maïs
Avril / mai	Lisier bovin	Sur prairie, après la 1 ^{ère} coupe
Aout / sep	Lisier bovin	Après récolte de céréales et avant semis de prairie temporaire
Octobre/novembre	Lisier bovin	Sur prairie

Les nuisances olfactives potentielles sont réduites à quelques jours dans l'année pour chaque zone d'épandage.

Les épandages n'auront pas lieu lors des week-ends, des jours fériés, ni entre le 14 juillet et le 15 aout de chaque année.

Mesures de limitation des odeurs et des poussières :

Sur le site :

- Les bâtiments sont maintenus en parfait état de propreté. Le bon entretien général des bâtiments d'élevage est indispensable au maintien d'un niveau sanitaire optimal dans l'élevage.
- Le lavage des locaux se fait régulièrement avec un laveur à haute-pression, pour entretenir l'état de propreté des bâtiments. Ils sont nettoyés une fois par an en totalité.
- L'accès pour la livraison de matières premières, l'embarquement des animaux, la reprise du lisier pour l'épandage sont aménagés pour permettre des manœuvres faciles avec les camions et tracteurs et le matériel d'épandage, et ainsi limiter la durée des opérations. Ainsi les chemins et aires de circulation sont stabilisés et ont des surfaces suffisamment larges pour les manœuvres.
- Les cadavres d'animaux sont stockés dans un bac d'équarrissage. Ils sont enlevés sur demande, par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le Code Rural.
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ; ○ les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ; ○ dans la mesure du possible, certaines surfaces des abords sont enherbées ou végétalisées. <p>- En définitive, la bonne conduite de l'élevage et en particulier la propreté des bâtiments conditionne le faible niveau de nuisances olfactives.</p> <p>Concernant le plan d'épandage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La capacité de stockage dont dispose les bâtiments permet de limiter les périodes d'épandage dans l'année : capacité de plus de 4 mois de stockage. - Les travaux d'épandage sont effectués en tenant compte des conditions climatiques et en particulier de la direction des vents. - Le respect des distances d'épandage réglementaires vis-à-vis des habitations est une garantie par rapport aux tiers. - Application du Code de Bonnes Pratiques Agricoles. - Les voies de circulations sont stabilisées. - Pas d'épandage lors des week-ends, des jours fériés, ni entre le 14 juillet et le 15 août de chaque année.
<p>Article 32 bruit</p>	<p><u>Les sources sonores en élevage bovins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La pompe à vide de la salle de traite, qui fonctionne 2 à 3 heures deux fois par jour, tous les jours (peu de nuisances). - Le bruit des animaux. - Le paillage des animaux est effectué dans les stabulations B3, B6, B7B et B10 avec une pailleuse. Il est réalisé tous les deux jours l'hiver et moins fréquemment l'été. <p>Les autres opérations induisant des bruits de manière plus ponctuelle sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreposage des récoltes de grain, de paille et de fourrages, qui ont lieu sur quelques jours au printemps et en été ; - La réalisation des silos d'herbe et de maïs ensilage dans les silos couloirs, qui ont lieu sur quelques jours au printemps pour l'herbe et en fin d'été ou début d'automne pour le maïs ; - L'enlèvement des fumiers des litières, 4 fois par an ; - Brassage et pompage du lisier, là encore en quatre périodes, de quelques jours par à chaque fois. <p><u>Nuisances potentielles par le trafic routier lié à l'élevage</u></p> <p>Le trafic routier généré par l'élevage s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecte du lait : elle s'effectue tous les trois jours. C'est l'activité qui induit le plus de circulation de poids lourds sur le site ; - Livraisons diverses : 2 à 3 fois par mois ; - Equarisseur : en moyenne une fois par mois ; - Enlèvement d'animaux : bétailière une fois toutes les deux semaines ; <p><u>Mesures prises pour atténuer le bruit fait par les animaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élevage des bovins se fait dans de bonnes conditions de confort pour les animaux ; Les animaux sont alimentés régulièrement et ne subissent pas de perturbation dans leur mode de vie. Les bovins ne génèrent dans ces conditions, que peu de bruit. Certaines manipulations

	<p>occasionnelles (embarquement, pesées, soins divers...) peuvent engendrer des bruits mais ceux-ci sont limités dans le temps.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y pas de de ventilation mécanique dans les installations ; - La salle de traite est située a plus de 100 m des tiers. <p><u>Mesures prises pour atténuer le bruit des moteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui sont utilisés à l'intérieur des installations sont conformes à la réglementation en vigueur. 												
<p>Article 33 généralités</p>	<p>Les déchets issus de l'élevage concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cadavres, - Les emballages ou résidus de produits vétérinaires, - Les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées, - Les DIB (fer, papier, carton, néons...), - Les ficelles et bâches. <p>L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.</p> <p>◆ Les mesures prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des volumes de déchets à la source. - Mesures de réduction des emballages : <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation des sacs, - Une grande partie de l'aliment en vrac, stockage en silo. - Gros emballage quand c'est possible ; - Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées. - Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur. 												
<p>Article 34 stockage et entreposage de déchets</p>	<table border="1" data-bbox="389 1413 1461 1554"> <thead> <tr> <th>Catégorie de déchets</th> <th>Stockage et filière d'élimination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emballages, papier, cartons</td> <td>Collecte par les ordures ménagères ou emmenés en déchetterie ou en collecte départementale.</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination	Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmenés en déchetterie ou en collecte départementale.								
Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination												
Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmenés en déchetterie ou en collecte départementale.												
<p>Article 35 élimination</p>	<table border="1" data-bbox="389 1554 1461 1816"> <tbody> <tr> <td>Bidons vides de produits d'hygiène</td> <td>Stockage sous abris puis repris par le fournisseur lors de la livraison suivante.</td> </tr> <tr> <td>Déchets de soins</td> <td>Stockage dans conteneur dédié puis collecté par le vétérinaire ou emmené sur le lieu de collecte du GDS.</td> </tr> <tr> <td>Huiles de vidanges</td> <td>Stockées sur le site et évacuées en déchetterie.</td> </tr> <tr> <td>Ficelles et bâches plastiques</td> <td>Stocké sur site puis emmené sur les lieux de collecte de la filière ADIVALOR</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Elimination des cadavres :</u></p> <table border="1" data-bbox="389 1910 1461 1968"> <tbody> <tr> <td>Nom de l'entreprise d'équarrissage</td> <td>Secanim</td> </tr> <tr> <td>Fréquence de passage</td> <td>1 fois / mois</td> </tr> </tbody> </table>	Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis repris par le fournisseur lors de la livraison suivante.	Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis collecté par le vétérinaire ou emmené sur le lieu de collecte du GDS.	Huiles de vidanges	Stockées sur le site et évacuées en déchetterie.	Ficelles et bâches plastiques	Stocké sur site puis emmené sur les lieux de collecte de la filière ADIVALOR	Nom de l'entreprise d'équarrissage	Secanim	Fréquence de passage	1 fois / mois
Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis repris par le fournisseur lors de la livraison suivante.												
Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis collecté par le vétérinaire ou emmené sur le lieu de collecte du GDS.												
Huiles de vidanges	Stockées sur le site et évacuées en déchetterie.												
Ficelles et bâches plastiques	Stocké sur site puis emmené sur les lieux de collecte de la filière ADIVALOR												
Nom de l'entreprise d'équarrissage	Secanim												
Fréquence de passage	1 fois / mois												

	Les cadavres d'animaux sont stockés dans un bac d'équarrissage ou sur l'aire d'équarrissage. Ils sont enlevés sur demande, par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le Code Rural.
Article 36 parcours et pâturage pour les porcins	Non concerné
Article 37 cahier d'épandage	Un cahier d'épandage est tenu à jour. Le Gaec Spillebeen utilise le logiciel Géofolia de la société Isagri.
Article 38 stations ou équipements de traitement	Non concerné
Article 39 compostage	Non concerné
Article 40 - SUPPRIME	
Article 41	Non concerné
Article 42	Non concerné

NOTE SUR LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PROTECTION MIS EN OEUVRE

Les odeurs

La localisation d'odeurs :

La localisation des sources d'odeurs est triple :

- les bâtiments abritant à la fois les animaux et les déchets ;
- les ouvrages de stockage du lisier à l'extérieur des bâtiments;
- les terrains d'épandage : les nuisances olfactives sont épisodiques mais souvent intenses.

Vent dominant :

La répartition en direction indique que les directions privilégiées, par le nombre de jours constatés et la force enregistrée sont de sud-ouest (direction 200 à 260 = 26,1%). Ensuite les vents les plus fréquents sont de nord-est (direction 60 à 100 = 15,9%).

Site des Bordes

Les tiers les plus proches sont les voisins du hameau des Bordes, M et Mme Creuzet ; Ils sont situés sous les vents de direction 80 à 260 (fréquence 15,9%). Il n'y a pas de nuisances olfactives constatées actuellement ; Des nuisances sont parfois perceptibles lors du brassage et du pompage du lisier.

Ensuite, les habitations les plus proches sont situées à Cherbeix, à 300m au nord-est de l'exploitation, sous les vents de direction 260 (fréquence 6,1%). Compte tenu de la distance, il n'y a pas de nuisances olfactives constatées actuellement.

Site de Fretaise

Les habitations du hameau sont proches de la stabulation (50m). Des nuisances olfactives peuvent être ressenties par les riverains lors du curage de la stabulation qui a lieu 2 fois par an ; mais cela reste limité à quelques jours chaque année. Le reste du temps, l'élevage génère peu d'odeur, de par le faible nombre d'animaux présents sur une aire paillée.

Mesures de limitation des odeurs et des poussières dans l'élevage :

- Les bâtiments sont maintenus en parfait état de propreté. Le bon entretien général des bâtiments d'élevage est indispensable au maintien d'un niveau sanitaire optimal dans l'élevage.
- Le lavage des locaux se fait régulièrement avec un laveur à haute-pression, pour entretenir l'état de propreté des bâtiments.
- L'accès pour la livraison de matières premières, l'embarquement des animaux, la reprise du lisier pour l'épandage sont aménagés pour permettre des manœuvres faciles avec les camions et tracteurs et le matériel d'épandage, et ainsi limiter la durée des opérations. Ainsi les chemins et aires de circulation sont stabilisés et ont des surfaces suffisamment larges pour les manœuvres.
- Les cadavres d'animaux sont stockés dans un bac d'équarrissage ou sur l'aire d'équarrissage. Ils sont enlevés sur demande, par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le Code Rural.
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
 - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
 - dans la mesure du possible, certaines surfaces des abords sont enherbées ou végétalisées.
- En définitive, la bonne conduite de l'élevage et en particulier la propreté des bâtiments conditionne le faible niveau de nuisances olfactives.

Pour ce qui concerne les travaux d'épandage, des nuisances olfactives pourront être ressenties par les riverains les plus proches des parcelles d'épandage, et en particulier ceux situés sous les vents dominants.

Les parcelles du plan d'épandage font déjà l'objet d'épandage. L'épandage d'engrais de ferme n'est pas une activité nouvelle sur ces terrains.

Les chantiers d'épandage ont lieu pendant quelques jours au cours de 4 périodes de l'année :

- 1) février/mars
- 2) avril / mai
- 3) août / septembre
- 4) octobre / novembre

Les nuisances olfactives potentielles sont réduites à quelques jours dans l'année pour chaque zone d'épandage.

Les épandages n'auront pas lieu lors des week-ends, des jours fériés, ni entre le 14 juillet et le 15 août de chaque année.

Mesures de limitation des odeurs lors des épandages :

- La capacité de stockage dont dispose les bâtiments permet de limiter les périodes d'épandage dans l'année : capacité de plus de 4,5 mois de stockage.
- Les travaux d'épandage sont effectués en tenant compte des conditions climatiques et en particulier de la direction des vents.
- Le respect des distances d'épandage réglementaires vis-à-vis des habitations est une garantie par rapport aux tiers.
- Application du Code de Bonnes Pratiques Agricoles.
- Les voies de circulations sont stabilisées.
- Pas d'épandage lors des week-ends, des jours fériés, ni entre le 14 juillet et le 15 août de chaque année.

Le Bruit

Les sources sonores principales sur le site :

- Le bruit des animaux
- La pompe de la salle de traite (bruit faible)
- Le paillage des stabulations

Les autres sources sonores plus ponctuelles :

- Entreposages des récoltes de grain, paille et fourrages
- Réalisation des silos d'herbe et maïs ensilage
- Enlèvement des fumiers
- Lavage haute pression



- Pompage du lisier
- Les véhicules

Le nouveau bâtiment n'induit pas de nuisances sonores supplémentaires.

Transport

Le trafic routier principal généré par l'élevage s'établit de la manière suivante :

- Collecte du lait : tous les trois jours ;
- Livraison d'un camion d'aliment pour le poulailler, une fois toutes les 2-3 semaines ;
- Bétaillère pour l'enlèvement des veaux une fois toutes les 2 semaines ;
- Livraison de fioul une fois par mois
- Livraison de gaz une fois par trimestre
- Equarrisseur en moyenne une fois par mois ;

Le tableau suivant détaille le trafic induit par l'élevage de bovins :

Activité	Plage horaire	Fréquence
Collecte de lait	De 8 h à 11 h	Camion remorque 40 t Tous les 3 jours
Enlèvement d'animaux	De 5 h à 18 h	1 bétaillère Toutes les 2 semaines
Livraison de fuel	De 8 h à 18 h	Camion 19t 1 fois par mois
Equarrissage	De 8 h à 18 h	Camion 19 t 1 fois par mois
Total		3,5 camions / semaine

Le tableau suivant détaille le trafic induit par l'élevage de volailles :

Activité	Plage horaire	Elevage poulets
Livraison d'aliments	De 8 h à 18 h	Camion 26 t Toutes les 3 semaines
Livraison des animaux	De 8 h à 18 h	Camion 26 t Toutes les 15 semaines
Livraison de gaz	De 8 h à 18 h	Camion 19 t 1 fois tous les 3 mois
Enlèvement des animaux	La nuit	Camion remorque 40 t Toutes les 15 semaines
Total		0,5 camions / semaine

Travaux d'épandage :

- Lisier bovin : Volume à épandre = 3962 m³
épandu avec une tonne à lisier à buse palette de 16 m³ => 248 tonnes à lisier / an.
- Fumier bovin = 587 t ; fumier et volailles = 48 t, soit au total 635 t



épanché par une entreprise extérieure à l'aide d'un épandeur à fumier de 15 t
=> 43 épandeurs / an , épanché une fois /an.

Les épandages se déroulent sur trois périodes :

- 1) février / mars
- 2) avril-mai
- 3) août / septembre
- 4) octobre / novembre

Effluents d'élevage

	Situation actuelle
Tonnage effluent	
Lisier purin	3962 m3
Fumier	635 t
Capacité de stockage	
Lisier	+ de 4 mois
Fumier	Au champ
Production NPK de l'élevage	
N	21 930 kg
P205	8 534 kg
K20	27 975 kg

Le milieu naturel

L'implantation des bâtiments :

Aucun des bâtiments de l'exploitation n'est situé sur une zone de protection, ni sur une zone humide et l'élevage est éloigné des zonages Natura 2000 (cf. PJ 13 étude d'incidence sur les zones Natura 2000).

Les parcelles d'épandage :

De mauvaises pratiques d'épandage sont susceptibles de perturber les milieux naturels. Le lessivage ou le ruissellement d'azote et de phosphore épanchés en excès peuvent perturber les écosystèmes aquatiques par les phénomènes d'eutrophisation. La pollution pourrait également être bactérienne.

Mesures prises par le demandeur :

La principale mesure adoptée par le demandeur pour préserver la faune et la flore est la mise en place d'un plan d'épandage et l'application du principe de fertilisation raisonnée. Cette mesure permet d'appréhender les risques de lessivage et de ruissellement, d'adapter les apports aux besoins des plantes, tant en quantité qu'en terme de période d'épandage. Le plan d'épandage est présenté en PC1.

Par ailleurs, le demandeur réalise chaque année un plan de fumure prévisionnel au moyen du logiciel Géofolia (Isagri) afin d'adapter les épandages aux besoins des cultures . Un technicien d'Isagri se rend sur l'exploitation annuellement pour la réalisation du plan de fumure.

Les autres mesures de protection mise en œuvre :

- ➡ Les épandages seront réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent



pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais...

- Les apports d'engrais organiques se feront en substitution d'apport d'engrais chimique.
- La régularisation n'induit pas de modification des pratiques culturales déjà en place.
- Les apports de matières organiques entraînent une amélioration de la qualité physique, chimique et biologique du sol, et favorisent le développement de la microfaune du sol.

Le paysage

Impact sur le paysage, architecture

Le nouveau bâtiment (B10) a été construit à proximité des bâtiments d'élevage existants afin de minimiser les déplacements des animaux et des hommes.

Il s'agit d'une stabulation sur aire paillée dont les dimensions sont les suivantes :

- Longueur : 30m
- Largeur : 19m
- Hauteur : 5.90m
- Surface au sol : 570m²

Mesures pour l'insertion du projet dans le paysage

- Le choix de l'implantation de la stabulation n°B10 a été choisi :
 - à proximité d'une route.
 - sur un terrain dont le demandeur est propriétaire ;
 - à proximité des stabulations bovines. L'ensemble forme ainsi une seule unité groupée de bâtiments.
- Le choix des matériaux et de leur teinte : Les teintes sont similaires à celles du bâtiment existant ; le projet ne dénotera pas par rapport à l'exploitation agricole actuelle.
 - Couverture en bac acier de ton ardoise RAL 5008
 - Façade Nord-Est ouverte
 - Bardage bac acier de ton gris beige RAL 1019, bardage bac acier alternance translucide ventelle de ton gris beige RAL 1019
 - Mur en banche de béton de ton gris béton
 - Charpente métallique

Ces matériaux et ces teintes sont déjà présents sur le site.

L'eau

La consommation d'eau :

Les bâtiments d'élevage sont alimentés en eau par le réseau public.

La consommation annuelle d'eau de l'élevage est de 1 500 m³.

Mis en œuvre des mesures visant à économiser l'eau dans l'élevage :

- Présence d'un compteur d'eau sur le réseau.
- Laveur haute pression : consommation de 1 200 litres/heure ;
- Surveillance du réseau, détection et réparation des fuites.



Mesures de protection de l'eau :

- Mise en œuvre d'un plan d'épandage. La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation sont des éléments importants du dossier. Ils permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation en prenant en compte les risques de lessivage et de ruissellement.
- Le bilan de fertilisation sur le plan d'épandage est déficitaire en azote et en phosphore.
- Les épandages sont bien gérés grâce à du matériel performant.
- Les parcelles du plan d'épandage respectent une distance d'interdiction de 35 m par rapport aux cours d'eau, ou de 10 m si une bande de 10 m enherbée ou boisée et ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.

PJ n°12 - Document de compatibilité du projet par rapport au document d'urbanisme, schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification

➤ Liste des éléments d'appréciation de compatibilité

	Site d'élevage	Parcelles du plan d'épandage
	<ul style="list-style-type: none"> - Les Bordes, Ronnet - Fretaise, Ronnet 	<ul style="list-style-type: none"> - Ronnet - Arpheuilles-Saint-Priest - Marcillat-en-Combrailles
Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Site Natura 2000 le plus proche du site : FR 7401131 : Gorges de la Tardes et vallée du Cher à 10,5 km.	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Site Natura 2000 le plus proche du site : FR 7401131 : Gorges de la Tardes et vallée du Cher à 7,5 km.
ZNIEFF de type 1	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non ZNIEFF de type 1 la plus proche : n° 830005502 Vallée du Haut Cher secteur Auvergne à 6,8 km.	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non ZNIEFF de type 1 la plus proche : n° 830005502 Vallée du Haut Cher secteur Auvergne à 4,4 km sur la commune de Marcillat-en-Combraille
ZNIEFF de type 2	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non ZNIEFF de type 2 la plus proche : n° 830020592 Vallée du Cher à 5,8 km.	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non ZNIEFF de type 2 la plus proche : n° 830020592 Vallée du Cher à 3,4 km sur la commune de Marcillat-en-Combraille.
Parc National	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
Zone vulnérable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Captage et périmètre de captage AEP	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
SDAGE Loire-Bretagne	Les communes concernées par l'emplacement de l'installation et par le plan d'épandage sont situées dans le SDAGE Loire-Bretagne	
SAGE SAGE Cher amont	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non	<ul style="list-style-type: none"> - Ronnet <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non - Arpheuilles-St-Priest <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non - Marcillat-en-Combraille <input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Schéma régional des carrières	Non concerné	Non concerné

Plan National de Prévention des déchets	L'installation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets (Voir § déchets).
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Elevage et plan d'épandage non concerné.

➔ ZNIEFF de type I – 830005502 Vallée du Haut Cher secteur Auvergne

Le siège de l'exploitation est situé à 6,8 km de la ZNIEFF de la Vallée du Haut Cher secteur Auvergne et les parcelles du plan d'épandages sont situées à environ 4,4 km de cette zone.

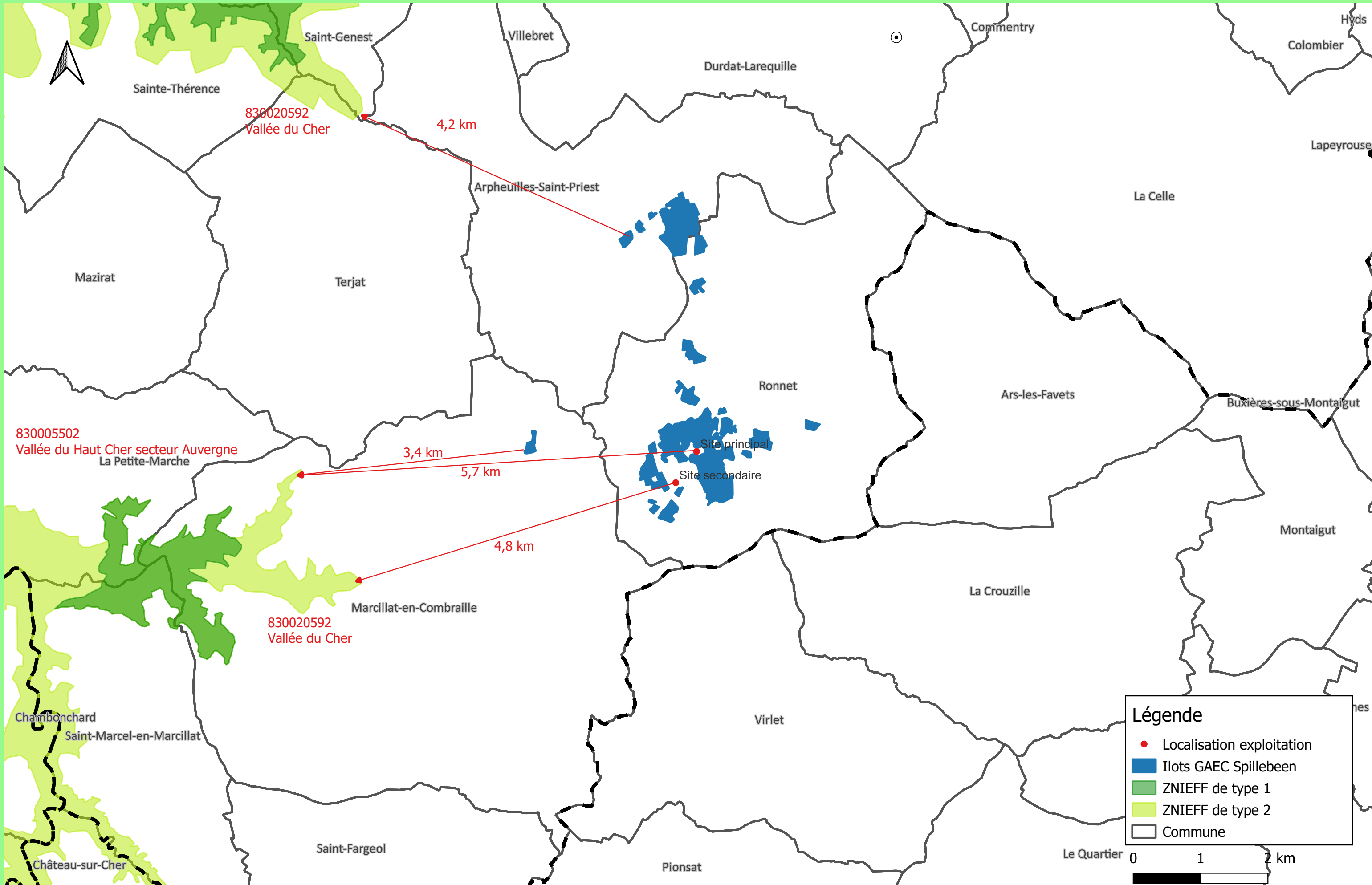
Cette ZNIEFF est située dans le département de l'Allier, au sud de Montluçon. Elle comporte des zones humides (formation de aulnaies-frênaies et ripisylves) et des zones moins humides (landes sèches, pentes rocheuses calcaires à buis) ainsi que des versants escarpés.

La loutre est présente sur cette zone. L'avifaune comprend notamment une espèce de la liste rouge régionale (faucon pèlerin). Il en est de même pour les amphibiens et les reptiles avec la présence du Sonneur à ventre jaune. Une colonie de Petit Rhinolophe est également présente sur cette zone qui abrite également d'autres espèces de chauve-souris. Concernant la flore, on note la présence de deux espèces protégées.

➔ ZNIEFF de type II – 830020592 Vallée du Cher

Le siège de l'exploitation est situé à 5,8 km de la ZNIEFF II de la vallée du Cher, les parcelles du plan d'épandages sont situées à environ 3,4 km de cette zone. Le projet n'induit pas de rejets dans les eaux de surfaces, par conséquent il n'y a pas d'interférences avec les enjeux écologiques de ce zonage.

Cette ZNIEFF comporte un intérêt faunistique avec la présence du Criquet à ailes rouges (*Oedipoda germanica*).



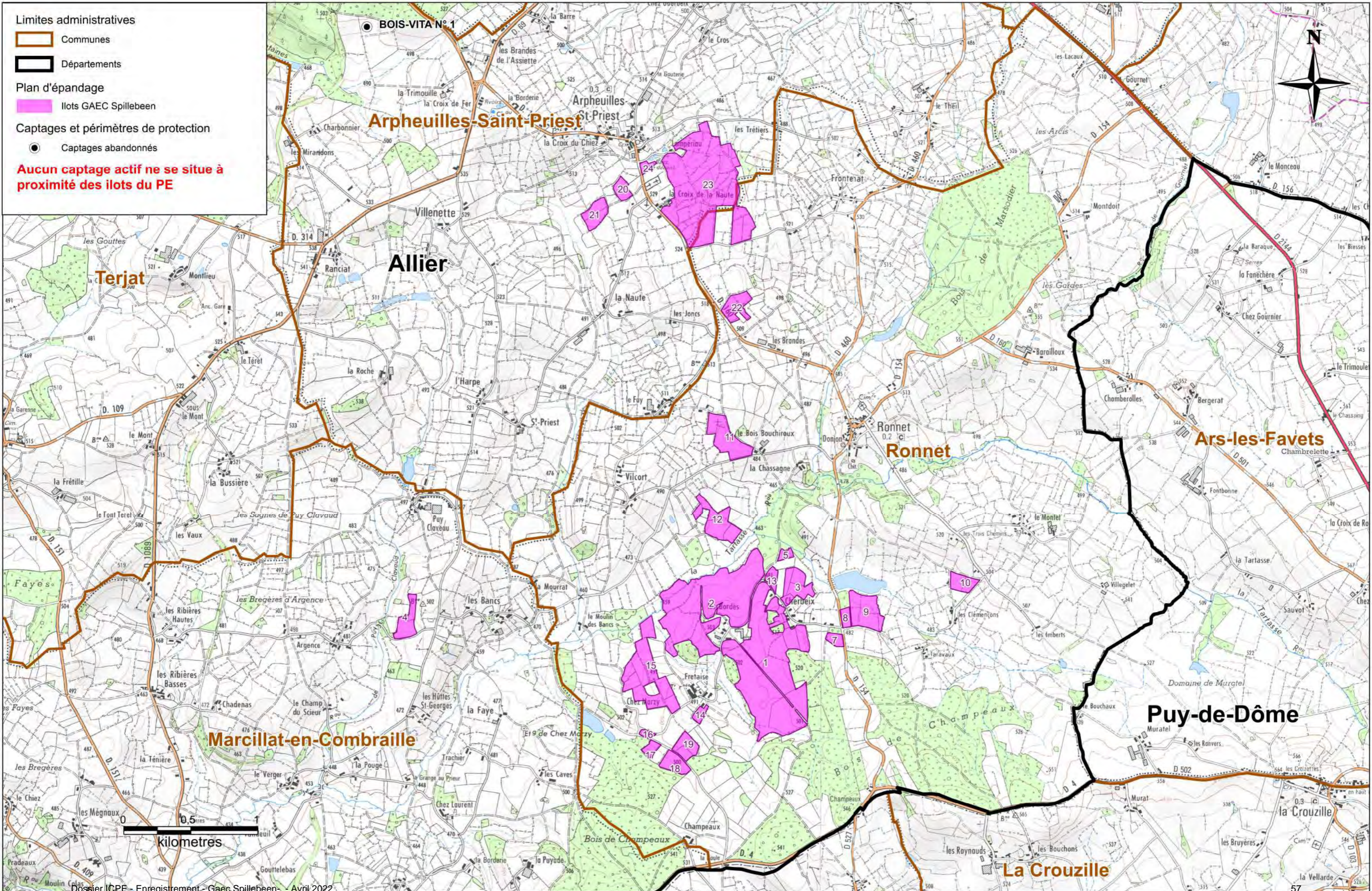
Légende

- Localisation exploitation
- Ilots GAEC Spillebeen
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Commune

Situation vis-à-vis des captages :

Les bâtiments d'élevage (Les Bordes et Fretaise) sont éloignés des captages AEP et de leur zone de protection. Aucun captage actif ne se situe à proximité des îlots du plan d'épandage. On peut noter la présence d'un captage abandonné sur la commune d'Arpheuilles-Saint-Priest (Bois Vita).

Captages et périmètres de protection GAEC Spillebeen (25 000ème)



➤ SDAGE Loire Bretagne :

Les communes comprises dans le plan d'épandage se situent dans le bassin Loire-Bretagne.

Le Code de l'environnement précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la DCE. Le SDAGE 2016-2021 du Bassin Loire-Bretagne a été adopté le 04/11/2015 publié par arrêté du 18 novembre 2015.

Deux orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 concernent le projet à l'étude. Elles correspondent aux points :

- 1 - Réduire la pollution par les nitrates,
- 2 - Réduire la pollution organique (réduction des rejets de phosphore).

➤ SAGE Cher amont

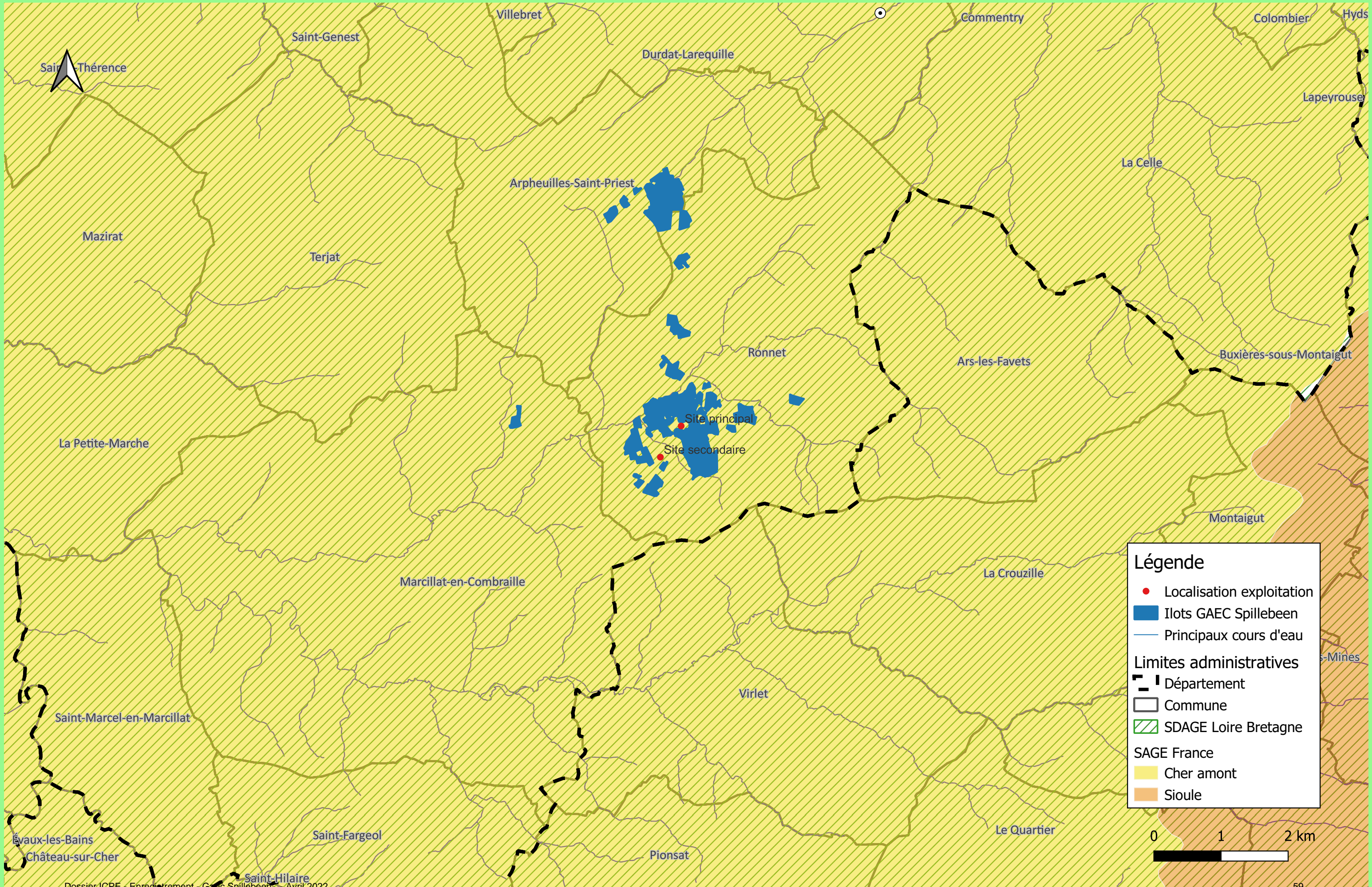
Liste des enjeux du SAGE :

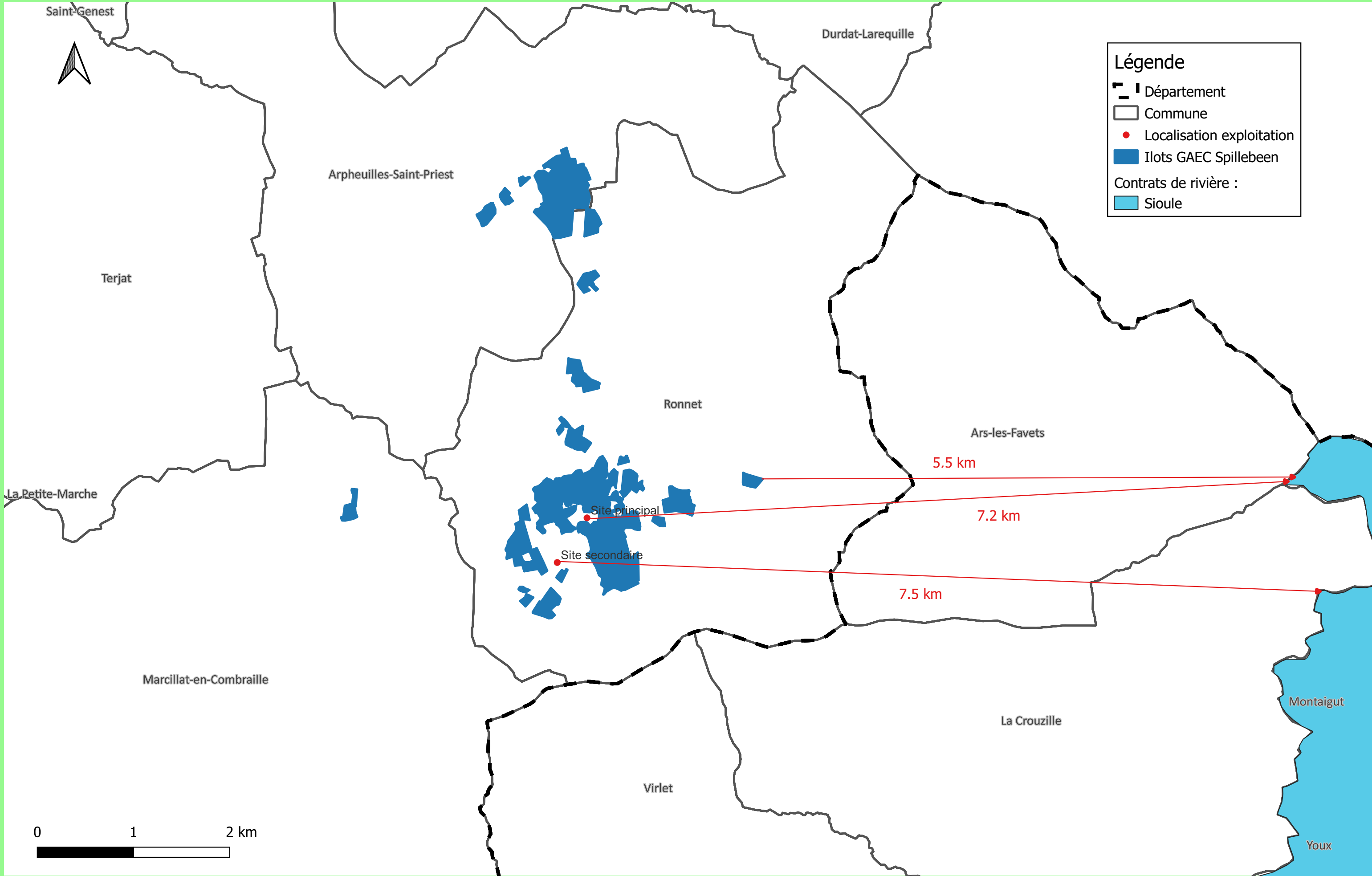
- Alimentation en eau potable et en eau industrielle
- Amélioration de la qualité des ressources en eau
- Gestion du risque inondation
- Restauration, entretien et valorisation des milieux naturels et des paysages
- Rétablissement de la libre circulation piscicole
- Rehaussement de la ligne d'eau du Cher
- Satisfaction des demandes en loisirs liés à l'eau et à la valorisation touristique de la vallée.

Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

- Mise en œuvre d'un plan d'épandage. La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation sont des éléments importants du dossier. Ils permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation en prenant en compte les risques de lessivage et de ruissellement.
- Le bilan de fertilisation est déficitaire en azote et en phosphore (cf. PC n°1).
- Les terrains agricoles du plan d'épandage sont principalement des prairies. Pour les parcelles en cultures, des bandes enherbées sont mises en place le long des cours d'eau.
- Les bâtiments d'élevage ne sont pas situés sur un périmètre de protection de captage.
- Les épandages sont bien gérés grâce à du matériel performant.
- Des haies et talus sont existants sur les parcelles du plan d'épandage.
- Les parcelles du plan d'épandage respectent une distance d'interdiction de 35 m par rapport aux cours d'eau ou 10 m en présence d'une bande enherbée permanente.

L'élevage du demandeur ainsi que le plan d'épandage sont compatibles avec les enjeux du SDAGE et du SAGE.





➔ **Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Les communes concernées par le plan d'épandage sont situées en zone vulnérables au titre de la Directive Nitrates.

La directive « Nitrate » est une directive européenne visant à réduire la pollution de la ressource en eau par les nitrates d'origine agricole.

Les références réglementaires sont :

- Le programme d'actions national qui est défini par un arrêté interministériel qui fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises (Arrêté national consolidé au 14 octobre 2016 et arrêté complémentaire du 27 avril 2017).
- Le programme d'actions régional qui est défini par deux arrêtés du 19 juillet 2018 qui fixe des mesures locales

Les éléments fertilisants sont classés en 3 types :

	Caractéristiques	Sont notamment concernés (liste non exhaustive)
Type I	Fertilisant azoté à C/N supérieur à 8 contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral	Fumiers de ruminants, fumiers porcins, fumiers équins, ... Composts d'effluents d'élevage
Type II	Fertilisant azoté à C/N inférieur à 8 contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable	Fumiers de volailles Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille) Eaux résiduaires et effluents peu chargés Digestats bruts de méthanisation
Type III	Engrais minéraux et uréiques de synthèse	Simple, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation

Contenu du programme d'actions

Le programme est constitué d'un programme d'actions national, d'un référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée, d'un programme d'actions régional et comporte des exigences relatives :

- A - à la gestion de la couverture des intercultures ;
- B - à la gestion de la fertilisation azotée : dates d'épandage des fertilisants azotés, règles de gestion de la fertilisation azotée minérale et organique ;
- C - à la tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques ;
- D - à la gestion de la couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau ;
- E - aux capacités de stockage minimales requises pour les effluents d'élevage ;
- F - à la gestion des zones d'actions renforcées (ZAR).

Les mesures mise en place sur les parcelles en zones vulnérables :



A - Gestion de la couverture des intercultures	Une CIPAN est implanté avant les cultures de printemps, à savoir avant maïs.
B – Gestion de la fertilisation azotée	<p>Les périodes d’interdiction d’épandage seront respectées. Le calendrier d’épandage en zone vulnérable est joint à la page suivante.</p> <p>Le fumier de bovin et volaille mélangé est apporté à des quantités de 15-20 t/ha avant semis de maïs.</p> <p>Le lisier de bovin est apporté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Février / mars : sur prairie à des quantités de 20 m³/ha. ○ Avril / mai : Sur prairie, après la 1^{ère} coupe à des quantités de 20 m³/ha ○ Aout / sept : épandage après récolte de céréales et avant semis de prairie à des quantités de 20 m³/ha ○ Octobre/novembre : sur prairie à des quantités de 20 m³/ha <p>Les surfaces épandables ont été déterminées en respectant les distances vis-à-vis des cours d’eau, des points d’eau et en fonction des pentes. Une étude agro-pédologique a permis de déterminer l’aptitude des sols à l’épandage (voir PC 1).</p> <p>Le bilan de fertilisation indique une pression azotée de 131 kg N/ha de SAU, inférieure à 170 kg N/ha de SAU.</p> <p>La pression de 170 kg N/ha de SAU correspond à des apports maximums de 63 m³ de lisier et 30 t de fumier.</p>
C - Tenue d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'enregistrement des pratiques	<p>Le demandeur tient à jour un cahier d’épandage.</p> <p>Il réalise un plan de fumure prévisionnel chaque année qui permet de prévoir les apports de la campagne suivante en fonction de l’assolement et des rendements. (ISAGRI – Logiciel Géofolia)</p>
D - Gestion de la couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau	Des bandes enherbées sont maintenues le long des cours d’eau.
E - Capacités de stockage minimales requises pour les effluents d'élevage	D’après le DEXEL remis à jour en 2022, les capacités de stockage sont supérieures à la capacité imposée par la réglementation en zone vulnérable qui est de 4,5 mois.
F - Gestion des zones d'actions renforcées (ZAR)	Le GAEC Spillebeen n’est pas concerné.

Le calendrier d'épandage en région Auvergne-Rhône-Alpes :

Périodes d'interdiction d'épandage des effluents de type I

(fumier de bovin, compost, ...)

	Juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février à juin
Sols non cultivés	Toute l'année							
Cultures implantées en fin d'été ou à l'automne y compris colza						du 15 novembre au 15 janvier		
Cultures implantées en hiver et au printemps et non précédées de CIPAN / culture dérobée	du 1 ^{er} juillet au 31 août		Interdit (sauf FCNSE * et composts effluents élevage)			du 15 novembre au 15 janvier		
Cultures implantées en hiver et au printemps et précédées d'une CIPAN ou d'une culture dérobée	Règles particulières : voir tableau							
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne **						du 15 déc. au 15 janvier		
Autres cultures de plein champ ***								

Périodes d'interdiction d'épandage des effluents de type II

(lisier, fumier et fientes de volailles,...)

	Juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février à juin
Sols non cultivés	Toute l'année							
Colza implanté en fin d'été ou à l'automne	du 1 ^{er} juillet au 14 octobre			du 15 octobre au 31 janvier				
Cultures implantées en fin d'été ou à l'automne sauf colza	du 1 ^{er} juillet au 30 septembre			du 1 ^{er} octobre au 31 janvier				
Cultures implantées en hiver et au printemps et non précédées de CIPAN/ culture dérobée	du 1 ^{er} juillet au 31 janvier							
Culture implantée en hiver et au printemps et précédées d'une CIPAN ou d'une culture dérobée	Règles particulières : voir tableau							
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes et luzerne **	du 1 ^{er} juillet au 14 novembre					du 15 novembre au 15 janvier		
Autres cultures de plein champ ***						du 15 déc. au 15 janvier		

- Période où l'épandage est interdit
- Période où l'épandage est autorisé sous conditions
- Période où l'épandage est autorisé
- Période où l'épandage est interdit sauf cas particuliers

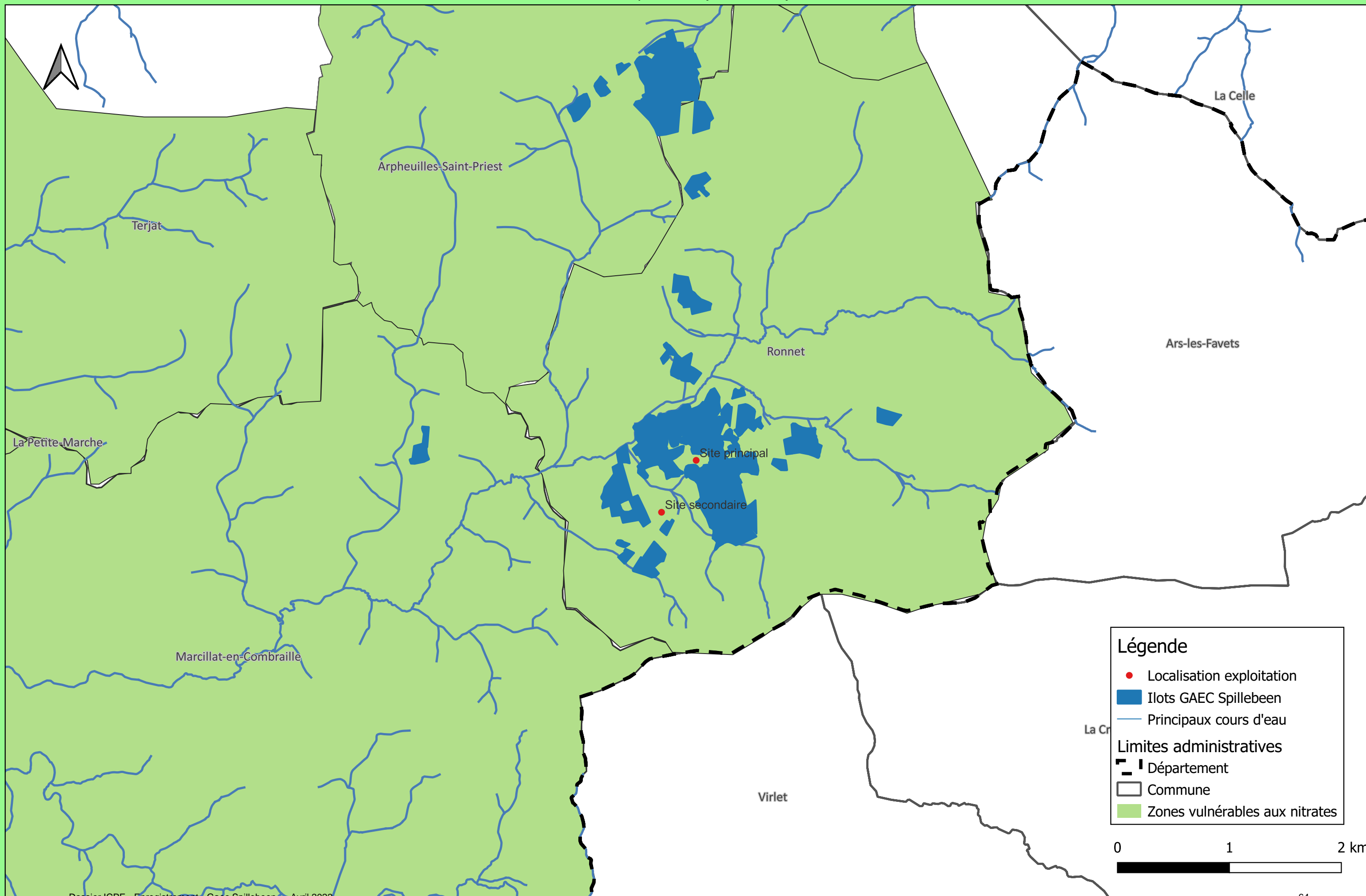
Épandage sous conditions (effluents de type II)

Les épandages de fertilisants de type II de juillet à décembre en-dehors des périodes d'interdiction doivent respecter les prescriptions suivantes :
 - **avant et sur céréales d'hiver** : possible uniquement si les surfaces cumulées en colza, prairie, cultures dérobées et CIPAN sont insuffisantes, et dans la limite des doses maximales suivantes :

	Colza	Prairies	CIPAN, dérobées	Céréales d'hiver
Fumiers de volaille	5 tonnes de fumier par hectare			
Vinasses de sucrerie	3 tonnes de vinasses par hectare			
Autres effluents de type II (dont lisier)	70 kg d'azote ammoniacal/ha	50 kg d'azote ammoniacal/ha	60 kg d'azote ammoniacal/ha	

- **pour chaque îlot cultural** (ou ensemble d'îlots culturaux identiques ⁽⁵⁾) hors prairie ayant fait l'objet d'un épandage autorisé sous condition, le reliquat d'azote minéral dans le sol à la sortie de l'hiver est mesuré et le résultat est pris en compte dans le calcul de la fertilisation azotée. Dans le cas d'un épandage avant colza, la mesure du reliquat peut être remplacée par une pesée du colza à la sortie de l'hiver.

⁽⁵⁾ Îlot cultural identique : même sol, même succession de cultures, même fertilisation



Légende

- Localisation exploitation
- Ilots GAEC Spillebeen
- Principaux cours d'eau

Limites administratives

- ▬ Département
- Commune
- Zones vulnérables aux nitrates

➤ Schéma régional des carrières (SDC)

La commune d'implantation n'est pas concernée par le schéma régional des carrières.

L'activité d'élevage n'est pas concernée par le SDC.

➤ Plan national de prévention des déchets, Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets, Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Les déchets issus de l'élevage concernent :

- Les cadavres,
- Les emballages ou résidus de produits vétérinaires,
- Les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées,
- Les DIB (fer, papier, carton, néons...).

L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.

Les mesures prises sont :

- Limitation des volumes de déchets à la source.
- Mesures de réduction des emballages :
 - Réutilisation des sacs,
 - Une grande partie de l'aliment en vrac, stockage en silo.
 - Gros emballage quand c'est possible ;
- Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées.
- Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination
Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmenés en déchetterie ou en collecte départementale.
Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis repris par le fournisseur lors de la livraison suivante.
Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis collecté par le vétérinaire ou emmené sur le lieu de collecte du GDS.
Huiles de vidanges	Stockées sur le site et évacuées en déchetterie.
Ficelles et bâches plastiques	Stocké sur site puis emmené sur les lieux de collecte de la filière ADIVALOR

Elimination des cadavres :

Nom de l'entreprise d'équarrissage	Secanim
Fréquence de passage	1 fois / mois

Avant leur enlèvement, les cadavres seront stockés dans un bac d'équarrissage ou sur l'aire d'équarrissage.

PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000

Les installations sont situées sur la commune de Ronnet.

L'objet de la présente demande d'enregistrement est la régularisation de l'élevage de vaches laitières.

Présentation du projet : Cf. présentation du projet dans le formulaire d'enregistrement et plans en pièces jointes.

Le plan d'épandage est présenté en PC n° 1.

Les terrains d'épandage sont situés sur les communes de :

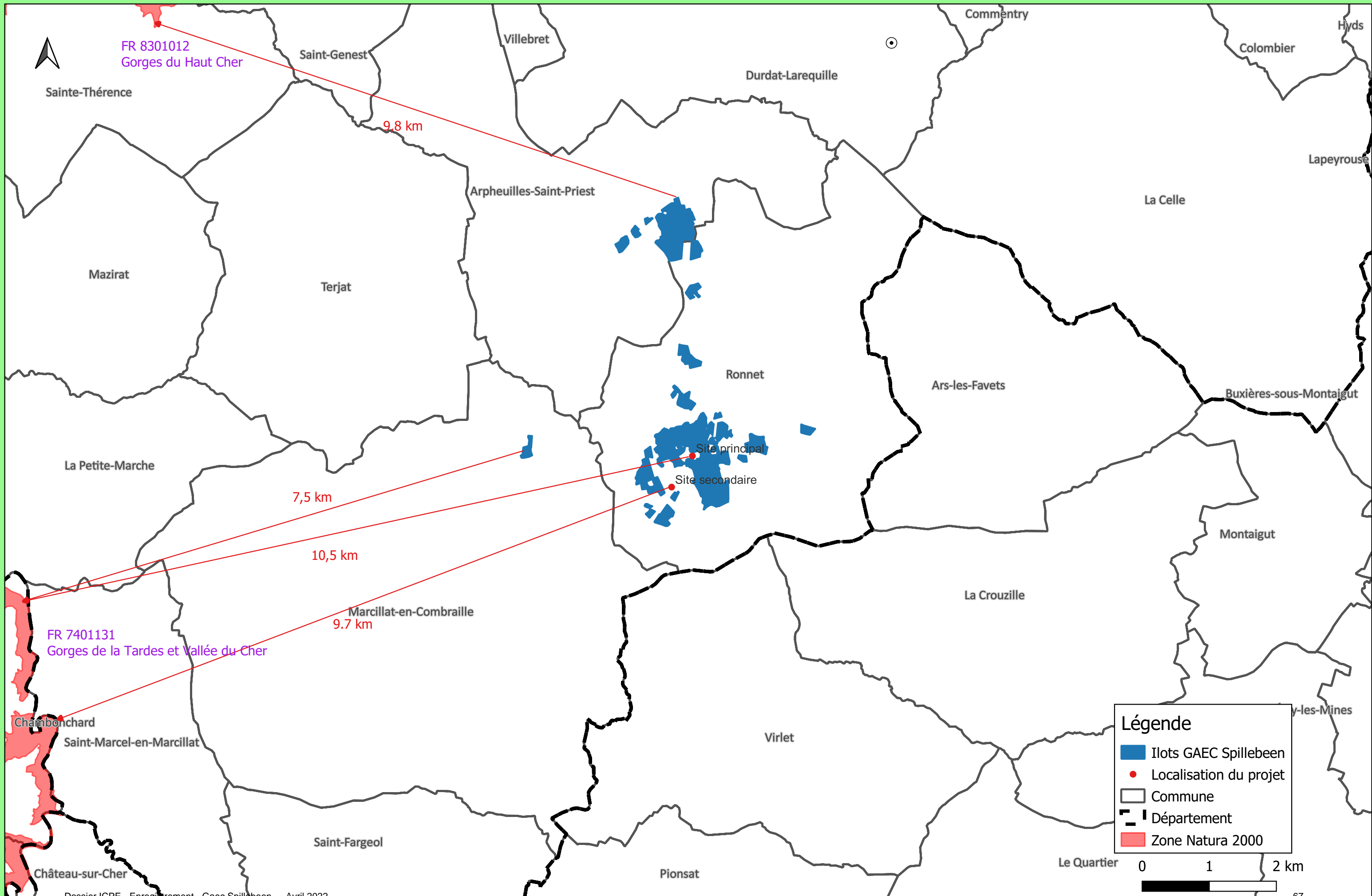
- Ronnet
- Arpheuilles-Saint-Priest
- Marcillat-en-Combraille

1) Situation du projet par rapport aux zones Natura 2000

Les installations et les surfaces du plan d'épandage sont situées en dehors des zones Natura 2000.

	Distance du projet	Distance de la parcelle d'épandage la plus proche
FR 7401131 : Gorges de la Tardes et vallée du Cher	10,5 km	7,5 km

Cf. Carte des espaces naturels protégés ci-après.



2) Incidences sur les zones Natura 2000

Le choix d'implanter un bâtiment sur une zone sensible, protégé ou réglementée pourrait avoir un impact sur la faune et la flore. De mauvaises pratiques d'épandage sont susceptibles de perturber les milieux naturels. Le lessivage ou le ruissellement d'azote et de phosphore épandus en excès peuvent perturber les écosystèmes aquatiques par les phénomènes d'eutrophisation.

L'élevage du demandeur n'aura pas d'incidence sur cette zone : les bâtiments d'élevage et les parcelles d'épandage sont éloignés des zones Natura 2000 ; les parcelles d'épandage font déjà l'objet d'épandage et n'ont subi aucune modification physique du fait de l'épandage d'engrais de ferme. La présente demande de régularisation ne se traduira pas par des apports d'engrais organiques ou minéraux supplémentaires. Les apports d'engrais organiques sont réalisés en substitution des engrais minéraux.

3) Mesures de protection du milieu naturel

- Distance d'implantation par rapport aux points d'eau : les bâtiments et annexes sont implantés aux distances réglementaires des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'irrigation.
- Stockage des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés ; récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...),
- Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage. Les apports sont réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.
 - Le ratio « Directive Nitrate » sur l'ensemble du plan d'épandage est nettement inférieur au plafond de 170 kg d'azote par ha SAU.
 - La totalité de l'azote issu des effluents pourra être valorisée sur le plan d'épandage ; le bilan de fertilisation est déficitaire à hauteur de -27 uN/ha SAU.
 - De la même façon, la totalité du phosphore produit peut être valorisée sur le plan d'épandage : le bilan de fertilisation passe à -7 uP2O5/ha SAU.
- Les épandages sont réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais...
- Les ruisseaux sont protégés par la zone d'interdiction d'épandage de 35 mètres réglementaires.
- Maintien des haies, bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés.

4) Conclusion

Les mesures mises en place sont de nature à protéger le milieu naturel et les zones Natura 2000. En particulier, le plan d'épandage présente des mesures de protection pour le milieu naturel (adaptation de la dose aux besoins des cultures, respect des distances d'épandage, bande enherbée le long des cours d'eau...).

5) Alternatives étudiées

Le pétitionnaire n'envisage pas d'alternative à la valorisation agronomique des effluents par épandage.



Pièce complémentaire n°1 - Plan d'épandage

La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation. L'objectif de l'épandage est de tendre vers le recyclage maximum des éléments contenus dans les effluents.

1. Surface du plan d'épandage

Le plan d'épandage comprend les terrains du GAEC Spillebeen.

Règles de distance vis-à-vis des tiers :

Distance minimale	Cas particulier
15 m	Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après stockage d'au minimum deux mois. Lisier avec dispositif d'injection directe dans le sol.
100 m	Autres fumiers, purins et lisiers, avec dispositif de buse palette. Délais d'enfouissement de 12h.
50 m	Autres fumiers, purins et lisiers avec épandage près du sol (exemple : tonne à lisier équipé de pendillards). Délais d'enfouissement de 12h.

Dans le cas du GAEC Spillebeen :

- Le fumier de bovin (compact pailleux) pourra être épandu jusqu'à 15 m des tiers ;
- Le fumier de volaille pourra être épandu jusqu'à 50 m des tiers.

Le fumier est épandu par une entreprise extérieure à l'aide d'un épandeur de 15 tonnes.

- Le lisier de bovin sera épandu à plus de 100 m des tiers avec une tonne à lisier de 16 m³, détenue par le GAEC et équipée d'une buse palette.

La cartographie du plan d'épandage (PC1) a été réalisé en indiquant des distances de 15 m et 100 m des tiers.

La Surface Potentielle Epandable (SPE) :

SAU	167,92 ha
SPE	145,41 ha

La surface épandable à plus de 100m des tiers est de 131,79 ha.

La surface épandable comprise entre 15 et 100 m des tiers est de 13,62 ha.

La SPE comprend l'addition de ces 2 surface : 131,79 ha + 13,62 ha = 145,41 ha.

Communes concernées par le plan d'épandage :

- Ronnet
- Arpheuilles-Saint-Priest
- Marcillat-en-Combraille

Engrais de ferme à épandre

- Lisier bovin : Volume à épandre = 3 962 m³
- Fumier bovin = 587 t
- Fumier et volailles = 48 t

Matériel d'épandage

Les épandages seront réalisés avec une tonne à lisier à palettes de 16 m³ appartenant au GAEC Spillebeen.
L'épandage de fumier est réalisé par une entreprise externe à l'aide d'un épandeur de 15 t.

Une étude agro-pédologique a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier.

Elle est jointe à la fin de la pièce complémentaire n°1.



Production NPK par les animaux (données DEXEL) :

catégorie	quantité N (kg)	quantité P2O5 (kg)	quantité K2O (kg)
total / an	21 930	8 584	27 975
maitrisable /an	14 373	5 871	18 918

Exportation NPK par les cultures :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg)			exportation totale /culture/an (kg)			
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation Unitaire K ₂ O	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅	Exportation totale K ₂ O	
Blé tendre	15,00 ha	60,00	qx / ha	2,50	1,10	1,70	2 250	990	1 530	
Maïs ensilage	50,00 ha	14,00	T MS / ha	12,50	5,50	12,50	8 750	3 850	8 750	
Prairies pature seule	50,00 ha	5,00	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	6 250	2 000	8 750	
Prairies pature + 1 coupe	25,00 ha	7,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	4 688	1 500	6 563	
RGI	25,00 ha	9,00	T MS / ha	20,00	6,00	25,00	4 500	1 350	5 625	
							TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
							167,92 ha	26 438	9 690	31 218
							exportation kg/ha	157	58	186



Bilan de fertilisation

	APPORT N (kg)	APPORT P2O5 (kg)	APPORT K2O (kg)
Produit par l'exploitation l'exploitation	21 930	8 584	27 975
maîtrisable de l'exploitation	14 373	5 871	18 918
non maîtrisable	7 557	2 713	9 057
Total à prendre en compte sur SAU	21 930	8 584	27 975

	EXPORTATION N (kg)	EXPORTATION P2O5 (kg)	EXPORTATION K2O (kg)
sur SAU	26 438	9 690	31 218
/ha SAU	157	58	186

	BILAN N (kg)	BILAN P2O5 (kg)	BILAN K2O (kg)
sur SAU	-4 508	-1 106	-3 243
par ha de SAU	-27	-7	-19

	pression N kg N/ha	pression P2O5 kg P2O5/ha	pression K2O kg K2O/ha
totale / S.A.U.	131	51	167
maîtrisable / SPE	99	40	130

Conclusion : La surface prévue pour l'épandage est suffisamment dimensionnée. La charge azotée est inférieure au seuil imposé dans les zones classées vulnérables aux pollutions par les nitrates. Les exportations d'azote par les plantes dépassent les apports d'azote sous forme organique. Le bilan phosphore est déficitaire. La surface du plan d'épandage est donc suffisante pour épandre les effluents issus de l'élevage.

CARTE 1/25000 - SURFACE PROPOSEE POUR L'EPANDAGE

Ilots du plan d'épandage GAEC Spillebeen (25 000ème)

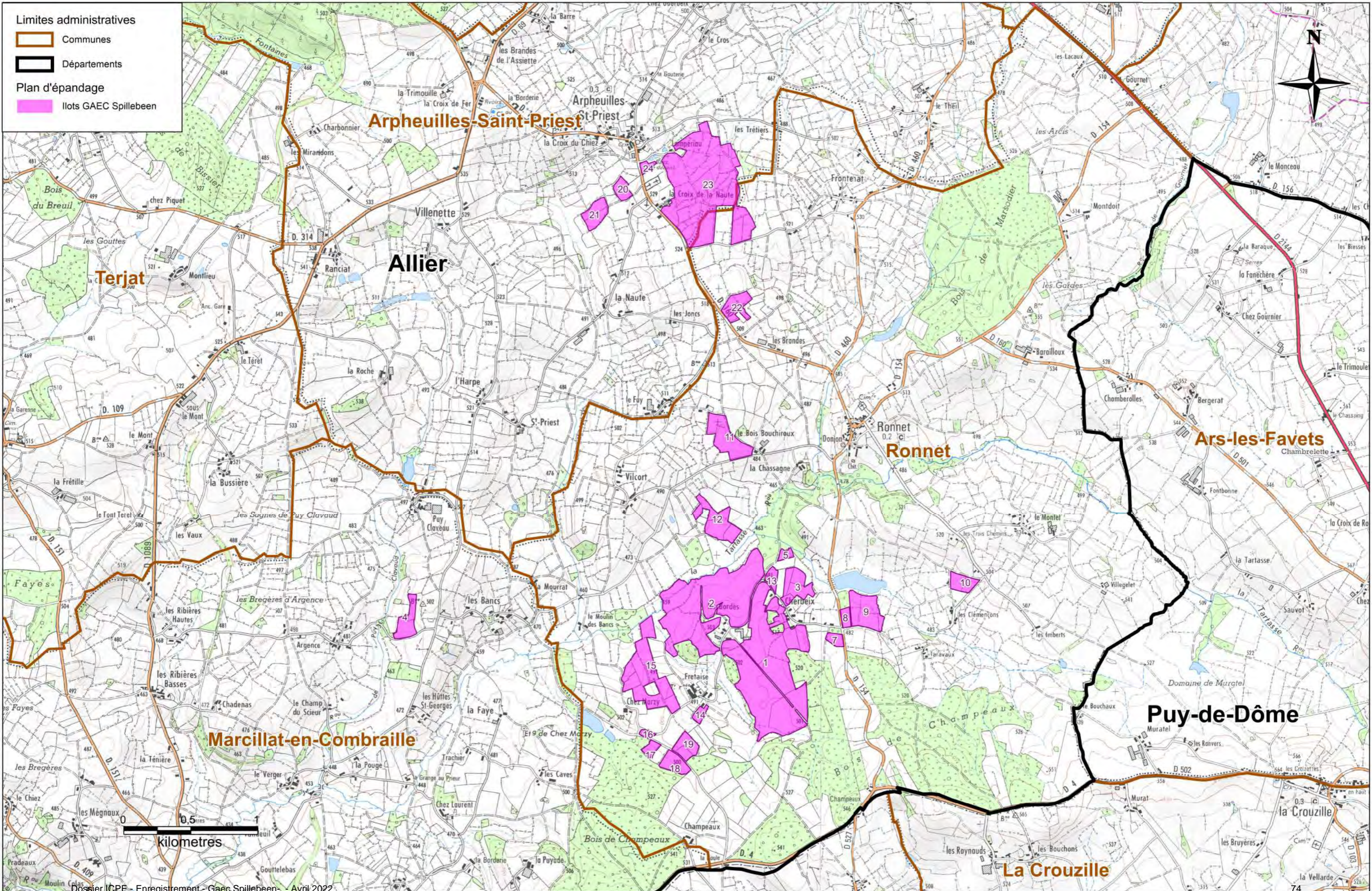
Plan 1 / 25 000
Format A3
Février 2022

Limites administratives

- Communes
- Départements

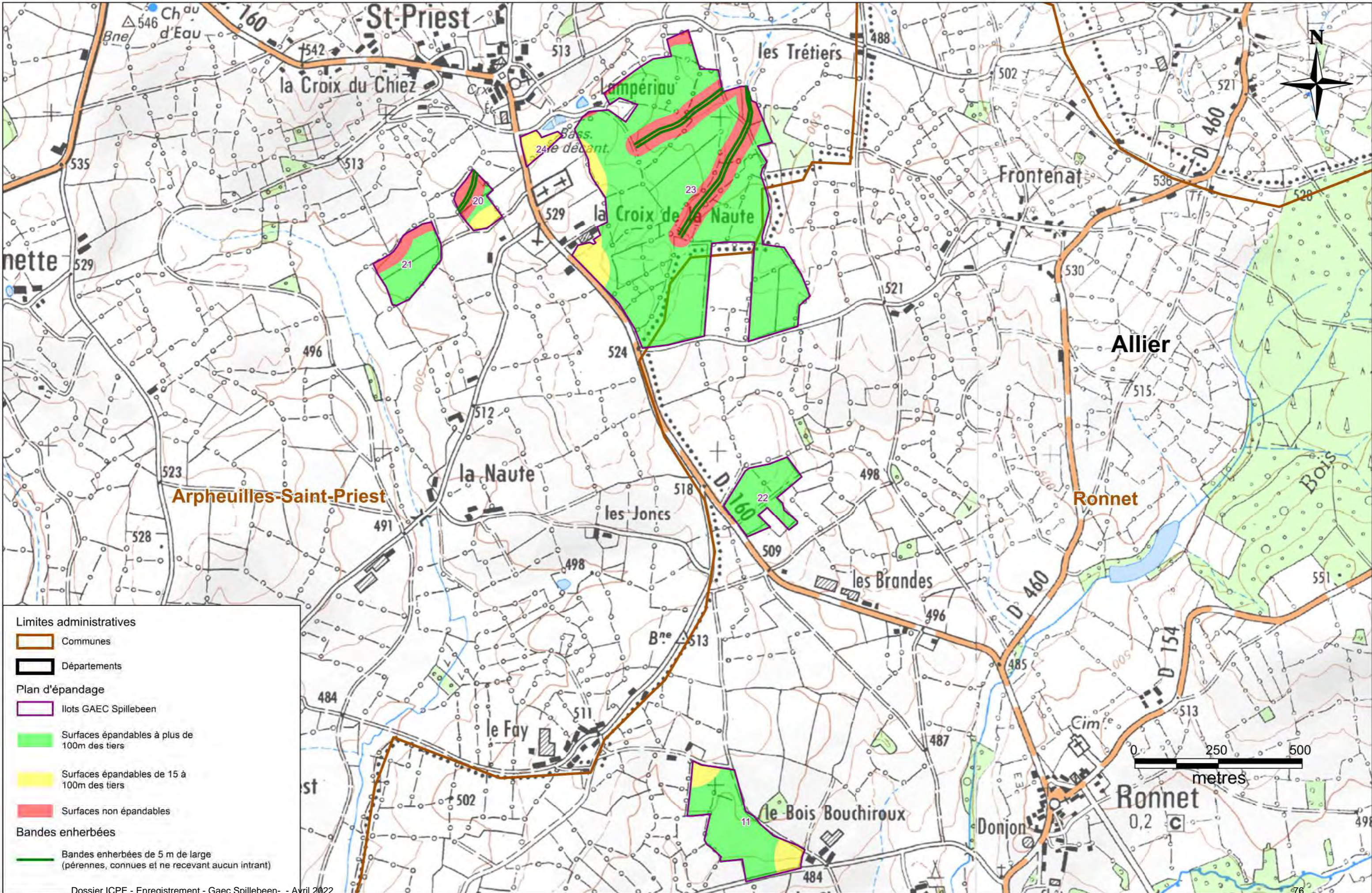
Plan d'épandage

- Ilots GAEC Spillebeen



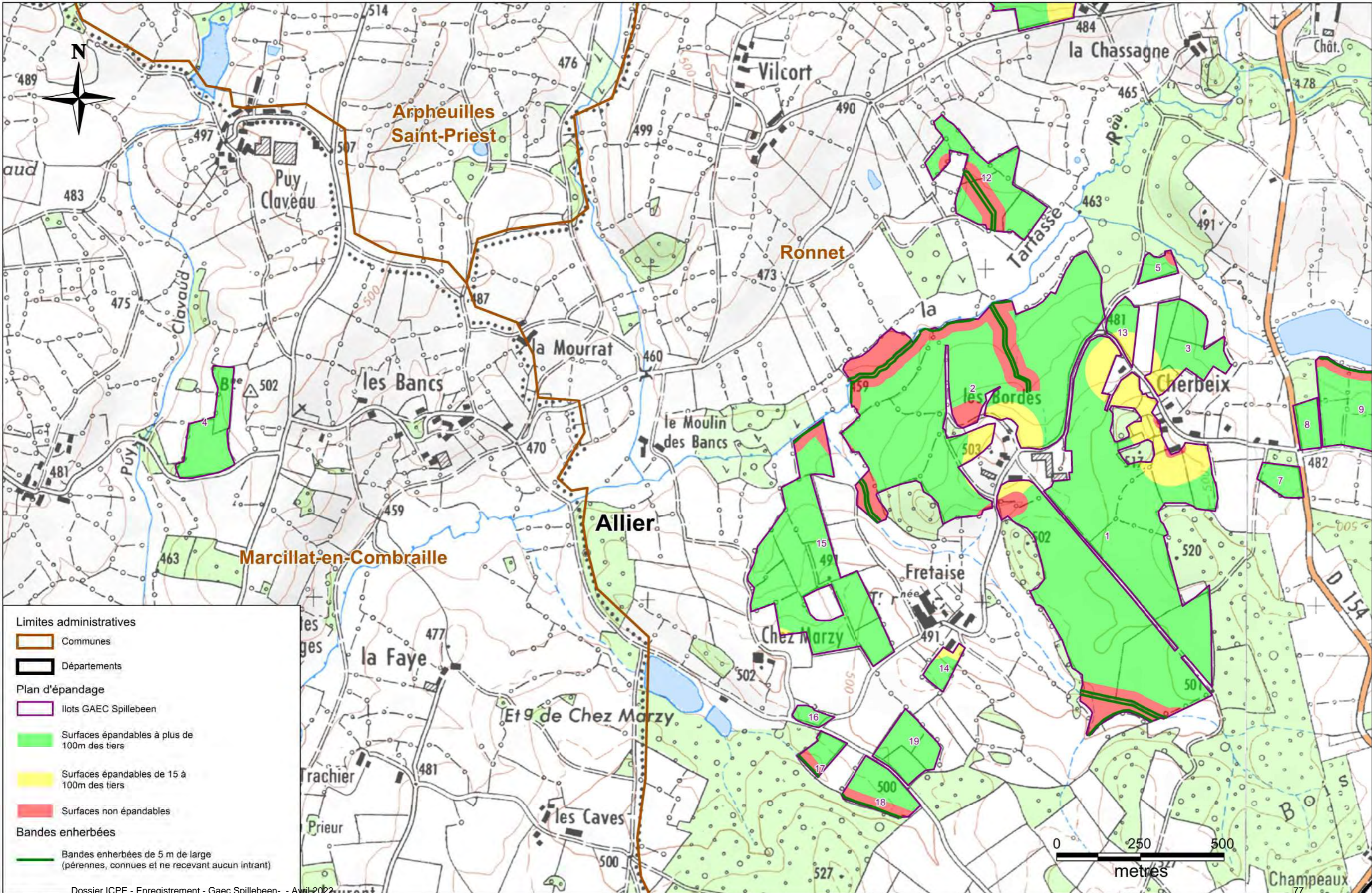
CARTES 1/10000 – SURFACE EPANDABLE

Surface du plan d'épandage GAEC Spillebeen (10 000ème)



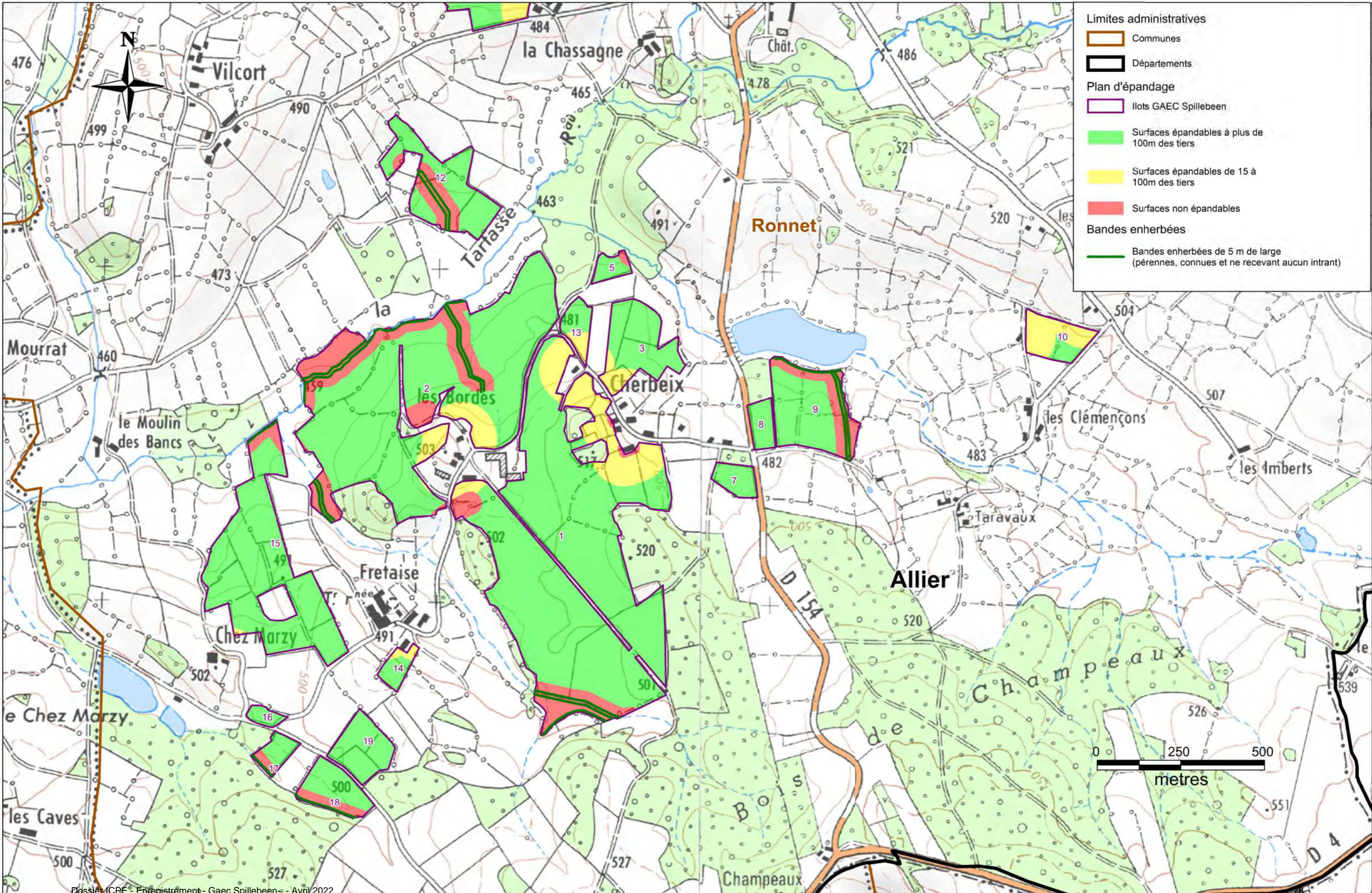
- Limites administratives
 - Communes
 - Départements
- Plan d'épandage
 - Ilots GAEC Spillebeen
 - Surfaces épandables à plus de 100m des tiers
 - Surfaces épandables de 15 à 100m des tiers
 - Surfaces non épandables
- Bandes enherbées
 - Bandes enherbées de 5 m de large (pérennes, connues et ne recevant aucun intrant)

Surface du plan d'épandage GAEC Spillebeen (10 000ème)



- Limites administratives
 - Communes
 - Départements
- Plan d'épandage
 - Ilots GAEC Spillebeen
 - Surfaces épandables à plus de 100m des tiers
 - Surfaces épandables de 15 à 100m des tiers
 - Surfaces non épandables
- Bandes enherbées
 - Bandes enherbées de 5 m de large (pérennes, connues et ne recevant aucun intrant)

Surface du plan d'épandage GAEC Spillebeen (10 000ème)



PARCELLAIRE DU PLAN D'EPANDAGE

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (à plus de 100m des tiers)	SURF EP (de 15 à 100m des tiers)	SURF EXCLUE	RAISON
1	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	39,84	32,03	4,94	2,87	tiers, cours d'eau
2	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	31,74	23,1	1,92	6,72	tiers, cours d'eau, mare
3	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	4,17	3,5	0,66	0,01	tiers, cours d'eau
4	3024746	GAEC Spillebeen	Marçillat-en-Combraille	3	3	0	0	ok
5	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	0,72	0,62	0	0,1	cours d'eau
7	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	1,05	1,05	0	0	ok
8	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	0,98	0,98	0	0	ok
9	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	5,69	3,71	0	1,98	étang, cours d'eau, tiers
10	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	2,16	0,46	1,69	0,01	tiers
11	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	5,78	4,65	1,13	0	tiers
12	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	5,55	4,01	0	1,54	cours d'eau
13	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	1,15	0,75	0,4	0	tiers
14	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	0,85	0,63	0,22	0	tiers
15	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	12,58	12,03	0,06	0,49	tiers, cours d'eau
16	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	0,48	0,48	0	0	ok
17	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	0,96	0,7	0	0,26	cours d'eau
18	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	2,37	1,69	0	0,68	cours d'eau
19	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	2,48	2,48	0	0	ok
20	3024746	GAEC Spillebeen	Arpheilles-Saint-Priest	1,49	0,26	0,44	0,79	tiers, cours d'eau, mare
21	3024746	GAEC Spillebeen	Arpheilles-Saint-Priest	2,84	2,12	0	0,72	cours d'eau, mare
22	3024746	GAEC Spillebeen	Ronnet	3,05	3,05	0	0	ok
23	3024746	GAEC Spillebeen	Arpheilles et Ronnet	38,32	30,49	1,49	6,34	tiers, cimetière, cours d'eau
24	3024746	GAEC Spillebeen	Arpheilles-Saint-Priest	0,67	0	0,67	0	tiers, cimetière
Total				167,92	131,79	13,62	22,51	23
Total				167,92	131,79	13,62	22,51	

SAU	167,92
SPE (à 100m / hab)	131,79
SPE (de 15 à 100m / hab)	13,62
SPE total	145,41

**ETUDE D'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE, REALISE PAR LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE DE L'ALLIER**

Etude pédologique

GAEC Spillebeen

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

TERRES d'**a**VENIR

Sommaire

1/Objet de l'étude.....	P3
2/Géologie.....	P4
3/Pédologie.....	P6
4/Aptitude à l'épandage.....	P14
Annexes.....	P18

1 / Objet de l'étude

1.1/ Situation actuelle

Le GAEC SPILLEBEEN créé en 2014 situé à Ronnet (03) au lieu-dit « Les Bordes » a pour activité principale l'élevage de vache laitière, il y a aussi un atelier d'élevage de poules fermières Label Rouge. Le Gaec comporte 4 associés, Melinda, Geert, Mathieu et Pierre Spillebeen. La superficie agricole utilisée est de 167.36 Ha, les déjections organiques présentées dans le tableau ci-dessous vont pouvoir être épandues sur cette surface dans le cadre de l'étude.

L'entièreté de la surface ne sera pas épandable du fait des zones d'exclusions découlant de la présence de riverains ou de cours d'eau. Certaines zones sont de ce fait exclues, elles peuvent être retrouvées sur la cartographie en annexe.

1.2/ Production d'engrais organique prévu

Les déjections organiques produites sont de différentes natures :

Nature	Tonnage	Teneur N	P2O5	K2O
Fumier de volaille	50 t	9 kg/T	17 kg/T	14 kg/T
Fumier de Bovin	587 t	5,3 kg/T	1,7 kg/T	7,1 kg/T
Lisier de Bovin	3962m3	2.7kg/T	1,1 kg/T	3,1 kg/T

La zone étudiée se situe de Arpheuilles-Saint-Priest jusqu'au sud de Ronnet. On dispose de la carte géologique de Montaigut-en-Combraille (BRGM 1/50 000).

L'ensemble des parcelles de l'étude est regroupé sur une zone appelée le domaine B. Il correspond à la série des aubussonites (ou gneiss d'Aubusson).

Les anatexites d'aubusson sont-elles même séparées en 2 faciès qui ne peuvent être cartographiés séparément. Le 1er faciès composé des métagrauwackes. C'est un grès, c'est-à-dire du sable aggloméré naturellement, qui, par métamorphisme, se transforme par recristallisation pour donner un métagrauwacke : une roche compacte, à grain fin. Dans le **deuxième faciès des anatexites d'Aubusson** on retrouve des migmatites à structure confuse ainsi que des anatexites planaires à grain fin.

Enfin dans le domaine B et sur certaines parcelles de l'étude nous retrouverons également des granites orientés à cordiérites de couleur rouge à rose. Qui correspondent aux inclusions roses sur la carte autour d'Arpheuilles-Saint-Priest.

3/ Pédologie

3.1/ Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage

L'étude des sols, réalisée à partir de 2 sources de renseignements, permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épandage :

La méthode tarière

Elle a pour but de caractériser tout le volume du sol sur une profondeur de 1 m (lorsque c'est matériellement possible), de façon à :

- . identifier les types de sols présents
- . juger des potentialités agronomiques d'une parcelle en l'état,
- . identifier les atouts et les contraintes de chaque type de sols
- . déterminer l'aptitude d'un sol à l'épandage.

Les résultats analytiques (analyses de terre)

Ils permettent de compléter les observations issues des sondages à la tarière.

Treize profils « tarière » ont été effectués pour caractériser le sol. Leur localisation est précisée en annexe.

3.2/ Descriptif pédologique des sols

Cinq types de sol ont été recensés sur les parcelles étudiées. **Il s'agit majoritairement de brunisols ou de luvisols qui se différencient de par leur profondeur, ainsi que leur teneur en argiles et limons ainsi que de l'hydromorphie rencontrée.**

On retrouve donc de façon majoritaire 2 grands ensembles de sols, qui présentent des différenciations plus ou moins marquées :

Un 1er faciès regroupe des sols sablo-graveleux brun à brun-rougeâtre. **C'est un sol grossier, à faible capacité de rétention d'eau, moyennement profond à profond.**

Un 2nd faciès regroupe des sols sablo-argileux à argilo sableux ou limono-sableux, évolués profonds sur granites ou gneiss. Ces sols ont de meilleures capacités agronomiques attention cependant à une saturation possible en eau en période hivernale.

3.3/ Caractéristiques morphologiques et analytiques des sols

La caractérisation des sols présentés ici a été effectuée d'après la méthode tarière sur la base de 13 profils (voir localisation des profils page 21).

A- Sol brun Sablo limoneux à sablo argileux

Localisation : 46.1920 N, 2.6889 E

Topologie : Bas de pente

Altitude : 490m

Végétation : prairie

Roche mère : Indéterminée, probablement granite ou gneiss

Profil concerné : 2

Le profil type comprend 3 horizons



Horizon A 0 à 25cm :

Sol sablo-limoneux
brun foncé
humifère ; sol
perméable à bonne
porosité, sain

Horizon B 25-65cm

Diminution de la teneur en
sables, couleur plus grise que
l'horizon A caractéristique
des excès d'eau.

Horizon C : 65-90cm

Présence d'eau, terre
couleur gris clair signe de la
saturation fréquente en eau.

Taux d'argiles et de limons
plus importants témoignant
du lessivage vertical.

Caractéristique analytique des sols :

Ce profil a été réalisé en bas de pente en condition très humide ce qui explique la **présence d'un excès d'eau sur le profil. Le sol présente un taux de sable élevé qui diminue au profit de l'argile et des limons avec la profondeur du fait de l'entraînement de ces particules par l'eau. Ce sol est fréquemment saturé en eau du fait de la topologie autour du profil. On retrouve un taux de matière organique élevé qui se caractérise par la teinte sombre de l'horizon A.**

La nature exacte du sol n'a pas pu être déterminée, d'après la carte géologique ainsi que des observations alentours ce profil est probablement sur une roche mère granitique.

B- Sols sablo-graveleux brun-rougeâtre moyennement profond sur granite ou granulite

Localisation : 46.1983 N, 2.6855 E / 46.2212 N, 2.6774 E

Topologie : Bas de pente légère

Altitude : 468m

Végétation : prairie

Roche mère : granite ou granulite

Profils concernés : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 13

Le profil type contient 3 horizons



Horizon A 0-30cm :

Sablo graveleux,
sain, humifère.
Bonne porosité et
structure

Horizon B 30-65 :

Sablo argileux. Sain, bonne
structure. Couleur plus rougeâtre
sur le 1^{er} profil du fait du granite à
cordiérite rose. Plus clair sur le
2nd avec la diminution de M.O.
Bon enracinement

Horizon C 65-75cm :

Arène granitique ou
gneissique graveleuse
rosée.



Caractéristique analytique des sols :

Ces sols se caractérisent par une texture très grossière qui leur assure un très bon drainage interne. La CEC de ces sols est généralement correcte mais le taux de **saturation est faible**. Le pH est légèrement acide, sauf dans l'horizon C où il descend entre 4,0 et 5,0.

Les deux profils illustrent les différences de roches mères. Là où elle sera composée de granite ou granulite de couleur rose qui on put être observés sur le terrain on retrouve un profil qui ressemblera davantage au 1er. Quand elle est composée de métagrauwackes on aura un sol qui ressemblera davantage au second profil avec une couleur plus terne.

Leur structure est cependant similaire avec un horizon A sablo graveleux sain humifère. Un horizon B qui en fonction des cas peut-être plus ou moins riche en argiles et limons et plus ou moins étendu. **Cet horizon B pourrait nuire à la circulation de l'eau sur ce type de sol mais pour tous les profils concernés le taux d'argile n'était pas suffisamment élevé pour empêcher une bonne circulation de l'eau.** En effet aucune trace d'hydromorphie n'a été repérée sur ces parcelles.

C- Sols sablo-graveleux brun-rougeâtre profond sur granite ou granulite

Localisation : 46.2130 N, 2.6872 E

Topologie : Plat

Altitude : 516m

Végétation : prairie

Roche mère : granite ou gneiss

Le profil type contient 3 horizons

Profils concernés : 10, 11



Horizon A 0-35cm :

Sablo graveleux, sain, humifère. Bonne porosité et structure

Horizon B 35-70cm :

Sablo argileux. Légèrement tassé sur ce profil. Plus clair que l'horizon A du fait de la baisse de la teneur en M.O. Pas de traces d'hydromorphie. Bon enracinement

Horizon C 70-90cm :

Sables, dégradation de la roche mère gneissique sur ce profil, pierre compacte à grains fin

Caractéristiques analytiques des sols :

A l'instar du type de sol B (Cf p 9) on va retrouver les mêmes composantes.

Ces sols se caractérisent par une texture très grossière qui leur assure un très bon drainage interne. La CEC de ces sols est généralement correctes mais le taux de **saturation est faible**. Le pH est **légèrement acide**, sauf dans l'horizon C où il descend entre 4,0 et 5,0.

Malgré le tassement visible sur ce profil, on retrouve un bon enracinement et on ne **note aucune trace d'hydromorphie** ce qui montre comme précédemment que **l'augmentation du taux d'argile dans l'horizon B n'est pas assez élevée pour empêcher une bonne circulation de l'eau**. Là encore le profil peut être plus ou moins rougeâtre en fonction de la composition de la roche mère. Granite plus ou moins rosé ou gneiss.

D- Luvisols, Sables Argileux à Sables limoneux profond sur granite

Localisation : 46.1864 N, 2.6818 E

Topologie : Haut de pente

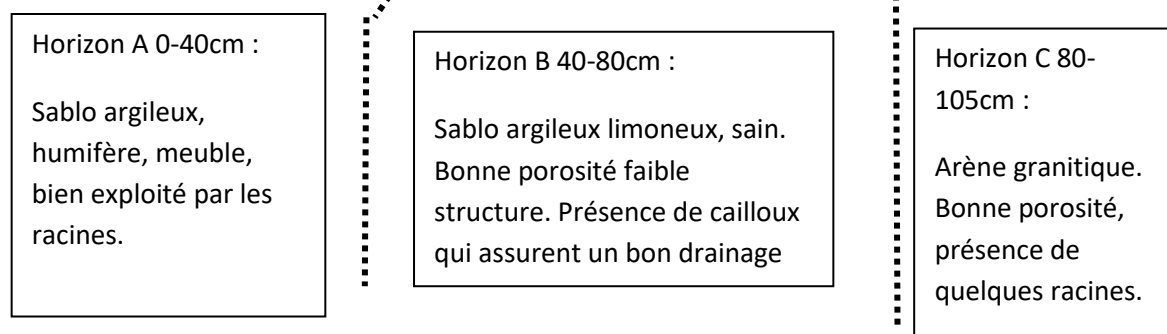
Altitude : 502 m

Végétation : prairie

Roche mère : granite

Le profil type contient 3 horizons

Profil concerné : 12



Caractéristique analytique des sols :

Les luvisols sont des sols profonds caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. On la retrouve très bien ici avec des différences de structure entre les 3 horizons.

Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs **en hiver, ce qui n'est pas le cas du profil concerné, aucune trace d'hydromorphie n'a été observée.**

La roche mère est ici bien granitique, on peut par ailleurs l'observer facilement sur des affleurements autour de la parcelle.

E- Luvisols Sablo-argileux à Argilo sableux hydromorphe profond sur granite ou gneiss

Localisation : 46.1945 N, 2.7107 E

Topologie : Milieu de pente

Altitude : 496 m

Végétation : prairie

Roche mère : granite

Le profil type contient 3 horizons

Profil concerné : 4



Horizon A 0-40cm :

Sablo argileux,
humifère, meuble,
bien exploité par les
racines.

Horizon B 40-70cm :

Argilo-sableux, traces
d'hydromorphies
assez nettes sans être
sévère.

Horizon C 70-100
cm :

Arène granitique.
Sables grossiers,
absence de racines
sur cet horizon.

Caractéristique analytique des sols :

Profil très similaire dans sa structure au précédent (Cf P 12). Il présente dans un **premier temps les mêmes caractéristiques, cependant ici le lessivage vertical de l'argile est nettement plus marqué. L'horizon B dans ce cas-là présente une teneur plus importante en argile qui est responsable des traces d'hydromorphie retrouvées entre 50 et 70cm. On retrouve donc la saturation en eau possible évoquée précédemment.**

4 / Aptitude à l'épandage

4.1/ Aptitude des sols à l'épandage et préconisations

L'aptitude à l'épandage est déterminée en tenant compte de deux types de critères :

- les contraintes liées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE – Déclaration ou Autorisation), en particulier les distances d'épandage à respecter vis-à-vis des maisons et des eaux de surfaces, et les pentes.
- Les contraintes agronomiques propres aux sols rencontrés sur l'exploitation.

Les parcelles étudiées se rattachent à 2 grands types de sols différents qui, vis-à-vis de l'épandage des engrais organiques, présentent chacun des avantages et des contraintes.

4.2/ Classes d'aptitude des sols à l'épandage

En fonction de ces critères, 3 classes sont déterminées :

Classe 0 : l'épandage est interdit :

Zones d'exclusions au regard des critères de la législation : distances, pente...

Classe 1 : sols sur lesquels des précautions particulières s'imposent au moment de l'épandage

L'épandage est autorisé sous réserve qu'il ait lieu en dehors des périodes habituelles de drainage, sur sol sec

Classe 2 : Zones aptes à l'épandage en respectant les contraintes agronomiques habituelles:

Sols ressuyés, doses agronomiques, et les contraintes réglementaires (dates...) :

Le classement à la parcelle ainsi que les cartes sont disponibles en annexe.

Sols de classe 1 : Sols sablo-graveleux brun-rougeâtre à brun moyennement profond à profond sur granite ou granulite, Sol brun Sablo limoneux à sablo argileux, Luvisols Sablo-argileux à Argilo sableux hydromorphe profond sur granite ou gneiss

Les sols bruns grossiers ont des capacités de rétention en eau faible bien que moyennement profond à profond. Ils présentent un risque de lessivage des nitrates par lixivation en profondeur. Ce risque doit être pris en compte en évitant les apports avant **une période de drainage, et en réduisant les apports pour limiter les quantités d'azote** lessivable présentes dans le sol avant ces périodes de lessivage.

Ils ont l'avantage de ressuyer vite et d'être peu sensible au tassement. Ils permettent donc d'épandre dans de bonnes conditions un grand nombre de jour de l'année.

Concernant la parcelle 10 c'est l'hydromorphie qui va amener le classement sur la classe 1 de la parcelle concernée, il faudra donc là encore veiller à ce que le sol ne soit pas rapidement saturé en eau après l'apport organique.

Sols de classe 2 : Luvisols, Sables Argileux à Sables limoneux profond sur granite

La nature plus argileuse ou limoneuse de l'horizon B présent sur au moins 40cm assure une bonne capacité de stockage de l'eau et des nitrates. Ils sont donc moyennement sensible au lessivage de l'azote d'autant plus que la colonisation par les racines est bonne jusqu'en fond de profil.

Le principal obstacle à l'épandage de fumier réside dans la lenteur de ressuyage des parcelles, qui va limiter le nombre de jours où le passage d'un épandeur peut se faire dans de bonnes conditions

4.2/ Préconisation agronomiques

A- Sols sablo-graveleux brun-rougeâtre à brun moyennement profond à profond sur granite ou granulite, Sol brun Sablo limoneux à sablo argileux, Luvisols Sablo-argileux à Argilo sableux hydromorphe profond sur granite ou gneiss

Ce sont des sols grossiers, qui ressuyent vite et qui sont portants. Les sols sableux et sablo-graveleux sont particulièrement portants, donc ils permettent les épandages une **grande partie de l'année. Ils représentent une bonne « assurance »** vis-à-vis de l'épandage des lisiers, qui ne peut pas toujours être différé, même lorsque les capacités de stockage sont élevées.

Ce sont par contre des sols profonds ou moyennement profonds et filtrants. Ils sont **vulnérables au lessivage de l'azote en profondeur, le profil 2 réalisé en bas de pente présente une teinte grise qui témoigne des excès d'eau qui sont fréquents, il faudra être très vigilant sur cette parcelle. Ce risque peut être compensé en réduisant les quantités d'engrais organiques apportés à chaque fois. Il faut aussi veiller à apporter l'azote à un moment où il sera susceptible d'être rapidement prélevé :**

Sur prairies naturelles, ou temporaires de longues durées: les apports de lisier comme de fumier sur prairies implantées depuis plus de 6 mois, à dose modérée, présentent **peu de risque de lessivage de l'azote, compte-tenu de la capacité d'un couvert herbacé à prélever l'azote. Ils peuvent se faire en début d'automne, au moment de la reprise de la végétation, comme au printemps.**

Sur culture d'hiver : ces sols peuvent être occasionnellement cultivés en céréales d'hiver, en général en rotation avec de la prairie. Les potentiels sont de faible à moyen, les prélèvements d'azote seront donc limités. Les apports d'engrais organiques se faisant obligatoirement avant implantation de la céréale, à l'automne, les risques de lessivage de l'azote l'hiver existent. Les épandages d'engrais organiques devront rester peu fréquents et à petite dose (pas plus de 60 unités d'azote au total par apport).

Sur culture de printemps : Les apports au printemps peuvent être envisagés, il faudra cependant veiller à ajuster la dose en fonction du rendement attendu, sans irrigation avec des sols très filtrants le stress hydrique peut devenir rapidement important pour la culture avec un impact très négatif sur le rendement.

B- Luvisols, Sables Argileux à Sables limoneux profond sur granite :

Ces sols restent sableux et donc sensibles à la lixiviation des nitrates en profondeur. Mais ce sont des sols profonds, avec un enracinement en profondeur le plus souvent **excellent, permettant une bonne valorisation de l'azote. En fonction des teneurs en argiles dans l'horizon B la lixiviation sera plus ou moins importante. Il n'est pas à exclure qu'à l'intérieur même des parcelles concernées la teneur en argile varie fortement.**

Sur prairies naturelles, ou temporaires de longues durées: les apports de lisier comme de fumier présentent peu de risque de lessivage **de l'azote, compte-tenu de la capacité d'un couvert herbacé à prélever l'azote. Ils peuvent se faire en début d'automne, comme au printemps.**

Sur culture d'hiver : ces sols peuvent être cultivés en céréales d'hiver, en général en rotation avec de la prairie. Les potentiels sont meilleurs que sur le 1er type de sol sans être excellents. Le principal obstacle à l'épandage de fumier réside dans la lenteur de ressuyage des parcelles, qui va limiter le nombre de jours où le passage d'un épandeur

peut se faire dans de bonnes conditions. L'apport pour une culture d'hiver serait idéalement placé derrière une prairie ou une autre culture d'hiver.

Sur culture de printemps les apports au printemps peuvent s'envisager sans risque particulier.

Annexes

- Codification des profils tarière
- **Carte de la localisation des profils et zones d'exclusions**
- Analyses de terre

Codification des profils tarière

Profils N°	Matériaux géologiques	Hydromorphie	Développement de profil	Profondeur
1	G ?	0	B	3
2	G	0	B	3
3	G	0	B	3
4	G	3	L	1
5	G	0	B	3
7	G	0	B	3
8	G	0	B	3
9	G	0	B	3
10	G	0	B	2
11	G	0	B	2
12	G	0	L	1
13	G	0	B	3

Matériaux géologiques

G: Granites ou gneiss

Profondeur du sol

Sols profonds

Classe1 : profondeur de plus de 1m

Classe 2 : de 80 cm à 1m

Sols moyennement profonds

Classe 3 : de 60 cm à 80 cm

Hydromorphie ou asphyxie par l'eau

Sols sains

Classe 0 : absence, couleur homogène, sans tâche

Sols peu hydromorphes

Classe 3 : tâches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80cm de faible intensité (sols moyennement profonds)

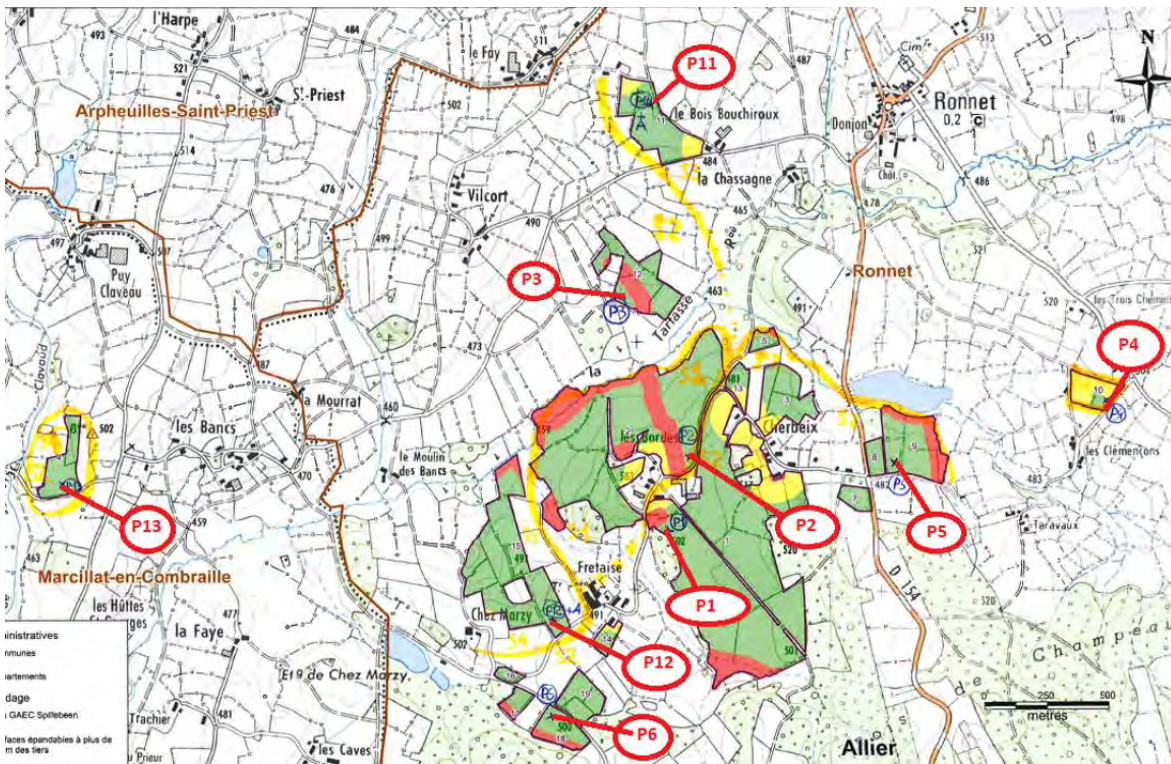
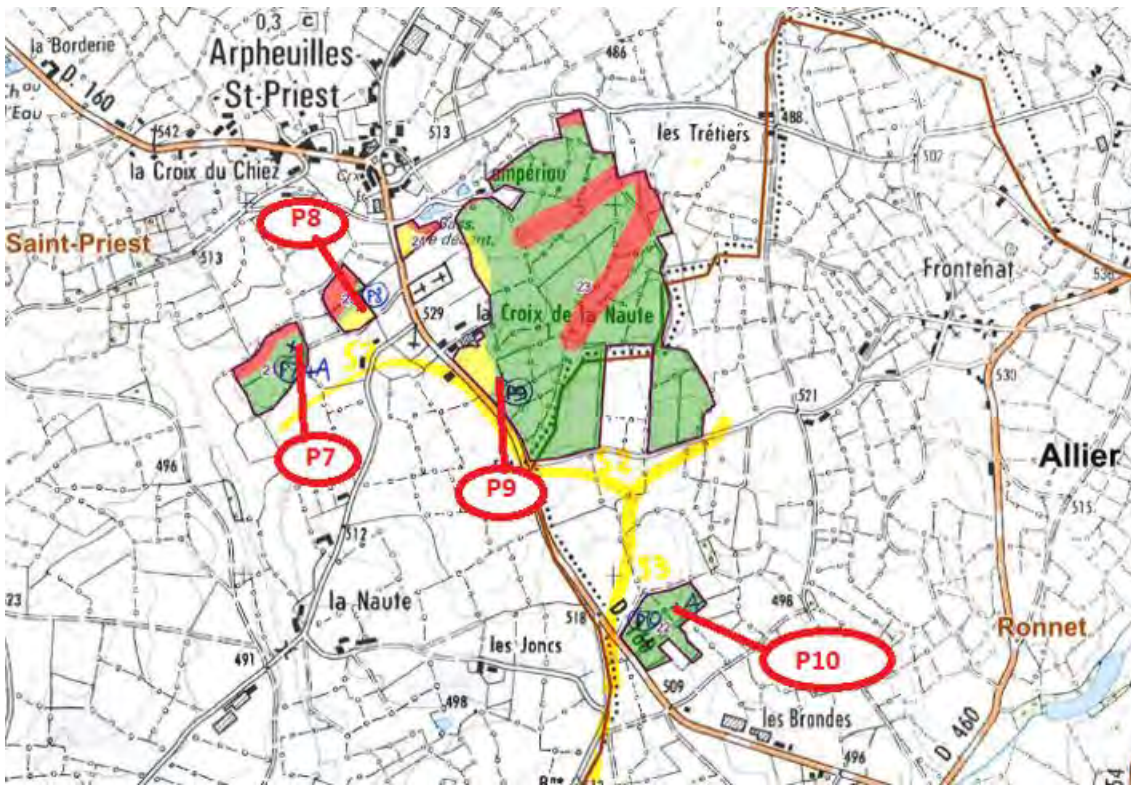
Sols moyennement hydromorphes

Classe 4 : tâches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80cm de forte intensité (sols moyennement profonds)

Développement de profil

B. Sol brun

L. Luvisol



Localisation des profils et zones d'exclusions

Liste des parcelles et classement d'aptitude à l'épandage

Numéro ilot	Pacage	Commune	Surface totale	Identification sol	Classe de la parcelle
1	003024746	03216	39,84	S2	1
2	003024746	03216	31,74	S1	1
3	003024746	03216	4,17	S2	1
4	003024746	03161	3	S2	1
5	003024746	03216	0,72	S2	1
7	003024746	03216	1,05	S2	1
8	003024746	03216	0,98	S2	1
9	003024746	03216	5,7	S2	1
10	003024746	03216	2,16	S5	1
11	003024746	03216	5,78	S3	2
12	003024746	03216	5,55	S2	1
13	003024746	03216	1,15	S2	1
14	003024746	03216	0,85	S2	1
15	003024746	03216	12,58	S4	2
16	003024746	03216	0,48	S2	1
17	003024746	03216	0,96	S2	1
18	003024746	03216	2,37	S2	1
19	003024746	03216	2,48	S2	1
20	003024746	03007	1,49	S2	1
21	003024746	03007	2,84	S2	1
22	003024746	03216	3,05	S3	2
23	003024746	03007	38,31	S2	1
24	003024746	03007	0,67	S2	1

Numéro	Classe de sol
S1	Sols brun sablo limoneux à sablo argileux
S2	Sols sablo-graveleux brun-rougeâtre moyennement profond sur granite ou granulite
S3	Sols sablo-graveleux brun rougeâtre profond sur granite ou granulite
S4	Luvisols, Sables Argileux à Sables limoneux profond sur granite
S5	Luvisols Sablo-argileux à Argilo sableux hydromorphe profond sur granite ou gneiss

Classe	Aptitude à l'épandage
0	Epandage interdit
1	Epandage autorisé en respectant certaines conditions
2	Zones aptes en respectant les contraintes habituelles

Résultats des analyses de terre



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

Chambre
**d'agriculture
de l'Allier**

60 cours Jean Jaurès - BP
1727

03017 Moulins Cedex

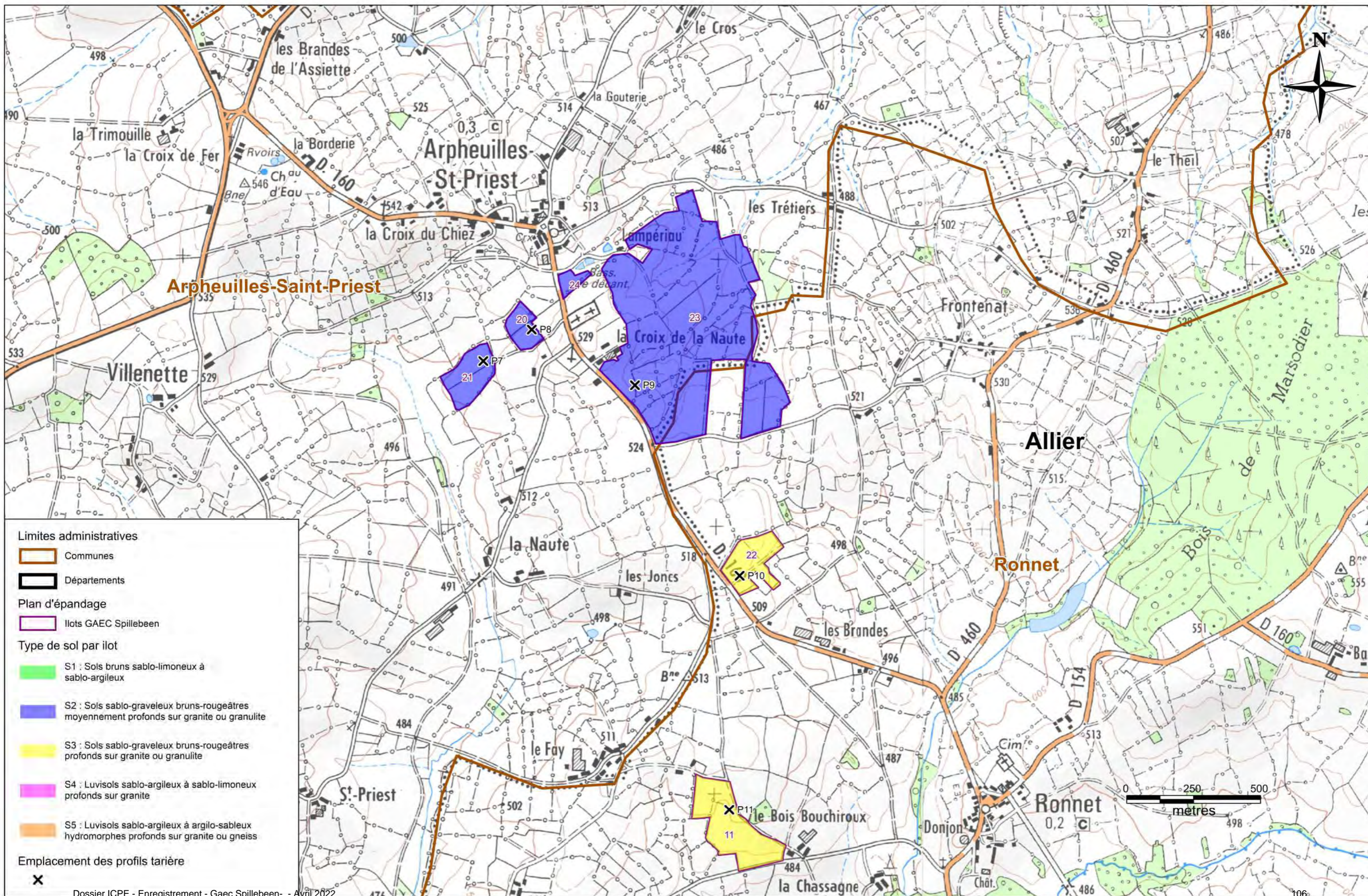
Tél. : 04 70 48 42 42

Fax : 04 70 46 30 69

cda.03@allier.chambagri.fr

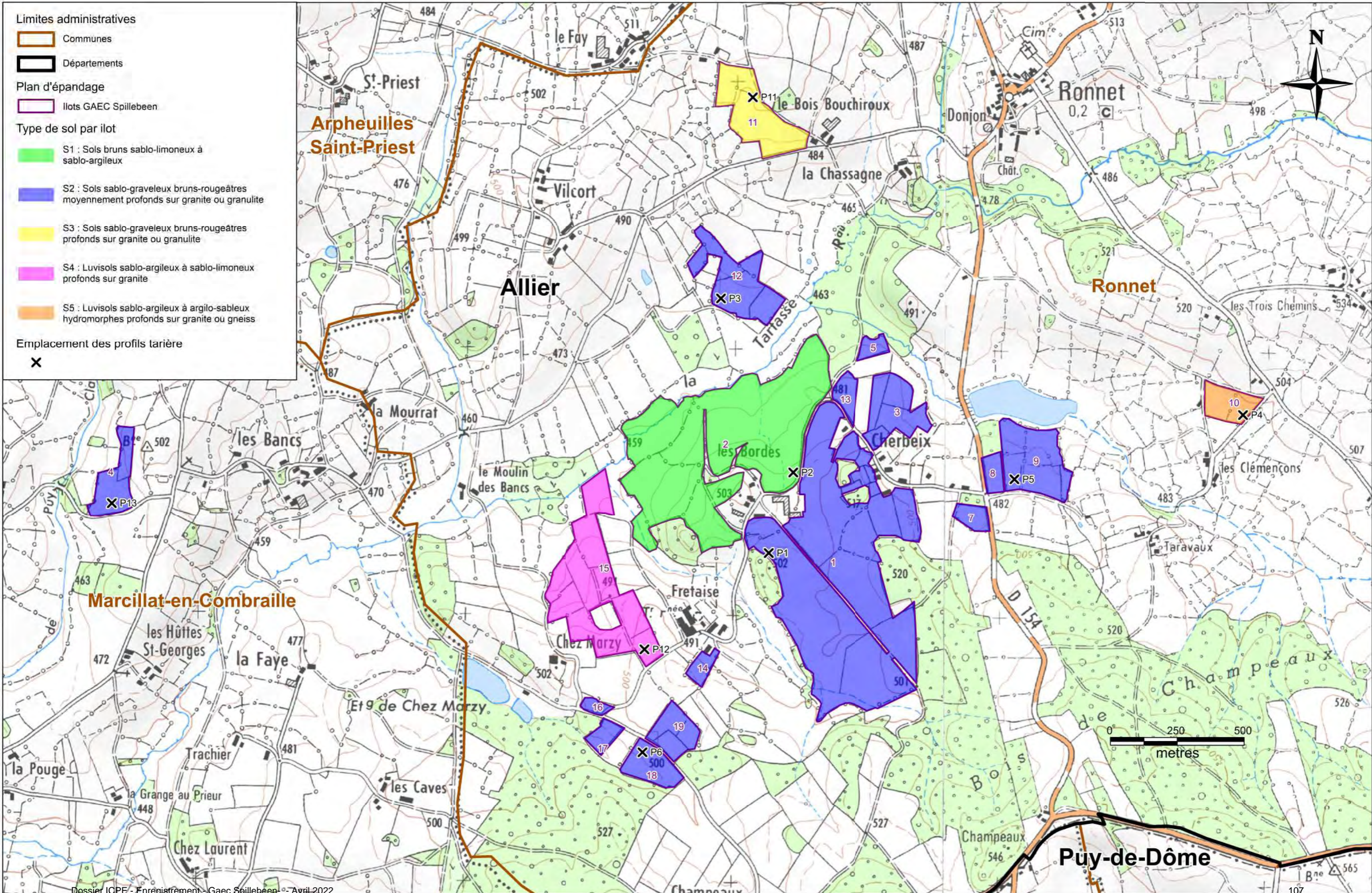
www.allier.chambagri.fr

Carte des sols GAEC Spillebeen (12 500ème)



Dossier ICPE - Enregistrement - Gaec Spillebeen - - Avril 2022

Carte des sols GAEC Spillebeen (12 500ème)



PC n°2 - Plan des réseaux et équipements

**PC 2.1 - Plan des réseaux et
des équipements
1 /1000
Site "Les Bordes"**

Légende :

-Réseau pluvial
-Réseau effluents

Département :
ALLIER

Commune :
RONNET

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

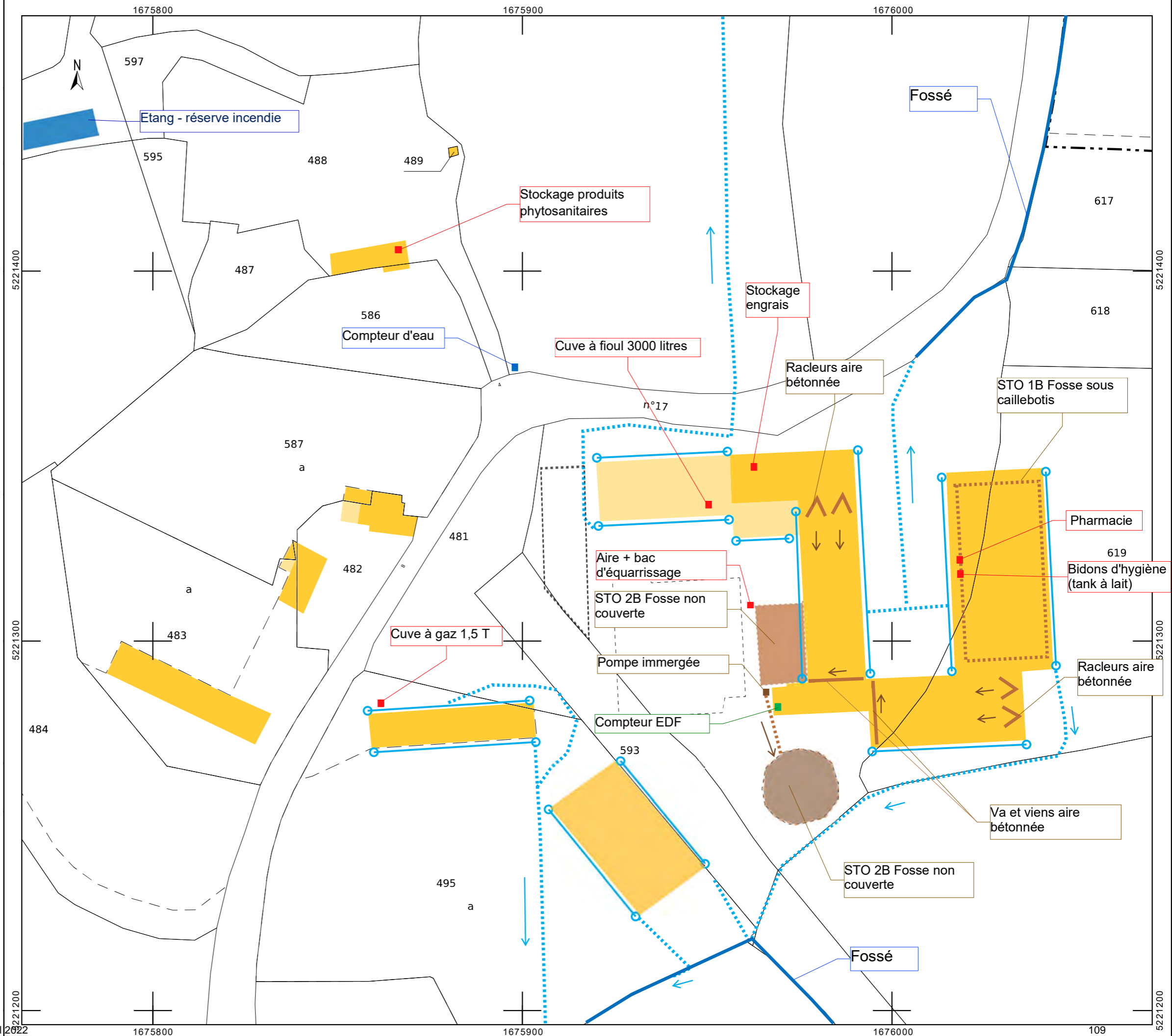
Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**PC 2.2 - Plan des réseaux et
des équipements
1 /1000
Site "Fretaise"**

Légende :

-Réseau pluvial
-Réseau effluents

Département :
ALLIER

Commune :
RONNET

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

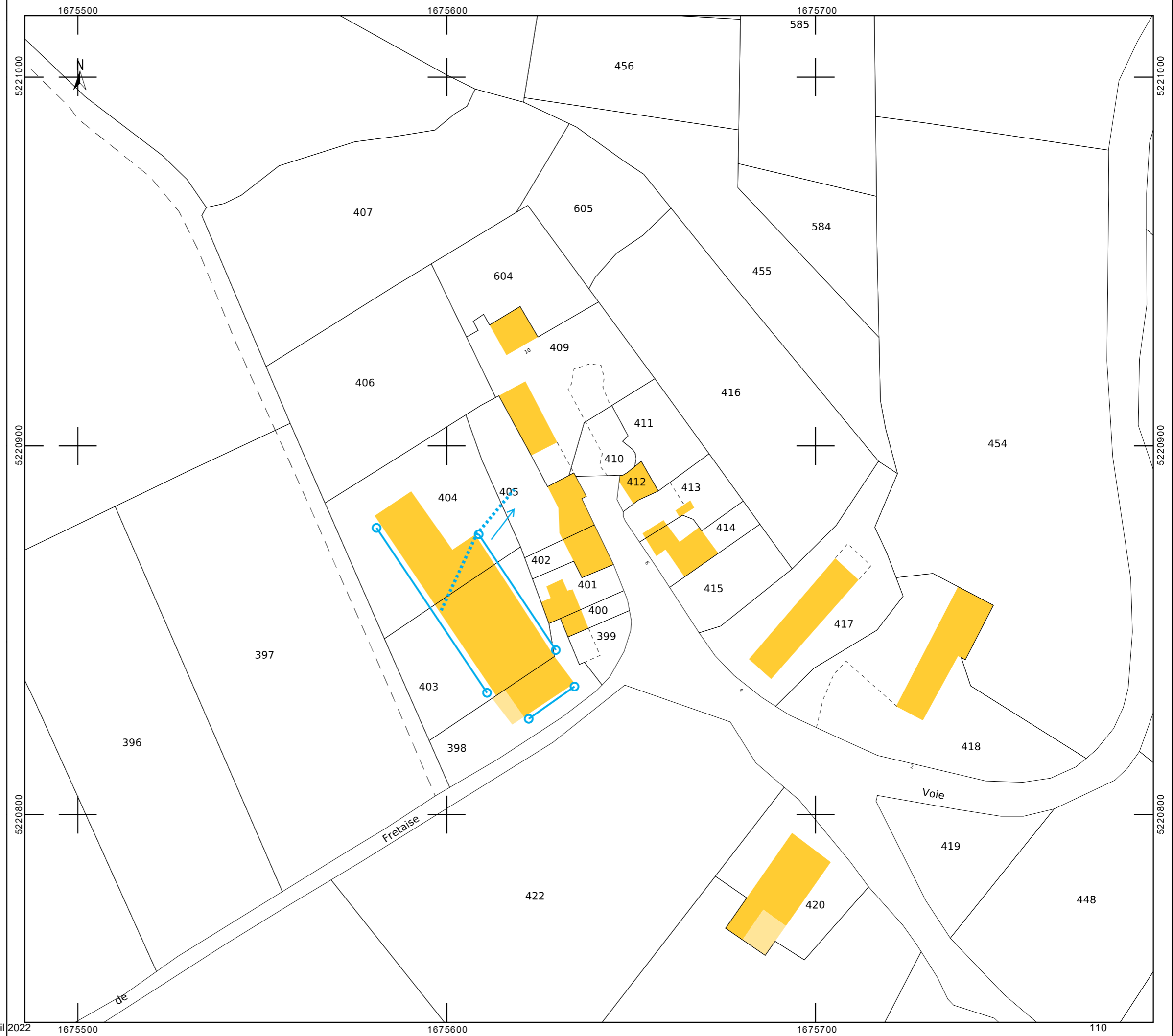
Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



PC n°3 - Plan des zones à risques d'incendie ou d'explosion

**PC 3.1 - Plan des risques
1 / 1000
Site "Les Bordes"**

Légende :
▲ Extincteurs à eau

Département :
ALLIER

Commune :
RONNET

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

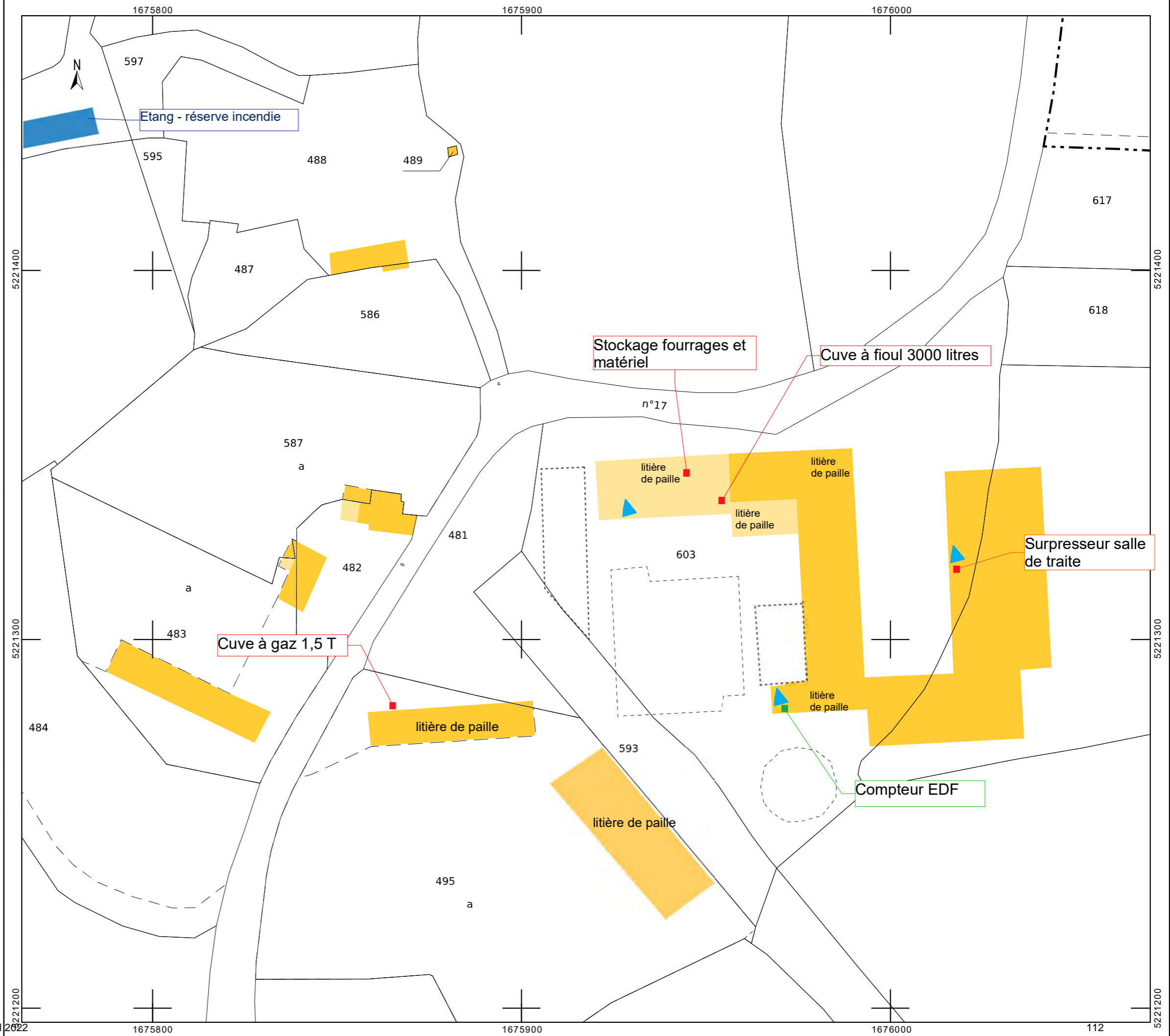
Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgfip.finances.gouv.fr

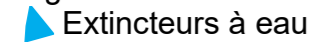
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**PC 3.2 - Plan des risques
1 / 1000
Site "Fretaise"**

Légende :



Département :
ALLIER

Commune :
RONNET

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 -fax
cdif.vichy@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



PC n°4 – Extrait k-bis

Greffe du Tribunal de Commerce de Montluçon
114 BD COURTAIS
03100 MONTLUÇON
N° de gestion 2014D00028

Code de vérification : OyCBIAH1FG
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 28 mai 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	801 318 734 R.C.S. Montluçon
<i>Date d'immatriculation</i>	28/03/2014
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU SPILLEBEEN
<i>Sigle</i>	GAEC SPILLEBEEN
<i>Forme juridique</i>	Groupement agricole d'exploitation en commun
<i>Capital social</i>	700 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	les Bordes 03420 Ronnet
<i>Activités principales</i>	Elevage bovins lait sur 130 hectares
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/03/2084

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	THIRIAUX Belinda, Marguerite, Gabrielle
<i>Nom d'usage</i>	SPILLEBEEN
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/12/1966 à Tiel (BELGIQUE)
<i>Nationalité</i>	Belge
<i>Domicile personnel</i>	les Bordes 03420 Ronnet

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	SPILLEBEEN Geert, Johan
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/03/1964 à IZEGEM (BELGIQUE)
<i>Nationalité</i>	Belge
<i>Domicile personnel</i>	les Bordes 03420 Ronnet

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	SPILLEBEEN Pierre, Mathieu
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 28/01/1994 à Montluçon (03)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Lieu dit les Bordes 03420 Ronnet

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	SPILLEBEEN Mathieu, André, Roger
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 22/02/1998 à Montluçon (03)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Lieu dit les Bordes 03420 Ronnet

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	les Bordes 03420 Ronnet
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Elevage bovins lait sur 130 hectares
<i>Date de commencement d'activité</i>	25/03/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création Apport d'exploitation individuelle

Greffé du Tribunal de Commerce de Montluçon

114 BD COURTAIS
03100 MONTLUÇON

N° de gestion 2014D00028

Précédent exploitant

Nom, prénoms

Numéro unique d'identification

Mode d'exploitation

SPILLEBEEN Geert, Johan

378 938 518

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

PC n°5 – Dexel



DeXeL



Diagnostic Environnement
de l'eXploitation de l'ELevage

DOCUMENT DE COLLECTE ET CALCULS

Situation avant projet

Diagnostic E nvironnement
de l'eX ploitation de l'EL evage

DeXeL



Exploitation et site(s) concernés par ce diagnostic

GAEC SPILLEBEEEN
Les Bordes
Les Bordes
Ronnet

<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>
LES BORDES	LES BORDES	RONNET
FRETAISE	FRETAISE	RONNET

Organisme et technicien ayant réalisé ce diagnostic

LAPENDRIE Yannick
Chambre d'Agriculture de l'Allier

28/01/2022



149 rue de Bercy
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET **8 0 1 3 1 8 7 3 4 0 0 0 1 0**

N° PACAGE **0 0 3 0 2 4 7 4 6**

N° CHEPTEL **0 3 4 0 1 8 5 2**

Adresse du siège de l'exploitation : **Les Bordes**

Lieu-dit : **Les Bordes**

Code postal : **03420**

Commune : **Ronnet**

Tél :

Département : **03 - Allier**

Agence de l'eau de : **Loire-Bretagne**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : **GAEC SPILLEBEEN**

Forme juridique :

Date de création de l'entité juridique :

Nom	Prénom	Date de naissance	JA	Signature
SPILLEBEEN	GEERT	24/03/1964		
SPILLEBEEN	BELINDA	21/12/1966		
SPILLEBEEN	PIERRE	28/01/1994		
SPILLEBEEN	MATHIEU	22/02/1998		

À lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Nom du technicien
LAPENDRIE Yannick

Organisme
Chambre d'Agriculture de l'Allier

Date
28/12/2018

Signature

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Site(s) concernés par ce diagnostic : Nom	<input checked="" type="checkbox"/> Le siège de l'exploitation est un site d'élevage Lieu-dit	Commune	Coordonnées
LES BORDES	LES BORDES	RONNET	
FRETAISE	FRETAISE	RONNET	

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble
 Propriétaire en totalité
 Propriétaire en partie

Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur
 + 55 ans

Installation :

Reprise d'exploitation : Oui Non Ne sait pas

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

- Elevage situé dans une zone d'action prioritaire
 - zone vulnérable zone C (petite région : Combraille Bourbonnaise)
 - autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral

- Autres informations :
 - zone d'action renforcée (ZAR)
 - périmètre de captage
 - zone de montagne

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ

• Pluie mensuelle à stocker en rmm /mois station : Combraille Bourbonnaise

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	rmm /an
sur fosse	12	35	53	54	47	35	10	5	3	0	0	0	254
autres surfaces	36	35	53	54	47	35	20	31	49	37	30	32	458

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

Surface SAU : **170,00 ha**

Surface Fourragère Principale (SFP) : **0,00 ha**

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raclage	Destination des déjections
1	B1 Tous couloirs caillebotis (logettes 3 rangs) (1 015,0 m², 94 places)	VL9	94	Me	12,0 8,7	108,1	8 554 kgN	6 178kgN		L	3f/j	STO1B
2	B2 Tous couloirs caillebotis (logettes 3 rangs) (710,0 m², 50 places)	VL9	50	Me	12,0 8,7	57,5	4 550 kgN	3 286kgN		L	3f/j	STO2B
3	B3 Nurserie cases collectives paillees (15,0 m², 10 places)	VxE	10		12,0 6,0	3,0	250 kgN	125kgN	Paille	FTCa	1f/2m	SC
4	B4 Tous couloirs béton (logettes) (790,0 m², 80 places)	GL0 GL1	30 30	Me	12,0 7,0	9,0 18,0	2 025 kgN	1 181kgN		L	2f/j	STO2B
5	B5 Cases collectives sur litière pailleée (60,0 m², 5 places)	Vx2	5	Me	12,0 6,0	1,5	125 kgN	63kgN	Paille	FTCa	1f/2m	SC
6	B6 Cases collectives sur litière pailleée (160,0 m², 30 places)	GL0	15	F	12,0 12,0	4,5	375 kgN	375kgN	Paille	FTCa	1f/2m	SC
7	B7 Box ou parc de vélage (20,0 m², 2 places)	VL10	2	Me	12,0 6,0	2,3	222 kgN	91kgN	Paille	FTCa	1f/2m	SC
8	B8 Aire de couchage pailleée "intégrale" (540,0 m², 41 places)	GL0 VL9	20 20	Me	12,0 4,5	6,0 23,0	3 020 kgN	870kgN	Paille	FTCa	1f/2m	SC
9	B9 Cases individuelles avec sol caillebotis (15,0 m², 15 places)	VxE	15		12,0 6,0	4,5	375 kgN	188kgN		LDil	3f/j	STO1B
10	NB Aire de couchage pailleée "intégrale" (570,0 m², 30 places)	VL9 GL1	15 15	Me	12,0 9,5	17,3 9,0	2 003 kgN	1 585kgN		FTCa	1f/2m	SC
11												
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	21 499	13 942		7 557
UGB pour la consommation de fourrage	263,7			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B1 **Tous couloirs caillebotis (logettes 3 rangs)**

Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Présence												
			Exploitation	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)	94	115 %	Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			16 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			12 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 8,7 mois												

Type de déjections à stocker	STO1B	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	
									Quantité de litière
									Surface unité

2 - B2 **Tous couloirs caillebotis (logettes 3 rangs)**

Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Présence												
			Exploitation	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)	50	115 %	Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			16 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			12 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 8,7 mois												

Type de déjections à stocker	STO2B	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	
									Quantité de litière
									Surface unité

3 - B3 **Nurserie cases collectives pailées**

Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Présence												
			Exploitation	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Veau élevage < 6 mois (lait)	10	100 %	Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			16 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			12 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 6,0 mois												

Type de déjections à stocker	SC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille
									Quantité de litière
									Surface unité

4 - B4 **Tous couloirs béton (logettes)**

Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Présence												
			Exploitation	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû
Génisse 6m-1an (lait)	30	70 %	Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Génisse 1-2ans (lait)	30	100 %	16 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			12 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
			8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 7,0 mois												

Type de déjections à stocker	STO2B	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière
L - Lisier	100 %						(100 %)	(100 %)	
									Quantité de litière
									Surface unité

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

5 - B5		Cases collectives sur litière paillée																																																																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Veau élevage < 2mois (lait)</td> <td>5</td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Veau élevage < 2mois (lait)	5	100 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Veau élevage < 2mois (lait)	5	100 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
	16 h/j																																																																																															
	12 h/j																																																																																															
	8 h/j																																																																																															
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 6,0 mois																																																																																													
Type de déjections à stocker		SC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																						
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																						
										Quantité de litière																																																																																						
										Surface unité		60,0 m ²																																																																																				

6 - B6		Cases collectives sur litière paillée																																																																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Génisse 6m-1an (lait)</td> <td>15</td> <td>70 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse 6m-1an (lait)	15	70 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Génisse 6m-1an (lait)	15	70 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
	16 h/j																																																																																															
	12 h/j																																																																																															
	8 h/j																																																																																															
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 12,0 mois																																																																																													
Type de déjections à stocker		SC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																						
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																						
										Quantité de litière																																																																																						
										Surface unité		160,0 m ²																																																																																				

7 - B7		Box ou parc de vêlage																																																																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vache laitière >= 10 000 kg (111 kgN)</td> <td>2</td> <td>120 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière >= 10 000 kg (111 kgN)	2	120 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Vache laitière >= 10 000 kg (111 kgN)	2	120 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité	24 h/j		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
	16 h/j																																																																																															
	12 h/j																																																																																															
	8 h/j																																																																																															
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 6,0 mois																																																																																													
Type de déjections à stocker		SC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																						
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																						
										Quantité de litière																																																																																						
										Surface unité		20,0 m ²																																																																																				

8 - B8		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Génisse 6m-1an (lait)</td> <td>20</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>Vache laitière 9000 - 10000 kg (126 kgN)</td> <td>20</td> <td>115 %</td> </tr> </tbody> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Génisse 6m-1an (lait)	20	70 %	Vache laitière 9000 - 10000 kg (126 kgN)	20	115 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aoû</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓					16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																																	
Génisse 6m-1an (lait)	20	70 %																																																																																																	
Vache laitière 9000 - 10000 kg (126 kgN)	20	115 %																																																																																																	
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aoû																																																																																							
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																							
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																										
	16 h/j																																																																																																		
	12 h/j																																																																																																		
	8 h/j																																																																																																		
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 4,5 mois																																																																																																
Type de déjections à stocker		SC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																									
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																									
										Quantité de litière																																																																																									
										Surface unité		540,0 m ²																																																																																							

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

9 - B9		Cases individuelles avec sol caillebotis																																																																																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Présence</td> <td style="text-align: center;">sep</td> <td style="text-align: center;">oct</td> <td style="text-align: center;">nov</td> <td style="text-align: center;">dec</td> <td style="text-align: center;">jan</td> <td style="text-align: center;">fev</td> <td style="text-align: center;">mar</td> <td style="text-align: center;">avr</td> <td style="text-align: center;">mai</td> <td style="text-align: center;">jun</td> <td style="text-align: center;">jul</td> <td style="text-align: center;">aou</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Exploitation</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Unité</td> <td style="text-align: center;">24 h/j</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Veau élevage < 6mois (lait)			15	100 %	Exploitation: 12,0 mois Unité: 6,0 mois																																																																																					
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																										
Type de déjections à stocker	STO1B	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>																																																																																	
LDII - Lisier dilué									100 %				(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>																																																																											
														Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="15,0 m²"/>																																																																												

10 - NB		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																								
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Présence</td> <td style="text-align: center;">sep</td> <td style="text-align: center;">oct</td> <td style="text-align: center;">nov</td> <td style="text-align: center;">dec</td> <td style="text-align: center;">jan</td> <td style="text-align: center;">fev</td> <td style="text-align: center;">mar</td> <td style="text-align: center;">avr</td> <td style="text-align: center;">mai</td> <td style="text-align: center;">jun</td> <td style="text-align: center;">jul</td> <td style="text-align: center;">aou</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Exploitation</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Unité</td> <td style="text-align: center;">24 h/j</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> <td style="text-align: center;">✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">16 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">12 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">8 h/j</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		16 h/j													12 h/j													8 h/j											
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou																																																																														
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
	16 h/j																																																																																									
	12 h/j																																																																																									
	8 h/j																																																																																									
Vache laitière 9000 - 10000 kg (91 kgN)			15	115 %	Exploitation: 12,0 mois Unité: 9,5 mois																																																																																					
Génisse 1-2ans (lait)			15	100 %																																																																																						
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents																																																																																										
Type de déjections à stocker	SC	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>																																																																																	
FTCa - Fumier très compact de									100 %				(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>																																																																											
														Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="570,0 m²"/>																																																																												

Tab 1c - VOLAILLES OU LAPINS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Nombre d'animaux produits par an ou effectif présent	Densité animale	Nombre de bandes	Poids vifs moyens	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature de la litière	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de raciage	Destination des déjections
1	V1 Litière seule (sans parcours) (400,0 m², 4400 places)	Pt	15 400	11,0	3,50		431 kgN	431kgN	Paille	FSec	1f/b	SC
2	PLAIR1 Parcours extérieurs (1,0 ha, 4400 places)	"			3,50	"	"			L	Jamais	Epancha
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												

Volailles, Lapins	Total	Maîtrisable	Plein air
kgN/an	431	431	

Tab 1c - DESCRIPTION DES UNITÉS • VOLAILLES OU LAPINS

1 - V1	Litière seule (sans parcours)								
Animaux	Effectifs moy. Animaux prod.	Densité anx/m ²	Nombre bandes	Poids vif kg	Eau l/ani/ban	%Stock			
Poulet standard	15 400	11,0	3,50			100,0 %			
Type de déjections à stocker	SC	Epan.	%Pertes	%kgN (100 %)	%Stock (100 %)	Nature de litière
FSec - Fumier sec sans écouler	100 %								Paille
									Quantité litière
									Surface de l'unité
									400,0 m ²

2 - PLAIR1	Parcours extérieurs								
Animaux	Effectifs moy. Animaux prod.	Densité anx/m ²	Nombre bandes	Poids vif kg	Eau l/ani/ban	%Stock			
Poulet standard	15 400	11,0	3,50			100,0 %			
Type de déjections à stocker	Epan.	%Pertes	%kgN (100 %)	%Stock (100 %)	Nature de litière
L - Lisier de volailles (MS < 20%)					100 %				
									Quantité litière
									Surface de l'unité
									1,0 ha

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	Intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	STO1B Fosse caillebotis mixer élec+horloge	1,70 m	0,25 m	B1 B9 SDT	L + E	5 729kgN		1 109 m³
2	STO2B Fosse rectang enterrée non couverte	2,00 m	0,50 m	B2 B4	L + E	670kgN		113 m³
3	STO3B Fosse circulaire enterrée non couverte	3,00 m	0,50 m	STO1B STO2B	L + E	4 434kgN		833 m³
1	SC Parcelle d'épandage			B3 B5 B6 B7 B8 NB V1	A + S	3 540kgN	8	
1	SILO1 Silo couloir				Mais sec (MS > 27%)			1 100 m³
2	SILO2 Silo couloir				Herbe préfanage pous			500 m³
3	SILO3 Silo couloir				Pulpes surpressées			430 m³
4	SILO4 Silo couloir				Pulpes surpressées			320 m³
5	SILO5 Silo couloir				Mais sec (MS > 27%)			1 200 m³
1	SDT Epi double 2x12 postes (194,0 m², EV standard)				EV+EB			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâturage
kgN/an	21 930	14 373		7 557

* dont résorbé par traitement

Types de produits

A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, I/Is: import liquide/solide

Tab 4. ESTIMATION DES QUANTITES D'AZOTE

Pour passer de P à P2O5 il faut multiplier par 2.29
Pour passer de K à K2O il faut multiplier par 1.20

Production d'éléments fertilisants		N	P2O5	K2O
kg	Totaux (tab. 2)	21 930	8 584	27 975
	Par ha de SAU	129	50	165
kg maîtrisables	Totaux (tab. 2)	14 373	5 871	18 918
	Par ha de SAU	85	35	111
Effluents importés	Totaux			
	Par ha de SAU			
	dont élevage			
	par ha de SAU			

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone C

Station météo : Combraille Bourbonnaise

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

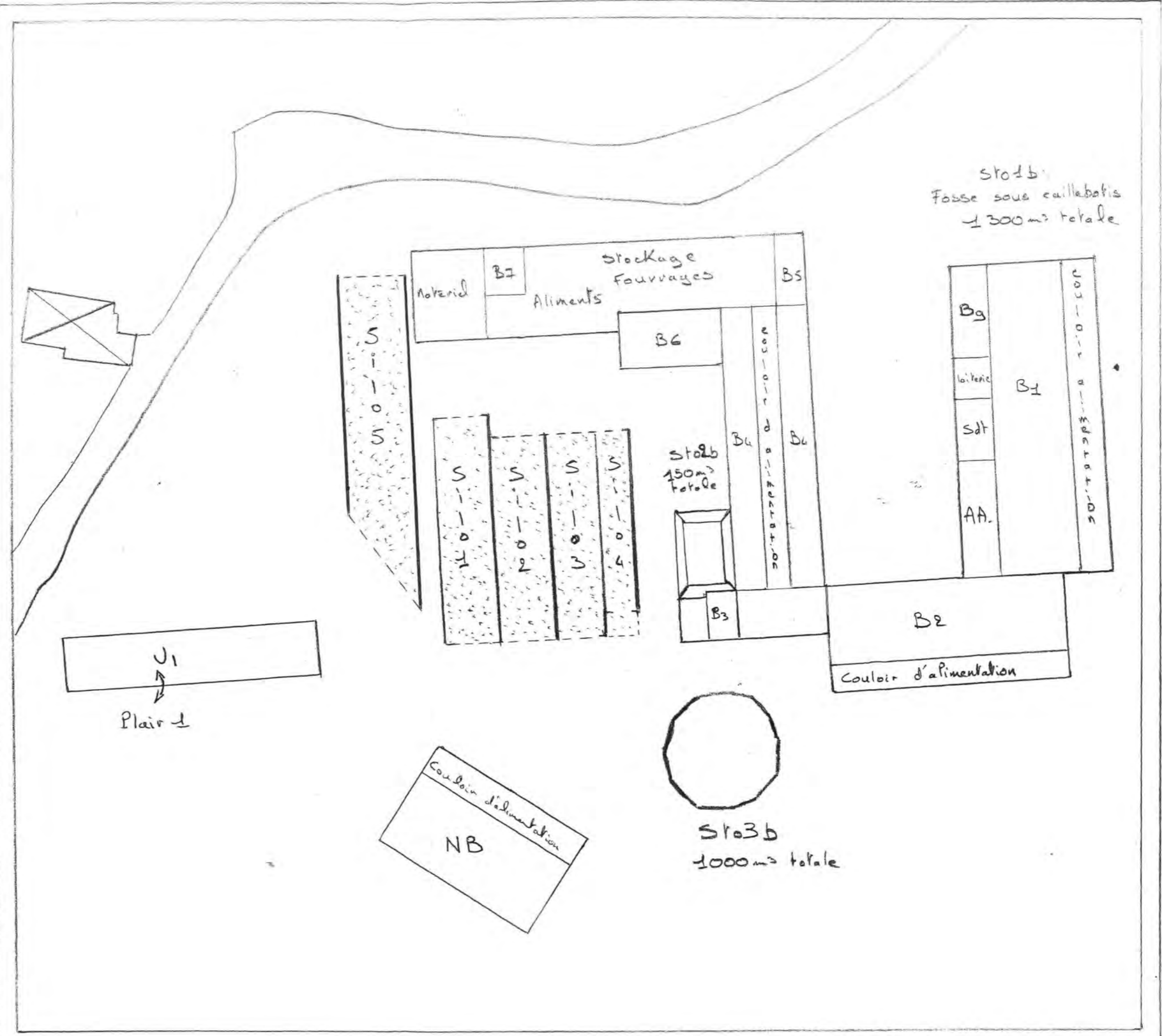
Couverture de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /pièce/mois	Mode d'alimentation correction /pièce/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volailles de chair, m ² eaux souillées, m ² silo correction /pièce/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utiles de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition lit ou égroutage	% Selon poids, âge, aliment, production	Selon la hauteur de l'animal	Capacité utile réglementaire
STO1B Fosse caillebotis mixer élec+horloge																	Capacité utile forfaitaire	1 098,1 m³
1 109 m ² utiles, HT = 1,70 m, HG = 0,25 m																		
B1	Tous couloirs caillebotis (logettes 3 rangs)		3tj	L	Me	VL9	94	4,5	4	6	8,10 m ³ 7,20 m ³ 10,80 m ³				115%		875,6 m ³	
B9	Cases individuelles avec sol caillebotis		3tj	LDi		VxE	15	4,5	4	6	(hors référentiel)						0,0 m ³	
SDT	Epi double 2x12 postes				EV+EB		194,0 m ²	4,5	1		4,0 l/m ² 29,50 m ³						342,3 m ³	
STO3B	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR									-10%			-121,8 m ³	
STO2B Fosse rectang enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	113,8 m³
113 m ² utiles, HT = 2,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	17,7 m³
B2	Tous couloirs caillebotis (logettes 3 rangs)		3tj	L	Me	VL9	50	4,5	4	6	8,10 m ³ 7,20 m ³ 10,80 m ³				115%		465,6 m ³	
B4	Tous couloirs béton (logettes)		2tj	L	Me	GL0	30 => 40,0	4,5	4	6	4,05 m ³ 3,60 m ³ 5,40 m ³				70%		113,4 m ³	
						GL1	30 => 40,0	4,5	4	6	4,05 m ³ 3,60 m ³ 5,40 m ³						162,0 m ³	
STO3B	Fosse circulaire enterrée non couverte				TFR									-85%			-645,1 m ³	
STO3B Fosse circulaire enterrée non couverte																	Capacité utile forfaitaire	835,9 m³
833 m ² utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																	Dont pluie	69,1 m³
STO1B	Fosse caillebotis mixer élec+horloge				TFR									+10%			+121,8 m ³	
STO2B	Fosse rectang enterrée non couverte				TFR									+85%			+645,1 m ³	

GAEC SPILLEBEEN

Les Berdes

03490 RONNET

Echelle : 1/650°



GAEC SPILLEBEEEN

Les Bordes

03420 RONNET

Echelle 1/5000

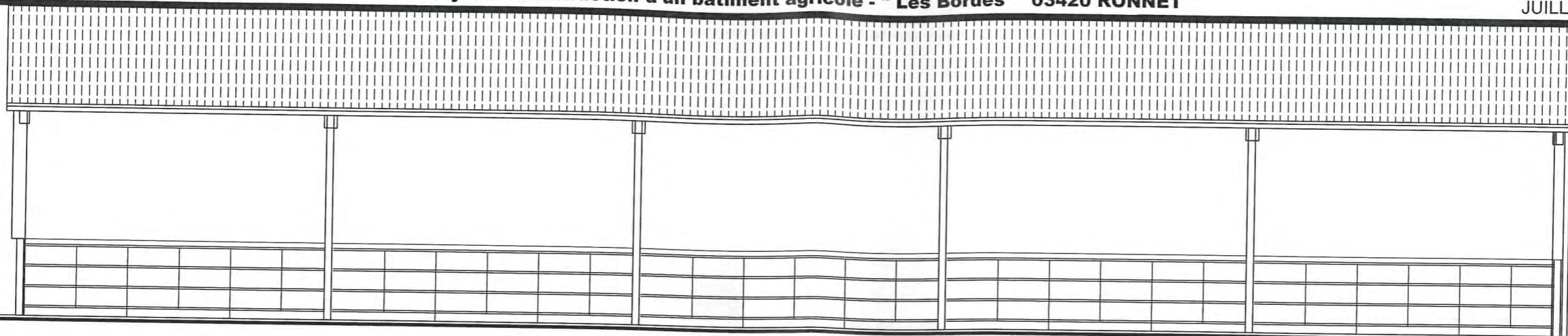
"Frelaise"

03420 RONNET

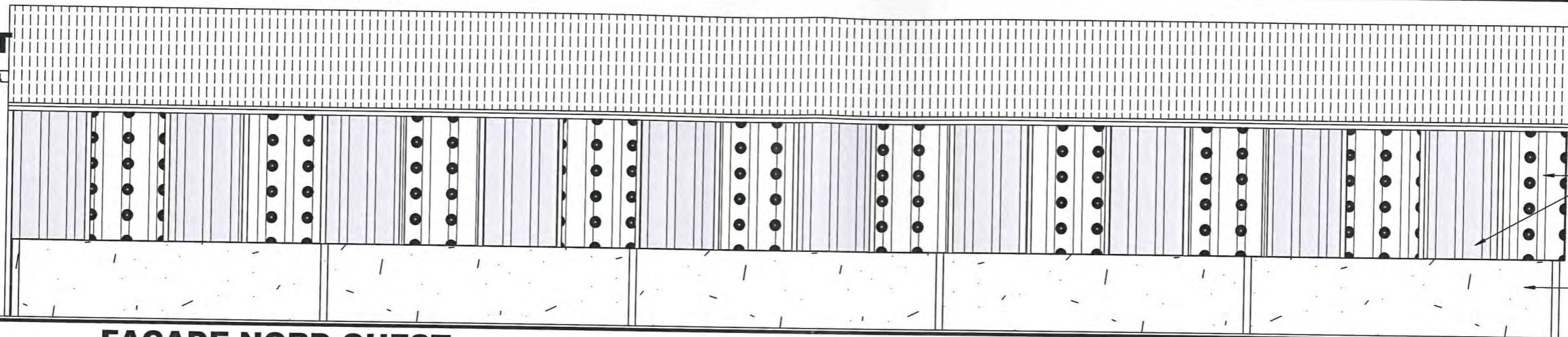


PC n°6 – Plan du bâtiment B10

FACADE
NORD-EST



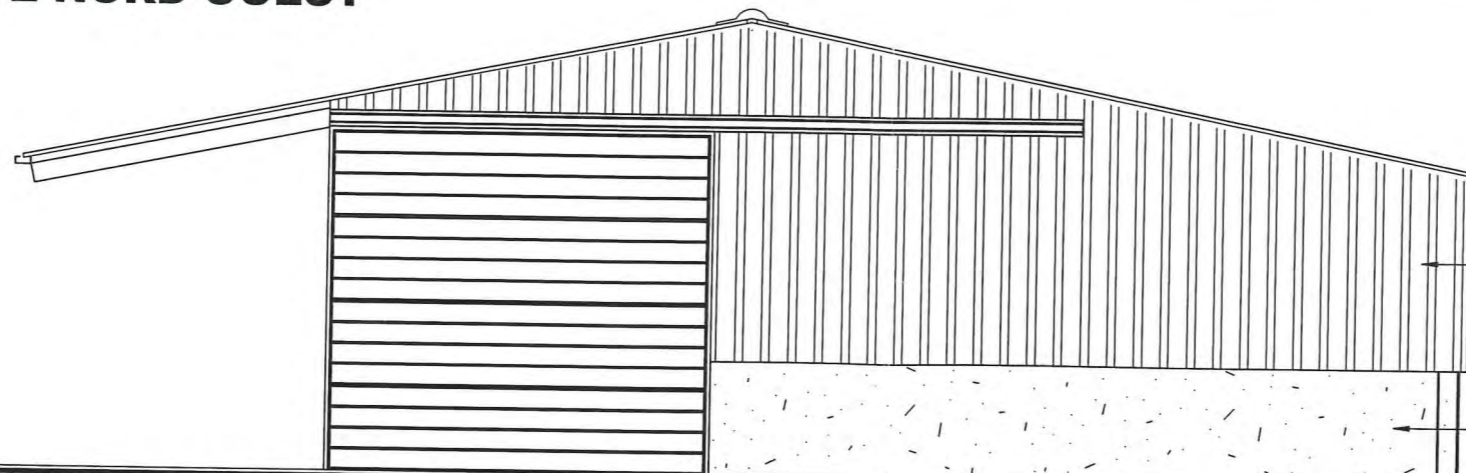
FACADE
SUD-OUEST



Bardage bac acier alternance
translucide ventelle
de ton gris beige RAL 1019

Mur en banche de béton
de ton gris béton

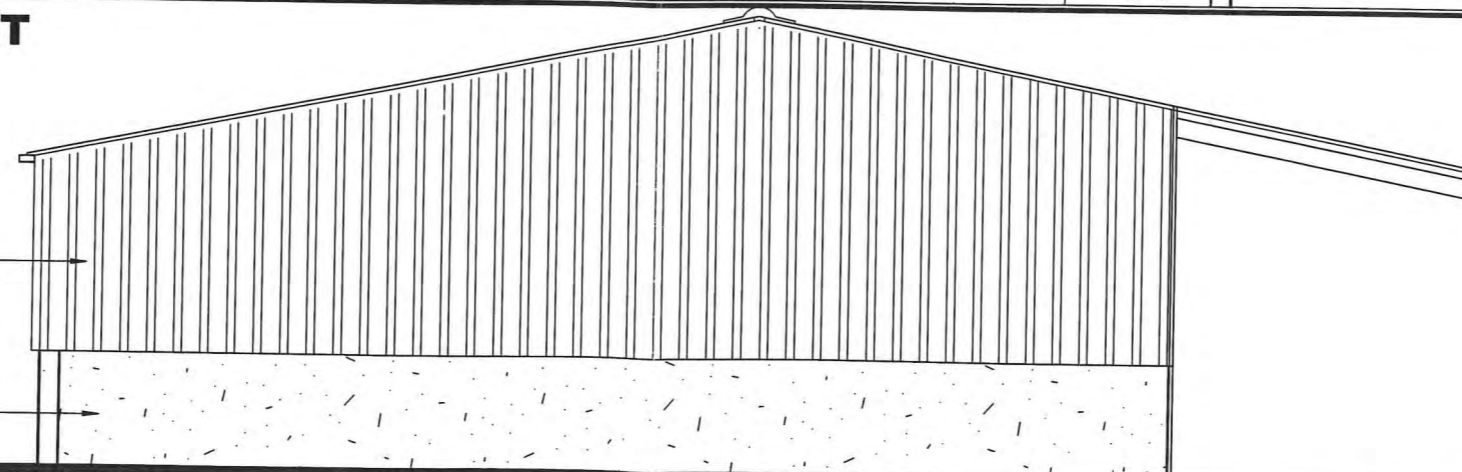
FACADE NORD-OUEST



Bardage bac acier
de ton gris beige RAL 1019

Mur en banche de béton
de ton gris béton

FACADE SUD-EST

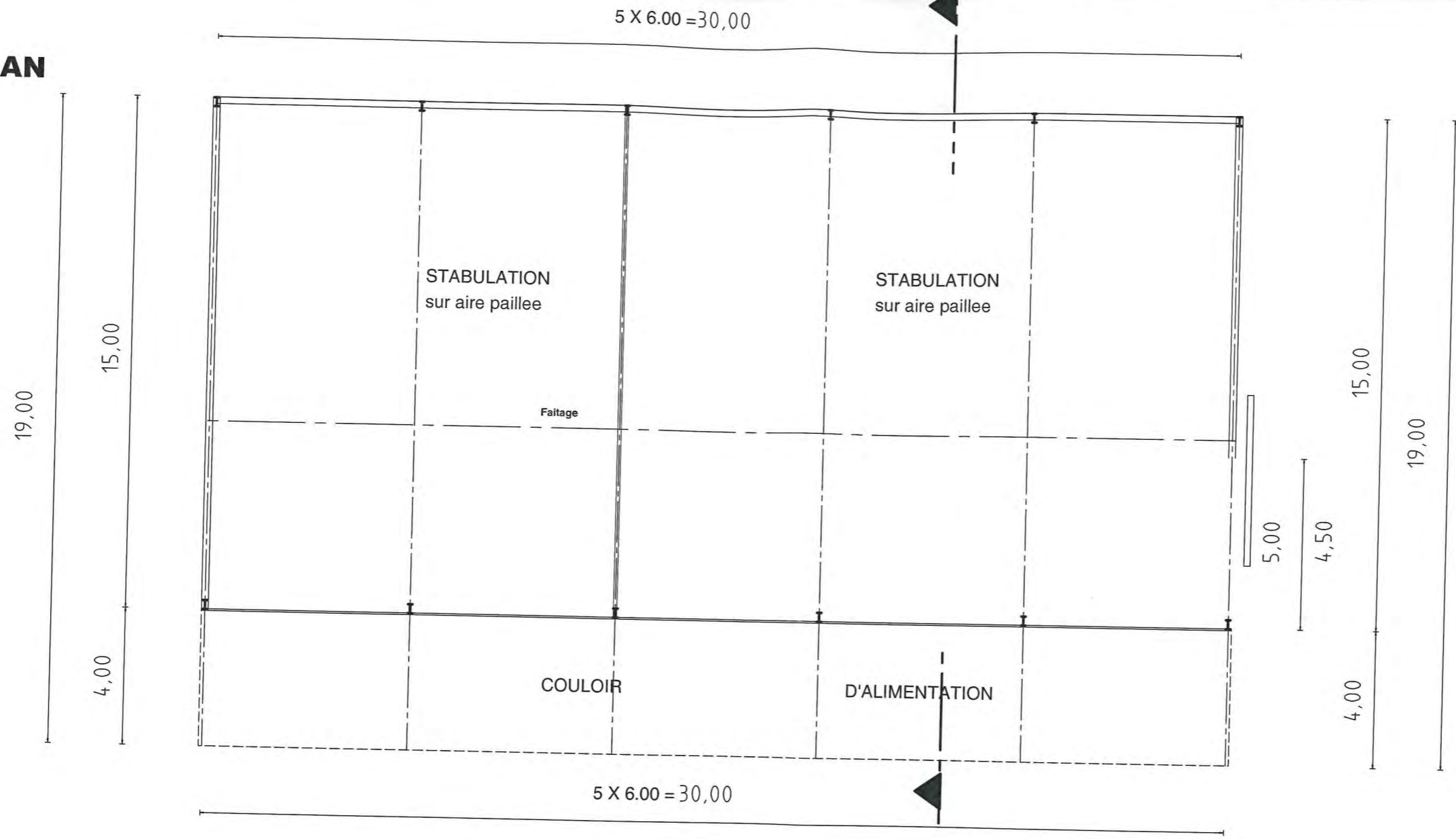


Bardage bac acier
de ton gris beige RAL 1019

Mur en banche de béton
de ton gris béton



VUE EN PLAN



COUPE

